



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Défense et sécurité nationale



Ministre chef de file :
ministre des armées et anciens combattants

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	12
AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale	17
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
<i>Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées</i> -....	18
<i>Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense</i>	19
<i>Entraîner les forces</i> -	20
<i>Soutenir les forces</i> -	22
AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)</i> -	30
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> -	31
AXE 3 : Œuvrer en faveur de la prévention des crises	33
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
<i>Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles</i> -.....	34
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> -	34
AXE 4 : Protéger la population et le territoire	37
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	38
<i>Assurer la fonction stratégique de protection</i>	38
<i>Renforcer la surveillance des espaces nationaux</i>	39
<i>Optimiser l'emploi des forces mobiles</i> -	40
<i>Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste</i> -	41
<i>Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État</i> -.....	42
AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	45
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
<i>Commander des forces, aptes à comprendre et influencer</i> -	46
Présentation des crédits par programme	53
P129 – <i>Coordination du travail gouvernemental</i>	54
P169 – <i>Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</i>	58
P144 – <i>Environnement et prospective de la politique de défense</i>	64
P146 – <i>Équipement des forces</i>	70
P178 – <i>Préparation et emploi des forces</i>	72
P212 – <i>Soutien de la politique de la défense</i>	83
P191 – <i>Recherche duale (civile et militaire)</i>	91
P105 – <i>Action de la France en Europe et dans le monde</i>	93
P209 – <i>Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	100
P205 – <i>Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	102

<i>P181 – Prévention des risques</i>	103
<i>P235 – Sûreté nucléaire et radioprotection</i>	105
<i>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</i>	106
<i>P134 – Développement des entreprises et régulations</i>	109
<i>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</i>	110
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	115
<i>P176 – Police nationale</i>	117
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	129
<i>P161 – Sécurité civile</i>	136
<i>P354 – Administration territoriale de l'État</i>	138

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transverse de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à dix-neuf programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de onze missions budgétaires. Ces missions sont « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Elles sont concernées à des degrés divers.

Sous l'autorité de la Première ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et

la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par la Première ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste la Première ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est en charge, sous l'autorité de la Première ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité de la Première ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

OBJECTIF P178-20285 : Soutenir les forces

OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

OBJECTIF P178-20284 : Entraîner les forces

OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées

AXE : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)

AXE : Œuvrer en faveur de la prévention des crises

OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

AXE : Protéger la population et le territoire

OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.

OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

AXE : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

OBJECTIF P178-20283 : Commander des forces, aptes à comprendre et influencer

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	322 943 467	328 760 681	439 464 025	438 887 793	424 940 577	425 495 600
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	322 943 467	328 760 681	439 464 025	438 887 793	424 940 577	425 495 600
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 856 647 028	1 865 955 724	1 826 156 624	1 835 316 624	1 816 528 043	1 820 618 043
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	120 058 660	120 058 660	826 074 042	835 234 042	806 484 405	810 574 405
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	302 414 663	311 724 663	819 365 041	819 365 041	812 332 430	812 332 430
07 – Actions en faveur des rapatriés	100 173 741	100 173 741	112 202 301	112 202 301	123 532 530	123 532 530
08 – Liens armées-jeunesse	35 891 713	35 361 244	26 085 874	26 085 874	41 046 893	41 046 893
09 – Politique de mémoire	19 261 156	19 790 321	42 429 366	42 429 366	33 131 785	33 131 785
01 – Administration de la dette viagère	1 278 847 095	1 278 847 095				
P144 Environnement et prospective de la politique de défense	1 900 036 661	1 898 910 318	2 198 423 067	1 967 619 198	2 173 138 952	2 076 223 248
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	496 832 574	507 862 259	540 674 055	476 229 395	434 396 188	508 136 035
07 – Prospective de défense	1 365 187 136	1 352 865 163	1 613 552 823	1 447 193 614	1 640 637 610	1 470 000 778
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	38 016 951	38 182 896	44 196 189	44 196 189	98 105 154	98 086 435
P146 Équipement des forces	20 246 759 563	16 129 907 652	24 392 909 032	16 591 352 498	51 373 634 457	18 689 519 719
06 – Dissuasion	4 811 060 361	4 600 683 933	3 679 047 282	5 279 277 069	26 075 809 878	5 734 237 067
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 146 293 075	2 434 475 586	4 604 751 816	2 765 459 692	2 970 081 276	3 181 168 283
08 – Projection - mobilité - soutien	1 228 929 036	1 870 324 923	4 073 753 381	1 325 097 115	1 263 133 488	1 666 975 509
09 – Engagement et combat	9 308 704 737	5 776 190 778	9 180 828 838	5 977 265 620	19 063 200 501	6 416 234 620
10 – Protection et sauvegarde	2 339 216 974	914 568 602	2 607 122 715	1 018 499 882	1 681 759 314	1 397 930 884
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	296 569 004	328 082 119	247 405 000	225 753 120	319 650 000	292 973 356
12 – Parts étrangères et programmes civils	1 974 703	91 570 038				
13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	114 011 673	114 011 673				
P178 Préparation et emploi des forces	15 392 339 612	12 967 730 590	16 584 518 121	13 577 549 897	15 265 976 430	14 318 070 053
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	945 811 462	874 058 905	1 120 137 726	1 034 836 502	1 362 895 429	1 287 185 746
02 – Préparation des forces terrestres	2 844 288 595	2 314 844 402	2 861 718 933	2 193 505 544	2 757 164 248	2 210 607 675
03 – Préparation des forces navales	3 584 449 337	3 302 659 682	3 710 430 886	3 447 214 775	4 235 910 433	3 816 219 155
04 – Préparation des forces aériennes	4 701 502 367	3 242 703 264	4 846 799 251	3 493 179 119	3 330 674 958	3 539 011 845

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Logistique et soutien interarmées	2 884 157 931	2 805 143 824	3 445 431 325	2 808 813 957	2 979 331 362	2 865 045 632
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	411 641 427	407 572 419	570 000 000	570 000 000	570 000 000	570 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	20 488 493	20 748 094	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
P212 Soutien de la politique de la défense	23 621 571 719	23 702 071 901	24 687 901 008	24 641 838 837	24 766 940 323	24 919 730 428
04 – Politique immobilière	573 612 028	616 859 968	637 439 275	611 538 995	669 302 477	827 478 761
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	150 521 448	151 476 596	186 440 000	150 478 695	197 670 386	171 860 184
06 – Politiques des ressources humaines	175 654 765	163 691 192	207 504 579	198 444 194	223 173 057	209 486 216
08 – Politique culturelle et éducative	55 838 705	67 522 958	72 152 326	78 844 066	75 947 624	75 211 504
10 – Restructurations	10 688 639	15 480 056	10 888 818	10 797 469	3 521 656	8 948 728
11 – Pilotage, soutien et communication	345 988 462	377 773 459	368 114 352	386 373 760	370 780 416	400 200 328
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	669 209 721	669 209 721	709 227 618	709 227 618	735 513 728	735 513 728
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	26 220 745	26 220 745	26 131 873	26 131 873	28 795 217	28 795 217
52 – Relations internationales	94 718 042	94 718 042	73 896 249	73 896 249	79 167 523	79 167 523
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 201 000 072	2 201 000 072	2 413 571 628	2 413 571 628	2 422 549 057	2 422 549 057
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 348 521 054	1 348 521 054	1 529 260 516	1 529 260 516	1 478 342 779	1 478 342 779
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 756 971 277	7 756 971 277	8 077 490 503	8 077 490 503	8 143 190 661	8 143 190 661
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 735 585 412	2 735 585 412	2 877 625 045	2 877 625 045	2 904 632 437	2 904 632 437
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 653 069 156	2 653 069 156	2 896 156 878	2 896 156 878	2 865 874 414	2 865 874 414
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	3 002 030 502	3 002 030 502	2 859 760 825	2 859 760 825	2 850 744 976	2 850 744 976
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	271 007 460	271 007 460	200 000 000	200 000 000	150 000 000	150 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	484 090 545	484 090 545	509 055 342	509 055 342	507 157 098	507 157 098
61 – Action sociale, chômage et pensions	289 980 198	289 980 198	282 769 332	282 769 332	300 032 382	300 032 382
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	37 861 074	37 861 074	43 583 449	43 583 449	43 093 544	43 093 544
63 – Restructurations - RH	32 854 610	32 854 610	52 523 568	52 523 568	37 486 364	37 486 364

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	401 602 300	401 602 300	396 900 004	396 900 004	407 044 810	407 044 810
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	116 400 807	116 400 807	128 875 258	128 875 258	123 069 949	123 069 949
66 – Rayonnement et contribution extérieure	103 058 237	103 058 237	42 701 347	42 701 347	45 153 378	45 153 378
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	85 086 460	85 086 460	85 832 223	85 832 223	104 696 390	104 696 390
P191 Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	13 500 000	13 500 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	3 418 031	3 418 031	10 318 031	10 318 031	10 318 031	10 318 031
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	5 400 000	5 400 000				
P105 Action de la France en Europe et dans le monde	491 853 574	491 853 574	605 326 569	605 326 569	556 329 316	556 329 316
01 – Coordination de l'action diplomatique	12 171 896	12 171 896	13 334 876	13 334 876	13 718 876	13 718 876
02 – Action européenne	39 073 462	39 073 462	92 382 159	92 382 159	109 770 669	109 770 669
04 – Contributions internationales	349 236 751	349 236 751	397 003 252	397 003 252	330 222 074	330 222 074
05 – Coopération de sécurité et de défense	76 528 767	76 528 767	87 636 412	87 636 412	87 636 412	87 636 412
06 – Soutien	1 795 406	1 795 406	2 060 000	2 060 000	2 005 000	2 005 000
07 – Réseau diplomatique	13 047 292	13 047 292	12 909 870	12 909 870	12 976 285	12 976 285
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	3 752 098	4 085 604	4 000 000	4 000 000	3 000 000	3 000 000
02 – Coopération bilatérale	3 752 098	4 085 604	4 000 000	4 000 000	3 000 000	3 000 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	45 066 615	41 410 712	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348
01 – Surveillance et sûreté maritimes	45 066 615	41 410 712	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348
P181 Prévention des risques	68 853 296	76 260 656	105 691 862	112 330 073	97 888 122	99 826 333
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	29 878 659	32 944 705	60 372 005	62 310 216	65 322 005	67 260 216
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	20 432 989	20 432 989	32 066 117	32 066 117	32 566 117	32 566 117
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 541 648	22 882 962	13 253 740	17 953 740		
P235 Sûreté nucléaire et radioprotection					113 653 740	113 653 740
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection					113 653 740	113 653 740
P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	27 044 602	26 853 101	36 224 233	35 910 233	35 415 065	35 409 065
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	20 804 751	20 613 250	29 640 253	29 326 253	28 517 545	28 511 545
05 – Prestations d'appui et support	6 239 851	6 239 851	6 583 980	6 583 980	6 897 520	6 897 520
P134 Développement des entreprises et régulations	31 051 726	33 112 991	33 120 000	33 120 000	31 593 683	31 292 512

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	28 475 374	30 536 639	30 020 000	30 020 000	28 221 802	27 920 631
23 – Industrie et services	2 576 352	2 576 352	3 100 000	3 100 000	3 371 881	3 371 881
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	751 499 190	744 647 097	798 632 080	754 265 331	766 915 584	775 839 662
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	584 574 506	590 166 142	593 831 629	587 762 226	599 544 224	599 037 458
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	166 924 684	154 480 955	204 800 451	166 503 105	167 371 360	176 802 204
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	385 000	385 000	490 000	490 000	406 000	406 000
16 – Veille et sécurité sanitaire	385 000	385 000	490 000	490 000	406 000	406 000
P176 Police nationale	3 320 509 676	3 231 329 234	3 534 324 225	3 304 601 094	3 770 610 745	3 569 858 719
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 790 003 626	1 769 370 962	1 854 795 506	1 801 647 078	2 077 165 157	2 030 719 444
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	954 688 259	938 805 440	979 123 839	938 210 711	1 003 889 079	968 135 635
05 – Police judiciaire	575 817 791	523 152 832	700 404 880	564 743 305	689 556 509	571 003 640
P152 Gendarmerie nationale	2 332 089 572	2 272 845 429	2 471 201 107	2 328 960 653	2 545 807 945	2 452 839 729
01 – Ordre et sécurité publics	1 488 384 435	1 489 218 936	1 565 609 409	1 565 672 509	1 581 903 162	1 581 966 262
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	681 635 738	621 557 094	731 945 480	589 641 926	790 140 510	697 109 194
05 – Exercice des missions militaires	162 069 399	162 069 399	173 646 218	173 646 218	173 764 273	173 764 273
P161 Sécurité civile	55 662 492	34 725 783	39 475 211	61 583 141	43 034 758	42 414 491
11 – Prévention et gestion de crises	17 335 488	2 973 260	3 094 895	22 294 895	2 861 408	2 861 408
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	38 327 004	31 752 523	36 380 316	39 288 246	40 173 350	39 553 083
P354 Administration territoriale de l'État	99 601 148	99 601 148	106 592 741	106 592 741	108 979 862	108 979 862
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	93 436 190	93 436 190	100 098 660	100 098 660	102 479 237	102 479 237
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	6 164 958	6 164 958	6 494 081	6 494 081	6 500 625	6 500 625
Total	70 717 686 206	64 100 466 362	78 055 283 437	66 585 947 418	104 078 021 593	70 222 603 035

PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i></p>	93	92	90
120127	<p>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i></p>	98	105	105
110103	<p>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 816012 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i></p>	488	481	481
100101	<p>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 129000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i></p>	23	27	27
Total		702	705	703

AXE 1

Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P146-200

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

INDICATEUR P146-200-3286

Taux de réalisation des équipements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	73,8	64,8	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	97,6	46,7	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	42,2	59	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	60,9	87,8	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	99,3	64,2	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	61,3	87,9	85	85	85	85

OBJECTIF DPT-1864

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

INDICATEUR P191-691-690

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	Sans objet	73	83	83	83	83

Précisions méthodologiques

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul : l'ensemble des projets soutenus par le CEA (hors NRBC) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, les montants des projets labellisés « Sécurité et Défense » sont évalués en conformité avec l'accord de gouvernance de la relation CNES-MINARM et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration. L'indicateur est calculé par le CNES sur la base de données issues de son système comptable.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur est fixée à un niveau correspondant au financement de projets labellisés « Sécurité et Défense ». Elle intègre 100 % de la subvention attribuée au CEA et 80 % du montant de la subvention attribuée au CNES. Les cibles 2024 et suivantes tiennent compte de la valeur moyenne constatée sur les années précédentes et notamment du fait qu'une part de la subvention P191 est affectée au maintien en compétence du personnel du CNES.

INDICATEUR P144-2033-2033

Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	80,3	82	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques investigués (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces

technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness level*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence Européenne de Défense, la Commission Européenne, le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense...

Source des données : DGA / AID.

Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision fixée pour 2025 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette prévision permet d'obtenir un compromis entre une ambition importante (mais risquée) et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

OBJECTIF P178-20284

Entraîner les forces-

L'utilisation à pleine capacité technique et opérationnelle des forces et des effectifs nécessite une activité permanente, régulière et de qualité pour assurer dans les meilleures conditions de préparation et d'efficacité les engagements opérationnels présents ou à venir.

Menée avec nos partenaires, la préparation opérationnelle des forces conditionne notre capacité à gagner dans la compétition, la contestation ou l'affrontement. Il s'agit pour cela de :

- former et entraîner le personnel à la dureté et à la complexité des engagements, à l'exigence du combat de haute intensité, aux évolutions de la conflictualité et aux besoins qui en découlent ;
- consolider notre résilience pour fonctionner dans les situations chaotiques et pour faire face aux surprises stratégiques comme aux chocs traumatiques ;
- concevoir nos formations et exercices selon une approche multi-milieus et multi-champs (M2MC), dans une logique de communication stratégique, et avec nos partenaires ;
- garantir la crédibilité de nos capacités.

INDICATEUR P178-20284-17545

Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Heures de vol par équipage de patrouille/surveillance maritime	heure				DRSF	DRSF	DRSF
Journées d'activités du combattant terrestre "JACT"	jours				DRSF	DRSF	DRSF
Heures d'entraînement par équipage de chars et de véhicules blindés	heure				DRSF	DRSF	DRSF

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Heures de vol par pilote de transport Air	heure				DRSF	DRSF	DRSF
Heures de vol par pilote de chasse Air	heure				DRSF	DRSF	DRSF
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air	heure				DRSF	DRSF	DRSF
Heures de vol par équipage d'hélicoptère Marine	heure				DRSF	DRSF	DRSF
Jours de mer par bâtiment (bâtiment hauturier)	jours				DRSF	DRSF	DRSF
Coups tirés par équipage CAESAR à l'entraînement	Nb				DRSF	DRSF	DRSF
Heures de vol par pilote de chasse de l'aéronavale	heure				DRSF	DRSF	DRSF

Précisions méthodologiques

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

INDICATEUR P178-20284-17546

Entraînements du domaine spatial

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine spatial	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Il s'agit de comparer le nombre d'exercices du domaine spatial réalisés au cours de l'année à la cible d'entraînement. L'usage d'un ratio permet de rendre comparables les données d'une année sur l'autre dans un domaine en évolution que sont les opérations spatiales militaires.

Mode de calcul :

Cet indicateur représente le taux de réalisation des exercices impliquant le domaine spatial durant l'année considérée. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre d'exercices impliquant le domaine spatial réalisés rapporté au nombre d'exercices de la cible d'entraînement (planification des exercices).

Source des données :

Données de base collectées par la brigade aérienne des opérations spatiales et transmises aux divisions métiers de l'EMA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ce nouvel indicateur est fixée à 100 %. L'objectif est de maîtriser les aptitudes et compétences liées aux opérations spatiales militaires et ce, pour les trois prochaines années, eu égard à la trajectoire de montée en puissance du Commandement de l'espace (CDE) et des besoins d'entraînement afférents.

Le nombre d'exercices du domaine spatial planifiés au cours des prochaines années devrait se stabiliser voire continuer à croître à la faveur de la montée en puissance du domaine Espace dans le champ des opérations, aussi bien à l'échelle nationale que multinationale. En 2026, le CDE participera à l'exercice ORION 26.

Pour atteindre cette cible, le Commandement de l'espace adoptera une double approche dans sa préparation opérationnelle :

- en mettant en synergie des capacités spatiales disponibles, une doctrine d'emploi étayée et une structure de commandement et de conduite des opérations spatiales militaires en interface avec les autres acteurs du domaine spatial ;
- en tant qu'expert de milieu en appui des niveaux tactique, opératif et stratégique, dans un cadre national ou international.

INDICATEUR P178-20284-17547

Entraînement du domaine Cyber

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices du domaine Cyber	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Cet indicateur représente le taux de réalisation des exercices de cyberdéfense. Il établit le taux d'exercices réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données :

État-major du commandement de la cyberdéfense.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément à la directive de préparation opérationnelle cyber, le commandement de la cyberdéfense (COMCYBER) organise et conduit annuellement l'exercice interarmées DEFNET permettant l'entraînement de son centre opérations mais aussi de la chaîne opérationnelle de cyberdéfense des armées et des unités spécialisées cyber dans les différents domaines de lutte informatique (LI) désormais intégrées dans les scénarios d'exercice.

Dans le domaine de la L2I (LI d'influence), la mise à disposition de la plate-forme MASTODON permet de créer les conditions d'un entraînement réaliste et d'approfondir les mécanismes de convergence entre les domaines de lutte.

Enfin, l'ambition du COMCYBER reste de conserver un rôle majeur au sein de l'exercice ORION et d'y intégrer l'entraînement de la chaîne opérationnelle de cyberdéfense dans tous les domaines de lutte informatique.

OBJECTIF P178-20285

Soutenir les forces-

Il n'y a pas de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, ni d'autonomie stratégique, sans des soutiens robustes et de qualité, correctement dotés en ressources. Il s'agit pour cela de conserver la maîtrise des transformations engagées et de renforcer les capacités de soutien en cohérence avec l'ambition opérationnelle des

armées. Il est nécessaire de prendre en compte trois impératifs : l'excellence opérationnelle, la résilience et la soutenabilité. Cela nécessite une technicité et des savoir-faire acquis par la combinaison de périodes d'entraînement et d'activités, lesquelles sont fortement dépendantes de la disponibilité technique.

INDICATEUR P178-20285-179

Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	54	60	59	62	67	67
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	€	78	74 000	78 000	82 000	91 000	87000
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	12 687	13 852	14 200	14 800	15 400	16000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

MCO terrestre :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards. Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178. La valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle.

MCO naval :

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

MCO aéronautique :

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards. Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la Direction de la Maintenance Aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

MCO terrestre

Le coût du MCO terrestre augmente par l'effet cumulatif de la livraison progressive d'équipements de dernière génération et du maintien des parcs anciens dont le soutien s'avère de plus en plus coûteux. Ce coût oscille donc conjoncturellement au rythme des livraisons des parcs nouveaux et du retrait de service des parcs anciens.

MCO naval

Le coût de MCO est stable sur 2022-2024. L'augmentation en 2025-2027 s'explique essentiellement par :

- le vieillissement des parcs et la prolongation de certains bâtiments nécessitant des travaux lourds afin de traiter les obsolescences ;

- la transition entre les sous-marins nucléaires d'attaque de type Rubis et Suffren ;
- les arrêts techniques majeurs (ATM) des frégates multi-missions (FREMM) ainsi que la préparation de la rénovation à mi-vie des frégates de défense aérienne (FDA) et du troisième ATM (ATM3) du porte-avions Charles de Gaulle.

MCO aéronautique

Les cibles prennent en compte les effets d'évolution de l'inflation (matières premières et salaires notamment) par rapport aux années antérieures.

La maîtrise du coût à l'heure de vol dans la durée sur le périmètre du MCO aéronautique est néanmoins assurée par la politique contractuelle basée sur des contrats globaux et pluriannuels mise en œuvre par la DMAé.

INDICATEUR P178-20285-17548

Disponibilité des matériels

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Armée de Terre Chars (Leclerc, AMX10RC, Jaguar)	%				DRSF	DRSF	DRSF
Marine nationale Autres bâtiments	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de Terre CN155	%				DRSF	DRSF	DRSF
Marine nationale SNA	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de l'air DSA	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de l'air combat/chasse	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de Terre Véhicules blindés (VAB, Griffon, Serval, VBCI)	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de l'air Avions de transport tactique (ATT)	%				DRSF	DRSF	DRSF
Marine nationale Hélicoptères	%				DRSF	DRSF	DRSF
Marine nationale Bâtiments de combat	%				DRSF	DRSF	DRSF
Armée de Terre Hélicoptères de reconnaissance et d'attaque (HRA)	%				DRSF	DRSF	DRSF

Précisions méthodologiques

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces données sensibles font l'objet d'une mention de protection « Diffusion Restreinte – Spécial France ». Elles ne sont donc pas accessibles sur les documents disponibles en source ouverte. Elles sont uniquement communiquées aux commissions de Défense du Parlement.

INDICATEUR P178-20285-11886**Coût de la fonction « restauration-hébergement »**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de la fonction restauration – hébergement	€	2 344	2450	2 650	2 700	2 800	2850

Précisions méthodologiques

Coût moyen de la fonction restauration-hébergement par soutenu : l'efficacité de la fonction restauration-hébergement porte sur le coût de cette fonction rapporté aux effectifs soutenus. Les données produites s'appuient sur les résultats issus de la comptabilité analytique du Service du commissariat des armées.

Procédant de l'amélioration du pilotage de la performance, cette évolution méthodologique de l'outil présente les caractéristiques suivantes :

- élargissement du périmètre des ressources prises en compte afin de procéder à une restitution en coûts complets (masse salariale, totalité du coût denrées, inclusion des fonctions support et des dotations aux amortissements) ;
- emploi des données comptables extraites du système d'information financière CHORUS pour le périmètre hors titre 2 ou l'utilisation des mémentos des coûts moyens titre 2 produits par la direction des affaires financières pour le personnel militaire et la direction des ressources humaines du ministère des armées pour le personnel civil ;
- amélioration de l'auditabilité des données utilisées et des règles de calcul mises en œuvre (prise en compte de l'ensemble des charges, conformité des sources et méthodes au schéma directeur de la comptabilité analytique, documentation et traçabilité des données).

Mode de calcul :

L'indicateur mesure les coûts de la fonction « Restauration-Hébergement-Loisirs » (RHL) rapportés à la somme des effectifs du ministère des armées, soutenus par les bases de défense sur le territoire métropolitain.

Source des données :

Les données proviennent du Service du commissariat des armées (coût de la fonction restauration-hébergement-loisirs) et de l'état-major des armées (effectifs soutenus par les bases de défense).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles définies tiennent compte des ambitions du ministère en vue de promouvoir une restauration durable et de qualité (loi ÉGALim et « Climat et Résilience »). Afin d'atténuer la hausse de ces dépenses, la fonction poursuit par ailleurs ses efforts de maîtrise des coûts sans dégradation de la qualité de service.

INDICATEUR P178-20285-14886**Soutien du SSA aux opérations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse aux soutiens des activités à risques	%	100	Non déterminé	100	95	95	95

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

Le calcul est constitué par un ratio entre le nombre de réponses positives et le nombre de demandes de soutien reçues.

Source des données :

Les données de base sont collectées dans les formations opérationnelles (Direction des hôpitaux, Direction de la médecine des forces, Direction du ravitaillement médical) et présentées dans des tableaux formatés transmis à leurs autorités hiérarchiques pour exploitation et synthèse.

Mode de calcul :

Ratio entre le nombre de réponses positives et le nombre de demandes de soutien reçues

Source des données :

Les données proviennent du service de santé des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure le taux de satisfaction des demandes de soutien des activités à risques au profit des armées. Bien que le soutien des activités à risque reste une priorité des établissements de la médecine des forces, la cible pour les années 2025 à 2027 a été revue à 95 %, compte-tenu des aléas inhérents à toutes les activités qui conduisent parfois à annuler et reprogrammer l'activité.

INDICATEUR P178-20285-17550

Améliorer le soutien du combattant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'équipement	%	46	57	64	63	66	73

Précisions méthodologiques

Cet indicateur illustre la montée en puissance des nouveaux équipements de protection individuelle, c'est-à-dire les tenues nucléaire – bactériologique – biologique – chimique (NRBC), le gilet de combat dénommé structure modulaire balistique (SMB) et le gilet de combat dénommé structure modulaire balistique électronique (SMBE – évolution du SMB). Il vise à constater annuellement le respect de l'objectif sur le périmètre associé.

Mode de calcul :

Moyenne annuelle du taux d'équipement pondérée sur chaque composante, ce taux étant lui-même le ratio entre les livraisons réalisées et les livraisons programmées. Le taux affiché s'entend par rapport à une cible 100 % post 2030 pour les tenues NRBC et 100 % en 2030 pour les SMB.

Source des données :

Les données proviennent du service du commissariat des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles d'acquisition de matériel ont été mises à jour afin de prendre en compte la nouvelle ambition opérationnelle des armées et être en cohérence avec la trajectoire de LPM prévisionnelle.

INDICATEUR P178-20285-17584

Soutien des opérations par la DIRISI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de disponibilité du réseau OPS	%	97	95	96	97	98	99
Taux de réalisation des stocks OPS	%	168	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur est composé de deux sous-indicateurs, chacun illustrant la performance des deux missions qui structurent la DIRISI dans son appui numérique des forces en opérations tant sur les théâtres extérieurs que sur le territoire national.

Le sous-indicateur 3.6.1 : disponibilité du réseau opérationnel, illustre sa fonction d'opérateur SIC du ministère.

Le sous-indicateur 3.6.2 : taux de réalisation des stocks opérationnels, illustre ses fonctions de centrale d'achat et de gestionnaire des biens SIC du ministère.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par la DIRISI. Il permet de visualiser sa performance au travers de la disponibilité du réseau opérationnel et de suivre les stocks conformément aux priorités opérationnelles afin de maintenir un stock supérieur au niveau de sécurité opérationnel défini, pour conserver la capacité à approvisionner les théâtres d'opérations en matériels SIC dans le cadre de primo déploiement de matériels ou de remplacement.

Mode de calcul :

3.6.1 : moyenne sur l'ensemble des réseaux offrant des services opérationnels du taux de disponibilité calculé comme le ratio entre le nombre d'heures d'interruption d'un service aux usagers dans le mois et le nombre total d'heures dans le mois.

3.6.2 : ratio entre le nombre de matériels en stock dans chaque catégorie de matériel et le nombre cible de matériels à détenir dans chaque catégorie.

Source des données :

Les données proviennent de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle du soutien des opérations par la DIRISI. Les principaux leviers d'action dans ce domaine sont d'une part la disponibilité réseau, le déploiement des différentes composantes du réseau Descartes et l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication et, d'autre part, le suivi des stocks et l'anticipation de l'engagement des forces.

AXE 2

**Renforcer les capacités de connaissance et
d'anticipation**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P144-2030

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	94,8	92	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La révision de l'indicateur pour l'exercice 2024 conformément aux recommandations de la Cour des comptes prend en compte l'augmentation du nombre de sites à inspecter. Le nombre de sites détenant des informations et supports classifiés devrait continuer à augmenter en 2025, nécessitant plus d'inspections.

Pour 2025, le nombre de sites à inspecter étant plus important que ce que permettent les capacités de la DRSD, le taux de réalisation des inspections à délais de contrôle échus est donc maintenu à 80 %.

Pour faire face aux aléas liés à la coordination avec les entreprises demandant des annulations ou des reports d'un exercice à l'autre, la DRSD s'adapte en ajustant la programmation des inspections.

L'investissement dans la numérisation du processus d'inspection se poursuit en 2025.

OBJECTIF P178-20283**Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-**

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17582**Signalements stratégiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de déploiements	Nb	Non déterminé	Non déterminé	12	12	12	12
Nombre d'exercices démonstratifs	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.5.1 : ce sous-indicateur rend compte du nombre de déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices.

Sous-indicateur 1.5.2 : ce sous-indicateur est relatif au nombre d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.5.1 : il totalise les déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices, sur une période de 2 ans glissants. Il ne prend en compte que les déploiements majeurs.

Sous-indicateur 1.5.2 : taux calculé sur le nombre d'exercices démonstratifs - événements majeurs avec nos grands partenaires (interministériel, SGA, DGA, partenaires étrangers, etc.) réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données :

État-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valorisation des activités (déploiements comme exercices) est systématiquement recherchée à des fins de signalements stratégiques auprès de nos partenaires, comme face aux compétiteurs. Il s'agit principalement d'actions ponctuelles (physiques ou cybernétiques) dans un cadre espace-temps précis, et qui sont l'objet d'un ou plusieurs messages stratégiques (démontrant, informant ou valorisant la position de la France et de ses partenaires, dénonçant ou informant celle des compétiteurs).

La multiplicité des sous-actions contribuant à l'effet de signalement stratégique est telle que les chiffres indiqués correspondent aux principales activités physiques auxquelles ces sous-actions sont adossées.

Nombre de déploiements :

Le sous-indicateur « nombre de déploiements » met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une interaction ponctuelle dans un cadre géographique précis. Ainsi, un même déploiement peut engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs.

- *Composante terrestre :*

A ce stade, le volume d'activité reste stable.

- *Composante navale :*

Le déploiement du groupe aéronaval (GAN) ou la mission Jeanne d'Arc (GEAOM), par exemple, représentent chacun un dispositif de quelques unités qui interagissent dans plusieurs mers ou océans du globe et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations. Ils sont à ce titre ce que l'on peut considérer comme un signalement stratégique majeur pouvant engendrer plusieurs signalements significatifs dans des zones et/ou sphères d'influence ciblées.

- *Composante Aérienne :*

Les missions annuelles Pégase (pour Projection d'un dispositif aérien d'Envergure en Asie du Sud-Est) en sont un exemple emblématique par leur ampleur et leur impact en termes d'actions de diplomatie aérienne.

Nombre d'exercices démonstratifs

L'activité des armées, directions et services est orientée au travers d'une directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité reste soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements nécessaires.

La cible annuelle est estimée à environ trois exercices par mois de niveau CPCO et un par composante Terre/Air/Mer. Par construction ces exercices restent naturellement prioritaires en cas d'arbitrage.

AXE 3

Œuvrer en faveur de la prévention des crises

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P144-2035

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

INDICATEUR P144-2035-2037

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	16	24	22	25	25	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

Mode de calcul : cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des Armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le rééquilibrage constaté depuis 2021 entre le nombre de nouvelles licences, les modificatifs et les prorogations se poursuit au profit de ces deux dernières, ce qui induit une instruction simplifiée des demandes.

Malgré la simplification de l'instruction, les cibles de l'indicateur ont été revues à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre de demandes de licences et de la complexité des dossiers à traiter.

OBJECTIF P178-20283

Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17541

Volume de personnel militaire déployé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	10 966	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000

Précisions méthodologiques

Le volume de personnel militaire déployé prend en compte le volume de personnel déployé par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger (OPEX (opérations extérieures) et MCD (missions de courte durée)).

Mode de calcul :

L'effectif présenté est un effectif moyen annuel calculé à partir des suivis mensuels des effectifs projetés.

Cet indicateur ne prend pas en compte le personnel déployé sous le régime des MISSOPS (Mission opérationnelle) comme c'est le cas actuellement pour les militaires projetés sur le flanc Est en réponse à la situation en Ukraine.

Source des données :

Les chiffres fournis sont suivis mensuellement par le CPCO/J1 qui consolide les données fournies par les états-majors opérationnels des armées, directions et services EMOs pour leurs périmètres respectifs (OPEX/MCD). Les chiffres des MCD sont communiqués par EMA/EMPLOI et les EMOs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité, plus qu'un objectif de performance, dans la mesure où le volume de personnel déployé dépend des engagements des forces armées qui ne sont pas tous prédictibles. Il permet néanmoins de s'assurer que l'on est en mesure de projeter hors de nos frontières le volume de personnel déterminé. De plus, il présente l'intérêt de suivre en transparence le volume d'engagement de nos forces, qui constitue un déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.

La diminution des effectifs déployés en Afrique centrale et en Afrique de l'ouest (AFCO) s'est traduite par une bascule d'effort durable sur le flanc de l'Est de l'Europe dans le cadre des mesures de réassurance de l'OTAN.

AXE 4

Protéger la population et le territoire

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1932

Assurer la fonction stratégique de protection.

INDICATEUR P105-7-11541

Veiller à la sécurité des Français à l'étranger

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	39 185 000	26 500 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	100	97	95	95	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	minutes	27	146	60	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données : centre de crise et de soutien (CDCS).

Nota : les données 2022, 2023 et 2024 (PAP) sont exprimées dans l'unité retenue jusqu'au PAP 2024, soit la seconde.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' » = Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs' par recueil des données analytiques grâce à l'outil Piano Analytics.

Sous-indicateur 1.2.2 « Ratio localisés-signalés » = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours via l'application CRISENET ».

Sous-indicateur 1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant » = Nombre de minutes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.2.1 « Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs » »

En 2023, le nombre de consultations des pages Conseils aux voyageurs (CV) a atteint 26,5 millions, en baisse, par rapport à la période du COVID, mais à un niveau supérieur à 2019 (9,4 millions). Le nombre de pages vues devrait se stabiliser autour de 25 M jusqu'en 2027. L'élaboration des CV est certifiée AFNOR ISO 9001, couvre 192 pays, et est très appréciée des usagers. Même si l'évolution des usages (réseaux sociaux), entraîne une diminution de la consultation des sites internet (institutionnels), le MEAE entend garantir la stabilité des consultations en proposant des évolutions/améliorations constantes : (i) amélioration de la navigation/des fonctionnalités, (ii) introduction d'une rubrique risque climatique (2025), (iii) multiplication des partenariats pour accroître la notoriété auprès des citoyens. Ces actions visent à garantir la qualité/visibilité des CV auprès du plus grand nombre de ressortissants français, résidant en France ou à l'étranger.

1.2.2 « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »

C'est un objectif essentiel des cellules de crise ; il consiste à localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles. Pour 2024, la crise ouverte a concerné l'aide à la mise en sécurité des Français d'Haïti. Seuls les

ressortissants volontaires à l'évacuation se manifestaient, aussi l'indicateur n'a pu être renseigné sur la crise. En 2023, la crise au Soudan a été un test pour l'indicateur. Les opérations du CDCS avec les Armées ont permis d'évacuer 214 Français/ayants droit. Tous les compatriotes s'étant signalés ont pu être localisés, pris en charge et/ou rapatriés (taux de 100 % de l'indicateur, rapporté à cette crise). La valeur retenue de 95 % représente la marge d'erreur toujours possible pour des crises dont la durée peut parfois s'allonger.

1.2.3 « Temps moyen d'attente d'un appelant »

Lorsque le CDCS active une réponse téléphonique, le nombre de répondants est calibré en fonction du volume d'appels, avec pour objectif de réduire au plus court le temps d'attente. Ce temps varie en fonction des crises, des pics d'appel et du type d'échange. La moyenne annuelle peut être dégradée par un pic ou des contextes rendant les appels moins urgents /plus longs ; Cf. attaques du 7/10/2023 en Israël (7 278 appels, temps moyen d'attente (tma) de 3 minutes et 47 secondes) ; crise au Niger, 346 appels et un tma de 18 s ; mise en sécurité des Français de Port-au-Prince, 1567 appels, avec un tma de 1 minute et 43 secondes. La cible est portée en 2025 à 2,5 minutes de temps d'attente, compatible avec la nécessité de répondre rapidement et reste ambitieuse au regard du volume d'appels à absorber lorsqu'une crise touche une communauté française de grande taille. Le vivier des répondants est régulièrement formé à l'utilisation de la nouvelle version du logiciel de recensement / suivi des situations individuelles (2024).

OBJECTIF DPT-1933

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	3,03	2,87	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,56	0,33	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,

- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

OBJECTIF P152-2208

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

INDICATEUR P152-2208-2208

Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	21,7	24,59	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	9	9,84	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit des unités territoriales de la gendarmerie départementale et de la police nationale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre, en ZGN et en ZPN, rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.). Cette action s'est par exemple traduite, entre la fin 2023 et le premier semestre 2024, par l'engagement des escadrons Guépard dans des missions de lutte contre les stupéfiants et de contrôle de zone renforcé « Place nette ». Dans le cadre des plans gouvernementaux (type plans nationaux de sécurité renforcée (PNSR), la gendarmerie mobile est également fréquemment déployée en renfort des unités de la police nationale, donc hors de la zone de compétence gendarmerie.

OBJECTIF P161-11332

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

INDICATEUR P161-11332-12608

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	3,9	-7,2	-2	-5	-5	-5

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques. L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. A défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les cibles ont été fixées en prenant en compte ces considérations et la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

Les objectifs à partir de 2025 sont plus ambitieux et s'inscrivent dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction et du projet concernant le C4 (développement d'une chaîne mobile de neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR P161-11332-12609**Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	91,0	77,5	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,0	95,5	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF P129-3581

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

INDICATEUR P129-3581-4372**Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,1	3,3	3,6	3,8	4	4,1
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	95	96	96	97	98	98

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	100	83%	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Les mesures mises en place depuis 2021 ont permis d'inscrire une dynamique de progression positive du niveau de maturité des systèmes d'information (SI) de l'État.

Le format de la réunion interministérielle « cyber » et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et des fonctionnaires de la sécurité des systèmes d'information (FSSI) des ministères) montrent leur pertinence en soutenant cette dynamique.

Les JOP 2024 ont permis une mise en tension saine des systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Depuis 2023, la mise en place des EDR « Endpoint Detection and Response » a permis de redresser la trajectoire qui était globalement stagnante : le plan national de relance et de résilience (PNRR) a permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Les jeux olympiques et paralympiques (JOP) ont également permis de donner de la perspective à ces travaux.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Le schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés (SIIC) élaboré par l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) en concertation avec l'ensemble des ministères est actualisé trimestriellement et vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés sur une période de 18 mois glissants.

Sa mise en œuvre doit permettre d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés, pour viser un taux de réalisation proche de 100 % tout en répondant aux urgences.

Ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte les opérations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité réalisées par l'OSIIC.

L'effectivité de sa réalisation réside principalement dans la capacité des ministères à répondre dans les temps aux exigences de sécurité définies par l'IGI 1300 pour le déploiement des SIIC, notamment en termes de sécurité des infrastructures destinées à les accueillir.

Ces exigences de sécurité qui peuvent être d'ordres organisationnelles, techniques ou bâtementaires ont entraîné en 2023 et provoqueront en 2024 des reports de déploiement des sites qui ne respecteront pas les principes de conformité globale.

AXE 5

**Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et
assumer nos responsabilités internationales**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P178-20283

Commander des forces, aptes à comprendre et influencer-

L'efficacité de nos réponses militaires dépend de la qualité de la chaîne de commandement et de conduite (C2) qui constitue le premier des facteurs de supériorité opérationnelle notamment face à une confrontation polymorphe, de la compétition à l'affrontement, multi-milieus et multi-champs (M2MC) pour comprendre, décider et prendre de vitesse l'adversaire. Pour être au rendez-vous des opérations, il s'agit de :

- cultiver l'habitude du travail en réseau pour permettre à chaque niveau de commandement d'être autonome chaque fois que nécessaire et de prendre l'initiative dès qu'une opportunité se présente ;
- adapter les organisations aux enjeux des nouvelles formes de conflictualité, afin de les rendre plus agiles, cohérentes et réactives ;
- développer et entraîner la structure de C2 pour diriger des opérations en coalition.

La multiplication des domaines de confrontation est propice aux stratégies hybrides et de contournement. Notre capacité à déceler, anticiper et coordonner est ainsi essentielle. Il est alors essentiel de gagner la supériorité influentielle, contribuer à la stratégie de puissance de la France, de cultiver la solidarité stratégique avec nos partenaires et alliés et de renforcer notre capacité de « nation cadre » de coalition.

INDICATEUR P178-20283-17543

États-majors tactiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'états-majors tactiques aptes de niveau 1 et 2	Nb	8	8	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est relatif au nombre d'états-majors tactiques qualifiés, et aptes après évaluation, ayant la capacité à :

- recevoir, traiter et analyser les données de situation (veille/anticipation/compréhension) pour passer de la Situation Opérationnelle Commune (COP) de milieu à la COP M2MC (multimilieux multichamps)
- établir des synergies entre domaines d'expertise pour la campagne de niveau opératif : donc passer de 3 milieux historiques à 7 (M2MC)
- se connecter au niveau politique et à travailler en inter agences, capacité à intégrer les contraintes de soutien
- intégrer les effets.

Le commandement des opérations multinationales ou nationales relève du niveau stratégique militaire pour la direction, la planification et la conduite, et des niveaux opératif et tactique pour la planification et l'exécution.

Le niveau tactique est celui de la mise en œuvre des capacités de chaque composante de la force, en vue d'atteindre les objectifs définis par le niveau opératif. C'est à ce niveau que sont réglées les contraintes spécifiques à chaque armée. Chaque composante dispose donc généralement d'un commandement de composante (terrestre - *Land Component Command* (LCC), maritime - *Maritime Component Command* (MCC), aérienne - *Joint Force Air Component* (JFAC), etc.), qui peut être national ou international, pour planifier et conduire les opérations tactiques qui lui reviennent. La mise sur pied de composantes spécialisées peut être nécessaire lorsque les moyens provenant de plusieurs armées sont utilisés conjointement pour une mission nécessitant l'unité du commandement et des savoir-faire communs ou conjoints, impliquant une coordination spécifique.

Une composante s'appuie sur une chaîne de commandement propre, qui peut être très centralisée comme pour les composantes aériennes ou maritimes, ou au contraire comporter plusieurs niveaux tactiques subordonnés, comme l'est la composante terrestre, où l'on parle alors de niveau. Ainsi le niveau 1 (corps d'armée) est celui possédant l'intégralité des fonctions opérationnelles de l'action terrestre, alors que le niveau 2 (division) est le niveau de synthèse de la manœuvre tactique à dominante terrestre.

Mode de calcul :

Nombre d'états-majors tactiques évalués aptes : états-majors de niveau tactique pour les opérations aéromaritimes, aptes à assumer jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre (avec renforcement des autres composantes), et aptes à commander des opérations aériennes.

Source des données :

États-majors d'armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Composante terrestre :

Les états-majors (EM) français de niveau 1 et 2 maintiennent leur niveau de savoir-faire de commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre et leur niveau de commandement de composante en autonomie ou au sein d'une coalition à travers de nombreux entraînements et évaluations qui consolident la crédibilité de la France à assumer le rôle de nation cadre.

Le corps de réaction rapide – France, EM de niveau 1, apte à assurer le commandement d'une composante terrestre du niveau corps d'armée, demeure apte à assurer avec renforcement des responsabilités opératives dans un cadre OTAN, UE ou national.

Les états-majors des deux divisions, EM tactiques de niveau 2, sont aptes à assumer le commandement d'une composante terrestre du niveau division jusqu'au commandement d'une opération interarmées de théâtre à dominante terre (avec renforcement des autres composantes).

En 2027, l'armée de Terre de combat a pour objectif d'être capable d'engager une division SCORPION avec son état-major de niveau 2, renforcé des autres composantes, en 30 jours.

Composante maritime

La Marine nationale peut armer deux états-majors tactiques en nombre de personnels, que ce soit pour commander une force navale dite de projection de puissance comprenant le porte-avions (EM GAN), ou pour conduire une mission de projection de force (EM amphibie). Le nombre d'états-majors tactiques de la Marine nationale correspond à ses besoins actuels dans ce domaine.

Composante aérienne

Par états-majors tactiques aptes, l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) entend ses états-majors de niveau composante aérienne incarnés par :

- le Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations (CAPCO) relevant du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (CDAOA) implanté sur le site de Lyon-Mont-Verdun. Ce centre assure la planification et la conduite de toutes les opérations de l'AAE, en permanence 7/7j et H24 ;
- le Centre de commandement et de conduite des opérations spatiales (C3OS) relevant du Commandement de l'Espace (CDE) ;
- le centre d'opération des Forces aériennes stratégiques (COFAS), doublé d'un centre de dévolution, assure la permanence des FAS et conduit leurs opérations aériennes au titre de la Composante Nucléaire Aéroportée. En lien avec les autres centres d'opérations militaires, le COFAS constitue pour les FAS le point d'entrée pour tout ce qui relève des opérations et une capacité opérative pour le commandement d'opérations interarmées conventionnelles à dominante aérienne (Projection de puissance, RESEVAC...).

INDICATEUR P178-20283-17542**Exercices impliquant les états-majors**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
De niveau brigade terrestre	%	100	100	100	100	100	100
interarmées	%	70	117	100	100	100	100
De niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne	%	74	85	100	85	85	85
De niveau force maritime	%	116	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Ces sous-indicateurs rendent compte du taux de réalisation des exercices du niveau brigade interarmes déployée sur le terrain ou en simulation (1.2.1), mettant en œuvre des éléments de force navale (1.2.2), de niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne (1.2.3), et interarmées (1.2.4).

Mode de calcul :

Taux calculé sur le nombre d'exercices réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixé (planification des exercices).

Source des données :

États-majors d'armées et division Emploi de l'état-major des armées.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Niveau de brigade terrestre**

Les six brigades interarmes de l'armée de Terre et la brigade franco-allemande poursuivront leur entraînement à la haute intensité lors de nombreux exercices intégrés dans le cycle opérationnel des forces terrestres. Ces exercices sont l'occasion de déploiements des états-majors des brigades interarmes et de leurs subordonnés sur le terrain ou en simulation, en France comme à l'étranger, en environnement OTAN, multinational, bilatéral ou national. La cible est justifiée par le contrat opérationnel de déploiement du niveau brigade

Niveau de force maritime

Les exercices réalisés ont été supérieurs en nombre aux exercices planifiés. Pour les années suivantes, la Marine projette *a minima* de réaliser les exercices qui seront planifiés.

Niveau expertise et perfectionnement pour la composante aérienne

En tenant compte dans sa programmation du taux d'annulation des exercices pour des raisons diverses (engagement opérationnel, gestions de crises, indisponibilité temporaire des moyens matériels et humains) sur une année et en privilégiant la qualité de l'entraînement, la cible de 85 % permet à l'armée de l'air et de l'espace de répondre à ses besoins de préparation opérationnelle

Niveau Interarmées :

La préparation opérationnelle constitue le socle de crédibilité des armées. Vecteurs contribuant au signalement stratégique, des exercices interarmées et interalliés sont régulièrement organisés. Ils participent à l'élévation continue de la qualité de préparation opérationnelle des armées en M2MC, dans un contexte de haute intensité. Le développement d'un C2 interarmées (C2IA) efficient et résilient reste une priorité dans le cadre d'un engagement majeur, offrant aux décideurs de l'agilité et de la plasticité : l'exercice ORION 26 a pour ambitions de mettre sous tension la nouvelle organisation du C2IA et d'assumer la capacité de nation cadre.

INDICATEUR P178-20283-17541

Volume de personnel militaire déployé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volume de personnel militaire déployé	Nb	10 966	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000

Précisions méthodologiques

Le volume de personnel militaire déployé prend en compte le volume de personnel déployé par la France au profit de l'ensemble de ses engagements militaires à l'étranger (OPEX (opérations extérieures) et MCD (missions de courte durée)).

Mode de calcul :

L'effectif présenté est un effectif moyen annuel calculé à partir des suivis mensuels des effectifs projetés.

Cet indicateur ne prend pas en compte le personnel déployé sous le régime des MISSOPS (Mission opérationnelle) comme c'est le cas actuellement pour les militaires projetés sur le flanc Est en réponse à la situation en Ukraine.

Source des données :

Les chiffres fournis sont suivis mensuellement par le CPCO/J1 qui consolide les données fournies par les états-majors opérationnels des armées, directions et services EMOs pour leurs périmètres respectifs (OPEX/MCD). Les chiffres des MCD sont communiqués par EMA/EMPLOI et les EMOs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur caractérise un niveau d'activité, plus qu'un objectif de performance, dans la mesure où le volume de personnel déployé dépend des engagements des forces armées qui ne sont pas tous prédictibles. Il permet néanmoins de s'assurer que l'on est en mesure de projeter hors de nos frontières le volume de personnel déterminé. De plus, il présente l'intérêt de suivre en transparence le volume d'engagement de nos forces, qui constitue un déterminant important de l'emploi des ressources allouées en loi de finances, en particulier la provision pour les opérations extérieures.

La diminution des effectifs déployés en Afrique centrale et en Afrique de l'ouest (AFCO) s'est traduite par une bascule d'effort durable sur le flanc de l'Est de l'Europe dans le cadre des mesures de réassurance de l'OTAN.

INDICATEUR P178-20283-17540

Efficacité du pré-positionnement des forces

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces pré positionnées	%	74,1	90	100	90	90	100

Précisions méthodologiques

Ce sous-indicateur mesure la réalisation des actions de formation au profit des forces armées étrangères notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur correspond au taux de réalisation des actions de coopération opérationnelle visant à soutenir la montée en puissance des forces armées : effectif des forces étrangères réellement formées par rapport à l'effectif prévu.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (EMA/Division Coopération bilatérale Sud).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nos forces pré-positionnées consacrent une part prépondérante de leur activité au partenariat militaire opérationnel, dont la formation est un des volets essentiels.

Dans le cadre du plan « Afrique autrement », le socle des forces françaises pré-positionnées en Afrique centrale et de l'Ouest a entamé une forte décrue, afin d'adopter une posture moins exposée aux attaques informationnelles.

Pour mieux répondre aux besoins de nos partenaires, un effort qualitatif de notre offre de formation est entrepris : augmentation du nombre de places offertes dans les écoles et unités françaises, création d'un nouveau centre de partenariat à Draguignan, insertion de cadres africains dans nos états-majors, appui au développement de nouvelles académies militaires notamment au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Tchad, articulation de notre partenariat militaire autour de projets structurants et à haute valeur ajoutée (formation des cadres, des instructeurs et d'experts).

Désormais, l'essentiel des actions de formation réalisées sur le continent africain le sera à partir de détachements projetés pour une courte durée et avec une empreinte logistique réduite (dispositif respirant). Au bilan, la cible, bien que quantitativement revue à la baisse en raison de la transition de notre modèle, est ambitieuse et sous-tendue par une logique de co-construction des plans de coopération, de création de capacités (former, équiper, entraîner) et de compétitivité de notre offre stratégique (meilleure intégration avec les armées partenaires).

INDICATEUR P178-20283-17582**Signalements stratégiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'exercices démonstratifs	%	100	100	100	100	100	100
Nombre de déploiements	Nb	Non déterminé	Non déterminé	12	12	12	12

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.5.1 : ce sous-indicateur rend compte du nombre de déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices.

Sous-indicateur 1.5.2 : ce sous-indicateur est relatif au nombre d'exercices interarmées ou de composante, démonstratifs et identifiés comme tels.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.5.1 : il totalise les déploiements physiques d'initiative française hors de nos frontières, qui ne sont ni des OPEX ni des MISSINT, ni des exercices, sur une période de 2 ans glissants. Il ne prend en compte que les déploiements majeurs.

Sous-indicateur 1.5.2 : taux calculé sur le nombre d'exercices démonstratifs - événements majeurs avec nos grands partenaires (interministériel, SGA, DGA, partenaires étrangers, etc.) réalisés par rapport à la cible d'entraînement fixée (planification des exercices).

Source des données :

État-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valorisation des activités (déploiements comme exercices) est systématiquement recherchée à des fins de signalements stratégiques auprès de nos partenaires, comme face aux compétiteurs. Il s'agit principalement

d'actions ponctuelles (physiques ou cybernétiques) dans un cadre espace-temps précis, et qui sont l'objet d'un ou plusieurs messages stratégiques (démontrant, informant ou valorisant la position de la France et de ses partenaires, dénonçant ou informant celle des compétiteurs).

La multiplicité des sous-actions contribuant à l'effet de signalement stratégique est telle que les chiffres indiqués correspondent aux principales activités physiques auxquelles ces sous-actions sont adossées.

Nombre de déploiements :

Le sous-indicateur « nombre de déploiements » met en lumière la démonstration de la détermination des armées à défendre les intérêts de la France grâce aux déploiements mettant en œuvre des signalements stratégiques. Ceux-ci se conjuguent à travers une action ou interaction conduite vis-à-vis d'un allié, d'un partenaire, d'un compétiteur ou d'un opposant. Il ne s'agit donc pas d'un déploiement de longue durée mais bien d'une interaction ponctuelle dans un cadre géographique précis. Ainsi, un même déploiement peut engendrer plusieurs signalements stratégiques dans différentes zones d'action et face ou avec différents acteurs.

- Composante terrestre :

A ce stade, le volume d'activité reste stable.

- Composante navale :

Le déploiement du groupe aéronaval (GAN) ou la mission Jeanne d'Arc (GEAOM), par exemple, représentent chacun un dispositif de quelques unités qui interagit dans plusieurs mers ou océans du globe et vis-à-vis de nombreux pays ou organisations. Ils sont à ce titre ce que l'on peut considérer comme un signalement stratégique majeur pouvant engendrer plusieurs signalements significatifs dans des zones et/ou sphères d'influence ciblées.

- Composante Aérienne :

Les missions annuelles Pégase (pour Projection d'un dispositif aérien d'EnverGure en Asie du Sud-Est) en sont un exemple emblématique par leur ampleur et leur impact en termes d'actions de diplomatie aérienne.

Nombre d'exercices démonstratifs

L'activité des armées, directions et services est orientée au travers d'une directive de signalement stratégique de la préparation opérationnelle ayant pour finalité l'identification des activités interarmées ou de composante particulièrement démonstratives. Cette activité reste soumise à la disponibilité technique des matériels et aux financements nécessaires.

La cible annuelle est estimée à environ trois exercices par mois de niveau CPCO et un par composante Terre/Air/Mer. Par construction ces exercices restent naturellement prioritaires en cas d'arbitrage.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental***Mission : Direction de l'action du Gouvernement**Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	322 943 467	328 760 681	439 464 025	438 887 793	424 940 577	425 495 600
03 – Coordination de la politique européenne						
10 – Soutien						
11 – Stratégie et prospective						
13 – Ordre de la Légion d'honneur						
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives						
16 – Coordination de la politique numérique						
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat						
Total	322 943 467	328 760 681	439 464 025	438 887 793	424 940 577	425 495 600

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister la Première ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité de la Première ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue à la Première ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister la Première ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;

- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

Sous-action n° 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), répond à trois grandes missions principales définies aux articles R*1132-1 et suivants du code de la défense.

- **Assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations et celui du Conseil de politique nucléaire.**

Le conseil **de défense et de sécurité nationale** traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponse aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R* 1122-1 à R* 1122-10 du code de la défense.

Convoqué et présidé par le Président de la République, le **conseil de politique nucléaire** définit les grandes orientations de la politique nucléaire et veille à leur mise en œuvre, notamment en matière d'exportation et de coopération internationale ; de politique industrielle ; de politique énergétique ; de recherche ; de sûreté ; de sécurité et de protection de l'environnement. Sa composition et les modalités de son fonctionnement sont précisées par le décret n° 2008-378 du 21 avril 2008 instituant un conseil de politique nucléaire. Pour assurer le secrétariat du conseil de politique nucléaire le SGDSN peut s'appuyer sur le Haut-commissaire à l'énergie atomique qui lui est rattaché par le décret n° 2023-1383 du 30 décembre 2023. Les missions du haut-commissaire à l'énergie atomique sont précisées à l'article L. 141-13 du code de l'énergie par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

- **Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.**

Cette mission revêt plusieurs volets :

- *coordination interministérielle* : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels

relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;

- *coordination du renseignement* : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste ;
 - *planification de gestion de crise* : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
 - *coordination technologique* : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la co-tutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;
 - *sécurisation des activités spatiales* : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires. Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.
- **Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection**, notamment dans les domaines suivants :
- *secret de la défense nationale* : sous l'autorité de la Première ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
 - *sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*. Par délégation de la Première ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
 - *transmissions gouvernementales* : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
 - *sécurité des systèmes d'information* : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
 - *protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères*. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Sous-action n° 2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

Sous-action n° 3. Groupement interministériel de contrôle

Service du Premier ministre, le groupement interministériel de contrôle (GIC) centralise les techniques de renseignement. Il enregistre les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services, recueille sur chacune d'elles l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de

renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal, et les soumet à l'autorisation du Premier ministre. Il a l'exclusivité du recueil des données auprès des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de services de communication sur internet. Il centralise et contrôle, pour le Premier ministre, l'exploitation de la plupart des techniques de renseignement. Il assure également la défense du Premier ministre devant la formation spécialisée du Conseil d'État en cas de contentieux touchant aux techniques de renseignement.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale rattaché au Premier ministre.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé en 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale. Il est le produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu aux autorités et à faciliter la convergence technologique des systèmes mis en œuvre. Il assure également la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Il met en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis. Il participe à la construction et à la maintenance des systèmes d'information sécurisés pour les services de l'État et de la Première ministre. Il participe à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale.

Créé en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale. Il a été conçu en étroite concertation avec les administrations concernées et les principaux acteurs garants de la protection des libertés. Viginum répond aux défis majeurs de la menace

informationnelle et des ingérences numériques qui s’immiscent aujourd’hui dans le débat public. Il a pour mission principale de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l’apparition et la manipulation de la visibilité des contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l’étranger. A ce titre, le service est chargé de :

- détecter et de caractériser, en analysant les contenus accessibles publiquement sur les plateformes numériques ;
- assister le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans sa mission d’animation et de coordination des travaux interministériels en matière de protection contre les ingérences numériques étrangères ;
- fournir toute information utile à l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique dans l’accomplissement des missions, ainsi qu’à la Commission nationale de contrôle instituée par l’article 13 du décret du 8 mars 2001 ;
- contribuer aux travaux européens et internationaux et d’assurer la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation de la Première ministre, la tutelle de l’Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l’administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère	1 278 847 095	1 278 847 095				
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	120 058 660	120 058 660	826 074 042	835 234 042	806 484 405	810 574 405
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	302 414 663	311 724 663	819 365 041	819 365 041	812 332 430	812 332 430
07 – Actions en faveur des rapatriés	100 173 741	100 173 741	112 202 301	112 202 301	123 532 530	123 532 530
08 – Liens armées-jeunesse	35 891 713	35 361 244	26 085 874	26 085 874	41 046 893	41 046 893
09 – Politique de mémoire	19 261 156	19 790 321	42 429 366	42 429 366	33 131 785	33 131 785
Total	1 856 647 028	1 865 955 724	1 826 156 624	1 835 316 624	1 816 528 043	1 820 618 043

Les crédits relatifs à l’ancienne action n° 01 " Administration de la dette viagère » sont redéployés en PLF 2024 sur l’actuelle action n° 02 « PMI, droits et soutien aux invalides » et sur l’action n° 03 « Reconnaissance envers le monde combattant ».

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l’esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s’adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu’à l’ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, titulaires de la carte du combattant, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2024 préserve et consolide les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Les mesures du Plan Blessés vont ainsi permettre de développer le dispositif ATHOS de soutien aux blessés psychologiques des armées, avec l'ouverture de deux nouvelles maisons. Le pilotage du dispositif ATHOS, qui vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et anciens militaires volontaires dans le cadre de maisons de jour non médicalisées, est partagé entre l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) et l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA), sous couvert du SGA.

Le Plan Blessés prévoit par ailleurs l'amélioration de la réparation des conséquences de la blessure tant pour les invalides à travers le dispositif de la réparation intégrale que pour les aidants avec l'assouplissement de l'attribution de la majoration à tierce personne en matière de pensions militaires d'invalidité.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, poursuit son intensification en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. Ainsi, le PLF 2024 prend en compte l'ajout de 45 nouveaux sites ouvrant droit à indemnisation décidé en Conseil des ministres du 16 mai 2023.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur l'ONaCVG. La subvention pour charges de service public (SCSP) tient notamment compte des dépenses engagées pour le soutien du dispositif ATHOS évoqué ci-dessus.

Le programme 169 finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire, politiques qui contribuent directement à l'adhésion de nos concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à la cohésion et à la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030.

Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2024, les JDC, dont l'organisation avait été particulièrement impactée par la crise sanitaire entre mars 2020 et août 2022, se dérouleront à nouveau intégralement dans un format classique mais modernisé en fonction du retour d'expérience et des réflexions issues de la crise.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire

d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux jeunes volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable avec une insertion professionnelle d'environ 70 % chaque année.

Le ministère des Armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, à la montée en puissance du service national universel (SNU).

Enfin, la politique de mémoire bénéficiera de crédits supplémentaires qui permettront d'accroître l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (hauts lieux de la mémoire nationale notamment) dans les sites où de lourds travaux sont indispensables, et d'organiser les commémorations du 80^e anniversaire des débarquements et de la Libération. Un groupement d'intérêt public a été constitué pour l'organisation, la coordination, l'accompagnement et la promotion des manifestations liées à cet anniversaire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 5 actions :

- ACTION n° 02 : PMI et soutien aux invalides
- ACTION n° 03 : Reconnaissance en faveur du monde combattant
- ACTION n° 07 : Actions en faveur des rapatriés
- ACTION n° 08 : Liens armées - jeunesse
- ACTION n° 09 : Politique de mémoire

L'action n° 2 « PMI et soutien aux invalides » recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

L'action n° 3 « Reconnaissance en faveur du monde combattant » permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 1 987,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance, pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC), constituant sa mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté mais aussi et surtout clef de voûte du service national, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 25 ans. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et permet une sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs. En outre, la JDC a aussi pour fonction de détecter des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire. La DSNJ travaille actuellement à une refonte totale du contenu de la JDC. Cette JDC nouvelle génération (NG) vise un déroulement sur une journée complète, prioritairement sur des sites militaires, et son contenu intégrera des ateliers immersifs, ludiques et participatifs. Elle sera animée par un encadrement professionnalisé composé notamment de réservistes recrutés et formés spécifiquement.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le MINARM à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) lancé en mars 2021.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

La JDC voit au PLF 25 ses crédits augmenter de façon significative à hauteur de 15 M€ en AE et en CP, en raison notamment de la refonte JDC NG. Ses crédits s'établissent ainsi à 37,64 M€ en AE et CP.

Quant au SMV, ses crédits sont stables à hauteur de 3,41 M€ en AE et CP.

L'action n° 9 « Politique de mémoire » contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à tous les Français par la voie :

- des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des Armées, par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN : l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc et les missions de défense des ambassades à l'étranger.

Depuis 2024, le Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (CNCCL) est intégré à l'action 9 en lieu et place de l'action 3.

Le financement de la politique de mémoire est retracé à l'action 9 répartie désormais sur deux sous-actions intitulées respectivement « sous-action 01 : Mémoire et patrimoine mémoriel » et « sous-action 02 : Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (CNCCL) ».

Le budget de la politique de mémoire s'élève à 33,1 M€ en 2025 (contre 42,4 M€ en 2024), se décomposant ainsi :

- pour la sous-action 1 « Mémoire et patrimoine mémoriel », le budget s'établit à un total de 31,3 M€ en AE-CP (40,7 M€ en 2024) soit une baisse de 9,3 M€ ;
- pour la sous-action 2 « Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) », le montant de la subvention pour charge de services publics est maintenu au même niveau qu'en 2024, soit 1,7 M€ AE-CP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

• **Ordre de la Libération**

Placé sous la protection du chef de l'État et sous la tutelle du ministre de la Défense, l'Ordre de la Libération assure les missions suivantes, prévues par loi n° 99-418 du 26 mai 1999, récemment modifiée par l'article 13 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 :

- assurer la pérennité des traditions et des valeurs des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance ;
- assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires ;
- conserver et diffuser au plus grand nombre, en particulier à la jeunesse, la mémoire de ses membres et des médaillés de la Résistance française ;
- gérer le musée de l'Ordre de la Libération et le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel national des Invalides ;
- d'organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle ;
- de participer à l'aide morale et matérielle aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs conjoints et à leurs enfants.

• **Institution nationale des Invalides**

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-

2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

L'année 2025 constitue la 4^e annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2025 constitue une étape importante de la démarche de retour à l'équilibre budgétaire, avec la concrétisation des actions engagées en 2024, formalisée dans une feuille de route qui sera le fondement des orientations budgétaires 2025. Cette feuille de route sera articulée en 3 volets, suivant les enveloppes budgétaires de fonctionnement, de dépenses de personnel et d'investissement. Ces volets seront déclinés sur les typologies d'activités relevant du centre des pensionnaires (CP), du centre de réhabilitation post-traumatique (CRPT), et du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH).

La subvention pour charges de service public (SCSP) 2025 est stable par rapport à celle de 2024. La subvention pour charges d'investissement (SCI) 2025 en AE prend en compte les dépenses nouvelles au titre du schéma directeur d'infrastructure, notamment liées à des reprises structurelles non prévisibles dans le cadre des marchés de réhabilitation bâtementaire, et au contexte inflationniste qui se traduit par des hausses indiciaires sur les gestions 2022 et 2023, qui n'avaient pas été correctement prises en compte lors du lancement du projet.

La SCI 2025 en CP représente l'annuité des crédits de paiement afférents aux AE consommées en gestions antérieures et au début des paiements des opérations d'infrastructures.

- **Office national des combattants et victimes de guerre**

Créé en 1916, l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Au 1^{er} janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre devient l'Office national des combattants et victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

En 2025, l'ONaCVG prend en compte la montée en puissance de ses nouvelles missions :

- la mise en œuvre de la loi n° 229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriés d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français ;
- le pilotage du dispositif ATHOS, depuis le 1^{er} juillet 2023, précédemment à la charge de l'armée de terre, en lien avec l'IGESA qui conserve la gestion opérationnelle des maisons ;
- l'examen des mentions récentes suivantes :
 - la mention « Mort pour le service de la Nation » (MPSN) : depuis 2013, ce sont 106 mentions MPSN qui ont été attribuées à 57 militaires (dont 25 gendarmes), 23 policiers et 26 agents publics,
 - la mention « Mort pour le service de la République » (MPSR) : instaurée par l'article 30 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n° 2022-618 du 22 avril 2022 ; deux commissions se sont réunies en 2023, lesquelles ont emporté l'attribution de 28 mentions.

L'ONaCVG bénéficie en 2025 d'une subvention pour charge d'investissement exceptionnelle lui permettant notamment de financer des investissements dans le domaine de la sécurité informatique et de la mise aux normes de locaux des services départementaux. La SCSP est en augmentation de 3,2 M€, dont 1,12 M€ sur le dispositif des maisons ATHOS au profit des blessés psychologiques de guerre, 1 M€ pour le soutien aux travaux dans les hauts lieux de la mémoire nationale et les sépultures de guerre et 0,45 M€ pour le relogement de services départementaux.

Une subvention pour charges d'investissement exceptionnelle est prévue pour un montant de 0,65 M€. Elle financera notamment le déploiement d'une seconde plateforme de serveurs. Les transferts entre l'annuité 2024 et l'annuité 2025 augmentent très légèrement concernant le dispositif du droit à réparation (69,8 M€ en LFI 2024, 70,0 M€ en 2025). Cette hausse traduit la prise en compte de l'augmentation du montant d'indemnisation suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme en faveur de la famille Tamazount. La charge de travail induite par cet ajustement s'étalera sur plusieurs annuités.

Les crédits dédiés à la mise en œuvre de l'allocation viagère (AV) sont en hausse de 1,6 M€ (21,7 M€ contre 19,9 M€), de même que ceux dédiés à l'allocation reconnaissance (AR), en hausse de 8,8 M€ (de 21,8 M€ à 31,1 M€). Cette augmentation doit permettre de prendre en compte les reliquats des dossiers de forclusion pour les AV et de nouveaux ayant-droit AV, après disparition de ressortissant bénéficiaire d'une AR. Pour les AR, la création de la nouvelle rente viagère au 1^{er} janvier 2024 est également financée (article 218 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

L'action sociale de l'ONaCVG bénéficie de la consolidation de la mesure adoptée en 2024 en faveur des pupilles de la Nation et orphelins de guerre majeurs (4 M€).

Les crédits finançant la rénovation des sépultures et lieux de mémoire passeront de 13,6 M€ à 13,3 M€ : ils comprennent notamment la dotation afin de financer les restaurations menées par les petites communes sur leurs monuments aux morts, dans le cadre du plan France ruralité.

PROGRAMME

P144 – Environnement et prospective de la politique de défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Alice RUFO, Directrice générale des relations internationales et de la stratégie

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	496 832 574	507 862 259	540 674 055	476 229 395	434 396 188	508 136 035
07 – Prospective de défense	1 365 187 136	1 352 865 163	1 613 552 823	1 447 193 614	1 640 637 610	1 470 000 778
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	38 016 951	38 182 896	44 196 189	44 196 189	98 105 154	98 086 435
Total	1 900 036 661	1 898 910 318	2 198 423 067	1 967 619 198	2 173 138 952	2 076 223 248

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des Armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie

est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

Dans le contexte stratégique actuel caractérisé par le durcissement de la conflictualité à l'échelle mondiale, le projet de loi de finances (PLF) 2025 permet de traduire et de poursuivre pour la 2^e année de mise en œuvre de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'effort autour des démonstrateurs LPM, de préparer le réinvestissement au profit des nouveaux champs de conflictualité (espace, grands fonds marins et guerre cognitive), de maintenir à niveau les capacités de renseignement de premier rang au profit de toute la communauté du renseignement et d'assurer la résilience et la sécurité de nos systèmes d'information.

Au titre du PLF 2025, la ressource du programme 144 s'élève à 2 173 M€ en AE et 2 076 M€ en CP (+109 M€ en CP par rapport à la LFI 2024). Sous la conduite de la direction générale de la sécurité extérieure (action 3-1), de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (action 3-2), de l'état-major des armées (action 7-2), de la direction générale de l'armement (actions 7-3 et 7-4) et de la DGRIS (actions 7-1 et 8), ces crédits permettront de :

- poursuivre l'effort de remontée en puissance capacitaire, en effectifs et en moyens, des services de renseignement pour faire face aux évolutions de la menace ;
- conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dont les enjeux sont considérables dans les domaines opérationnel, capacitaire, technologique et industriel ;
- disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique en mobilisant et en soutenant les capacités de recherche stratégique ;
- conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France**

L'action n° 03 « Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France » couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Cette action couvre les crédits dédiés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

L'année 2025 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi de programmation militaire 2024-2030 qui permet à la DGSE de faire face aux défis techniques et capacitaires auxquels elle est confrontée et de préserver son autonomie stratégique.

À cet effet, la DGSE poursuit ses actions suivant la même ligne directrice qu'en 2024, conformément au cadre budgétaire de la LPM. Ses axes d'efforts du s'inscrivent donc dans un objectif de continuité et de consolidation.

Les ressources accordées à la DGSE lui permettent notamment de poursuivre les investissements en particulier dans les domaines cyber et de l'intelligence artificielle, tout en maintenant le renforcement des capacités d'action dans l'espace numérique.

La DGSE maintient, par ailleurs, ses efforts afin de conserver ses capacités à relever les grands défis techniques qui structureront son évolution dans les années à venir et qui garantiront son rôle central dans la mutualisation de ces capacités au bénéfice de l'ensemble de la communauté du renseignement.

Après la notification du marché de travaux du nouveau siège début 2024, les études de conception, démarrées en 2024, se poursuivront en 2025.

Au titre du PLF 2025, la dotation de la DGSE s'élève à 406 M€ en AE et 480 M€ en CP.

La DRSD poursuit la transformation de sa structure et de son fonctionnement, qui s'appuie sur une modernisation de ses moyens techniques, de ses infrastructures et une augmentation de ses effectifs.

La dotation 2025 de la DRSD s'élève à 28,52 M€ en AE et 28,51 M€ en CP. Par rapport au PLF 2024, elle est en diminution de 10 % en AE et de 44 % en CP.

Cette évolution est principalement liée à la finalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment de la direction centrale de la DRSD. Engagé en 2021, ce projet est porté par l'opération stratégique « Renseignement » sur l'opération budgétaire « Matériels techniques ».

Cette nouvelle infrastructure et les ressources consenties pour son équipement permettront de continuer à faire face à l'évolution des menaces qui s'accroissent et se diversifient sur tout le spectre TESSCo (terrorisme, espionnage, sabotage, subversion, crime organisé). Le besoin de protection de la sphère Défense et l'évolution du contexte international conduisent la DRSD à poursuivre sa montée en puissance, à se transformer et se moderniser en un service de renseignement de temps de crise durable.

La DRSD prévoit d'accompagner en 2025 le déploiement de sa nouvelle base de souveraineté à partir d'une solution logicielle purement nationale et de conduire la manœuvre d'emménagement de la direction centrale dans le nouveau bâtiment. Elle poursuit sa démarche de numérisation et d'automatisation de ses activités, en particulier dans le domaine de la protection et notamment de la fluidification du processus d'habilitation. Enfin, elle inscrit dans ses prévisions le renouvellement de certains de ses matériels techniques.

- **Action n° 07 : Prospective de défense**

L'action n° 07 « Prospective de défense » regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

L'action 7 assure la réalisation de recherches stratégiques en vue éclairer le ministre des Armées sur l'évolution du contexte stratégique en général et plus particulièrement dans sa dimension internationale. Avec son action dans le domaine de la prospective des systèmes de forces, elle renseigne le ministre sur les choix nationaux qui permettront de définir les capacités de l'outil de défense futur et leur emploi. Elle regroupe également les crédits destinés aux études amont et aux subventions versées aux écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA.

L'objet de la **recherche stratégique** est d'éclairer le ministre des Armées sur l'évolution du contexte stratégique en général et plus particulièrement dans sa dimension internationale.

Elle porte sur l'analyse prospective de l'évolution de l'environnement international, en particulier des risques et des menaces qui peuvent affecter la sécurité de la France et de l'Union Européenne. L'objectif est d'anticiper les tendances dans le moyen et long terme, en cherchant à identifier quels types de ruptures et de surprises stratégiques pourraient potentiellement affecter cet environnement, ainsi que leurs conséquences prévisibles sur la politique de défense française.

À cette fin, le ministère des Armées, commande des études et des recherches à des prestataires privés au profit de l'ensemble des organismes de la défense. La diffusion des résultats de ces recherches s'effectue notamment par le biais des sites Internet et Intranet de la DGRIS et par la communication de notes d'analyse et d'études, sans préjudice des travaux menés par les services de renseignement pour leurs propres besoins.

La ressource présentée au titre du PLF 2025 s'élève à 12 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Cela marque une augmentation des crédits de 1,1 M€ en 2025 par rapport à la LFI 2024 qui s'explique par deux dynamiques conjuguées :

- d'une part, le recours croissant des armées, directions et services aux études stratégiques externalisées observatoires, études prospectives stratégiques (EPS) et consultances - qui contribuent à la fonction stratégique « connaissance et anticipation » du ministère des Armées et au rayonnement de la pensée stratégique française ;
- d'autre part, la seconde édition du Label « Centre d'excellence » sera mise en place à la rentrée 2025.

La prospective des systèmes de forces identifie les nouvelles menaces, participe à la détermination de l'évolution des modes d'actions adverses et, en conséquence, propose des pistes d'adaptation pour les moyens des forces en intégrant notamment l'emploi de nouvelles technologies. A travers le financement des études opérationnelles et technico-opérationnelles (EOTO), elle prépare et définit les capacités futures. Les EOTO complètent les travaux d'études amont (sous-action 0144-07-03 « Études amont »), l'élaboration du besoin militaire prévisible (BMP) et participent à la préparation des opérations d'armement dans le cadre de la démarche capacitaire renforcée. Elles peuvent notamment contribuer aux arbitrages en matière de choix capacitaire.

Les études opérationnelles et technico-opérationnelles sont réparties sur deux opérations stratégiques (OS) : « dissuasion » et « prospective et préparation de l'avenir ». Elles se déclinent en six systèmes de force : dissuasion (DISS), commandement et maîtrise de l'information (CMI), engagement-combat (EC), études transverses (ET), projection-mobilité-soutien (PMS) et protection-sauvegarde (PS).

Les EOTO éclairent, dans les domaines opérationnels et techniques, les réflexions capacitaires en matière d'équipement et d'emploi. Ces études visent à :

- contribuer aux stades de préparation des programmes (décision de lancement d'initialisation d'un programme, document d'orientation, document de choix) ;
- identifier et évaluer les réponses aux besoins militaires prévisibles à 15 ans et aux schémas directeurs (trajectoires des futures capacités opérationnelles) ;
- analyser la menace prospective ;
- élaborer les environnements de mise en situation et les outils spécifiques à l'études des architectures capacitaires futures.

Une valorisation fiabilisée des EOTO est effectuée à l'occasion de l'élaboration du plan annuel des études à caractère opérationnel et technico-opérationnel (PETO), soumis à la validation du CETO en décembre N-1.

Le PLF 2025 s'inscrit pleinement, concernant les EOTO, dans les orientations de la loi de programmation militaire 2024-2030 en particulier pour la priorité donnée à l'innovation telle que présentée au paragraphe 2.2.3. de son rapport annexé.

Les EOTO sont majoritairement organisées et pilotées sous la forme de projets de maîtrise de l'architecture du système de défense (MASD) et sont confiées au centre d'analyse technico-opérationnelle de défense. Cette disposition a pour effet d'améliorer la production des résultats, qui sont plus pertinents et répondent mieux aux problématiques capacitaires. Ils sont également davantage en phase avec les calendriers du programme de travail et les jalons capacitaires du collège OCO-ASD et du comité des capacités. In fine, les résultats peuvent contribuer aux dossiers présentés en comité ministériel d'investissement. Pour 2025, les principales orientations, déclinées par système de force, se caractérisent de la manière suivante et visent plusieurs priorités de la LPM (en particulier, les domaines mentionnés au paragraphe 2.2.3 du rapport annexé suivant : l'espace, les drones, la défense surface-air, le renseignement et le cyber) :

- dissuasion : évaluation des performances des deux composantes de la dissuasion ainsi que des capacités de communication ;
- commandement et maîtrise de l'information : renseignement, maîtrise du spectre électromagnétique, communications (constellations, aéronautiques, navales et sous-marines), cyberdéfense, capacités d'action dans l'espace ;
- engagement – combat : combat air-air, engagement collaboratif naval, meutes de munitions et attaques de saturation, capacités des forces terrestres, frappe à distance, maintien de la supériorité des armements de la haute intensité ;
- projection mobilité et soutien : transport et déplacements par voie aérienne, projection stratégique ;
- protection sauvegarde : menace et lutte anti-drones, défense antiaérienne et effecteurs antiaériens notamment antimissiles, guerre des mines ;
- études transverses : mise à jour du référentiel de la menace prospective, études sur les nouvelles menaces, activités du laboratoire de travail en groupe et du laboratoire technico-opérationnel.

Les études amont, sont des recherches et études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou à développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement.

Un triple objectif est poursuivi :

- disposer des technologies nécessaires au développement et à l'évolution des systèmes pour lesquels une autonomie nationale totale ou partielle est requise ;
- disposer des compétences industrielles et étatiques permettant de réaliser les programmes futurs, dans un cadre national ou en coopération ;
- susciter et accompagner l'innovation dans les domaines intéressant la défense, au travers de dispositifs de recherche coordonnés avec l'agence nationale pour la recherche (ANR), ou en favorisant la compétitivité et l'accès au marché de la défense aux PME/PMI et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

L'action n° 7 porte également les crédits destinés aux subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales - ONERA, écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement et Institut Polytechnique de Paris créé en mai 2019) et à celles versées à des organismes d'études, à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) et au titre du soutien aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI).

L'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) a pour mission de développer, d'orienter, de coordonner et de promouvoir les recherches dans le domaine aérospatial.

Le montant de la SCSP s'élève à 118 M€. Il intègre les effets de l'inflation, des surcoûts liés au prix de l'énergie et des mesures salariales.

En parallèle, une subvention pour charges d'investissement permet à l'ONERA de disposer de moyens de meilleur niveau (grands calculateurs, etc.) pour soutenir la compétitivité des produits industriels futurs. Une partie de cette subvention est dédiée à l'opération immobilière PRISME, dont l'objectif est le regroupement sur Palaiseau des équipes et des moyens situés sur les sites de Meudon et de Chatillon. Le financement de cette opération est complété par le CAS Immobilier, dans l'attente de la vente des anciens sites une fois le déménagement réalisé (à l'horizon 2027).

Les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la DGA bénéficient d'une SCSP au titre de leur rôle dans la formation d'ingénieurs de haut niveau répondant aux besoins de l'industrie de défense, dans le cadre des orientations fixées par les contrats d'objectifs et de performance.

- 111 M€ pour l'École Polytechnique ;
- 22 M€ pour l'ENSTA Paris ;
- 19 M€ pour l'ENSTA Bretagne ;
- 46 M€ pour l'ISAE.

Par ailleurs, les subventions pour charges d'investissement en 2025 s'élèvent à 39 M€ en AE et CP. Elles sont rehaussées par rapport aux trajectoires des COP du fait de la prise en compte de l'inflation.

L'Institut polytechnique de Paris bénéficiera quant à lui au titre de 2025 d'une subvention pour charges de service public de 4,5 M€.

L'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis créé par une convention franco-allemande en 1958 réalise des recherches fondamentales et appliquées, des études techniques et des démonstrateurs de faisabilité technologique, ainsi que des travaux d'expertise. Une grande partie des activités de l'ISL concerne le domaine des armements terrestres, armes, munitions et protections contre leurs effets. L'activité de l'Institut se diversifie et peut aborder tout sujet d'intérêt défense en lien avec ses domaines de compétences (optronique, génie électrique, détonique, etc.).

La convention de 1958 prévoit notamment que les gouvernements français et allemand doivent contribuer à égalité aux dépenses de l'Institut, notamment au travers des subventions.

• Action n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense

L'action n° 8 « Relations internationales et diplomatie de défense » couvre les dépenses relatives aux contributions internationales.

L'action 8 est pilotée directement par la DGRIS au titre de ses responsabilités en matière de coordination de l'action internationale du ministère des Armées et de définition de sa stratégie d'influence internationale. Elle couvre notamment la contribution versée par la France à la République de Djibouti au titre du traité de coopération en matière de défense (TCMD). Les renégociations en 2024 ont mené à une augmentation de la contribution de 55 M€, soit une contribution totale de 85 M€ applicable après ratification du traité par les deux parties. Dans une moindre mesure, la contribution française au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre de la diplomatie de défense sont également couvertes par cette action.

La ressource présentée au titre du PLF 2025 s'élève à 98,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 98,1 M€ en crédits de paiement (CP), soit une hausse de 53,9 M€ (+122 %) par rapport au PLF 2024. Cette augmentation est principalement due à la hausse de la contribution versée à la République de Djibouti (TCMD).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La DGA assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne) et l'ONERA.

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les Armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

À ces écoles, s'ajoute l'Institut Polytechnique de Paris.

En 2025, ENSTA Bretagne poursuit la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2026. Les orientations stratégiques qui y sont définies permettent de poursuivre le développement de l'école dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

En matière immobilière, deux programmes du COP portant sur la construction d'un bassin d'essais en robotique et rénovation de la résidence des élèves seront poursuivis, grâce au financement obtenu dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER).

Au 1^{er} janvier 2025, l'ENSTA Bretagne fusionnera avec l'École nationale supérieure de techniques avancées Paris (ENSTA Paris), également EPSCP constitué en grand établissement. L'établissement conservera le statut d'ESCP-GE et demeurera établissement-composante du regroupement IP Paris. Il comprendra deux campus, l'un à Brest, l'autre à Palaiseau, où sera fixé son siège.

Cette fusion a pour objectif d'étendre les missions des ENSTA, de renforcer leur attractivité et leur rayonnement au niveau national et international, notamment en matière de recherche et de formation.

L'ENSTA, qui rassemblera plus de 2000 étudiants, 300 chercheurs et autant de doctorants, aspire à devenir l'une des toutes premières écoles d'ingénieurs en matière de défense et de sécurité mais également dans les domaines des énergies, des transports, de la santé, de la mer et du numérique. Elle constituera, avec les autres écoles d'ingénieurs relevant du ministère des armées, un réseau cohérent au service de l'autonomie stratégique de la France et contribuera en outre à la montée en puissance d'IP Paris.

L'offre de formation de l'ENSTA, ainsi constituée, sera à la fois consolidée et enrichie avec la création de nouveaux cursus qui contribueront au renforcement du maillage des écoles placées sous tutelle de la direction générale de l'armement.

En matière de recherche, l'apport scientifique des missions actuellement réalisées par l'ENSTA Bretagne aux activités et projets d'IP Paris concernera en particulier les sciences et l'ingénierie des mers et océans. Les communautés scientifiques des deux écoles et d'IP Paris ont ainsi identifié les enjeux de recherche qui constituent des défis scientifiques motivant la création d'un centre interdisciplinaire « Mers et Océans » au sein d'IP Paris valorisant le campus brestois et ayant pour objectif de s'intéresser à des problématiques scientifiques et technologiques d'intérêt notamment pour le secteur défense.

PROGRAMME**P146 – Équipement des forces***Mission : Défense**Responsable du programme : Général d'armée Thierry BURKHARD / Emmanuel CHIVA, Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	4 811 060 361	4 600 683 933	3 679 047 282	5 279 277 069	26 075 809 878	5 734 237 067
07 – Commandement et maîtrise de l'information	2 146 293 075	2 434 475 586	4 604 751 816	2 765 459 692	2 970 081 276	3 181 168 283
08 – Projection - mobilité - soutien	1 228 929 036	1 870 324 923	4 073 753 381	1 325 097 115	1 263 133 488	1 666 975 509
09 – Engagement et combat	9 308 704 737	5 776 190 778	9 180 828 838	5 977 265 620	19 063 200 501	6 416 234 620
10 – Protection et sauvegarde	2 339 216 974	914 568 602	2 607 122 715	1 018 499 882	1 681 759 314	1 397 930 884
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	296 569 004	328 082 119	247 405 000	225 753 120	319 650 000	292 973 356
12 – Parts étrangères et programmes civils	1 974 703	91 570 038				
13 – Soutien à l'effort de défense de pays tiers	114 011 673	114 011 673				
Total	20 246 759 563	16 129 907 652	24 392 909 032	16 591 352 498	51 373 634 457	18 689 519 719

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives. Ces responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme, au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de 7 actions :

- ACTION n° 06 : Dissuasion
- ACTION n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information
- ACTION n° 08 : Projection - mobilité – soutien
- ACTION n° 09 : Engagement et combat
- ACTION n° 10 : Protection et sauvegarde
- ACTION n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement
- ACTION n° 12 : Parts étrangères et programmes civils
- ACTION n° 13 : Soutien à l'effort de défense de pays tiers

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées.

- Le premier système de forces, la « Dissuasion », représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique.
- Le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation.
- Le système de forces « Projection-mobilité-soutien » vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations.
- Le système de forces « Engagement et combat » permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions.
- Enfin, le système de forces « Protection et sauvegarde » permet de disposer des moyens assurant la sécurisation des espaces aériens et maritimes du territoire national et des forces engagées en opérations face à toutes les menaces (conventionnelles, NRBC, terroristes).

Deuxième annuité de la LPM 2024-2030, l'année 2025 verra se poursuivre l'effort de renouvellement et la modernisation de l'équipement des forces pour les adapter à l'intensité de nos engagements et à l'évolution de la menace, tout en intégrant les technologies innovantes.

Les travaux d'ajustement annuel de la programmation militaire conduits en 2024 ont permis de prendre en compte des inflexions prioritaires (intelligence artificielle, munitions, fidélisation) et des besoins essentiels ciblés (drones, lutte anti-drones, guerre électronique, connectivité), rendus nécessaires par les évolutions du contexte national et international, notamment la guerre en Ukraine, tout en conservant l'ambition initiale et le format des armées. Le nouvel équilibre, qui s'appliquera dès 2025, repose sur des choix capacitaires forts, dans un contexte d'économie de guerre et de montée en cadence de l'industrie française dans le domaine.

Les principales commandes et livraisons détaillées ci-dessous par système de force illustrent de façon concrète l'exécution de la programmation telle que prévue par la LPM.

- Pour le système de forces « Commandement et Maîtrise de l'Information », les principales commandes concernent le CYBER avec le développement de moyens de lutte informatique défensive et de chiffrement, les développements des capacités de traitement de l'information adaptées à l'ère du *Big Data* et de l'intelligence artificielle d'ARTEMIS IA, des acquisitions de stations de communication satellitaires SYRACUSE IV, des travaux de transformation de l'infrastructure de communication non-projetable (DESCARTES) et l'intégration des postes radio CONTACT dans les véhicules terrestres. Les livraisons attendues concernent le troisième satellite d'observation CSO, des stations de communication satellitaires SYRACUSE IV, la poursuite de la mise à niveau du système RIFAN sur les bâtiments de la Marine nationale, des postes CONTACT et leur intégration dans les véhicules terrestres, des vecteurs aériens du SDT, des moyens de chiffrement et de lutte informatique défensive et la modernisation continue du SCCOA.
- Pour le système de forces « Projection-Mobilité-Soutien », les principales commandes concernent 165 camions citernes de nouvelle génération. Les livraisons attendues concernent 1 bâtiment ravitailleur de forces, 1 avion A400M, 2 C 130 rénovés, 5 hélicoptères CARACAL et des équipements EVASAN.
- Pour le système de forces « Engagement Combat », les principales commandes concernent le lancement en réalisation du porte-avions de nouvelle génération, 1 frégate de défense et d'intervention, des bâtiments de guerre des mines, la régénération de 120 VBL, 8000 fusils d'assaut HK416, les infrastructures du 6^e escadron Rafale (RAF6), des lots de munitions AASM, des lots de missiles METEOR, MMP et SCALP. Les principales livraisons portent sur 1 frégate de défense et d'intervention, 2 modules de lutte contre les mines, 2 avions Atlantique 2 rénovés, 12 Mirage 2000D rénovés, 14 Rafale, 7 pods de désignation laser NG, 1 MRTT après conversion d'un A330-200, 6 hélicoptères Tigre rétrofités HAD, 28 véhicules légers et 30 poids lourds forces spéciales, 73 VLTP sanitaires et 308 véhicules SCORPION (SERVAL, MEPAC, GRIFFON et JAGUAR), 103 VBL régénérés, 4 infrastructures SCORPION, 8000 fusils d'assaut HK416, des torpilles lourdes F21, des kits missiles EXOCET, des missiles SCALP et MMP.
- Pour le système de forces « Protection Sauvegarde », les principales commandes concernent des bâtiments hydrographiques nouvelle génération et systèmes de drones CHOF, des camions SECOIA, des systèmes de décontamination pour l'armée de terre, des infrastructures d'accueil pour les avions de surveillance et d'intervention maritime Albatros à Tahiti, des missiles MISTRAL et MICA. Les principales livraisons portent sur 1 patrouilleur outre-mer, des fusils brouilleurs, 1 moyen de lutte anti-drones Laser, des missiles ASTER, MISTRAL et MICA.

[1] Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense

Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	945 811 462	874 058 905	1 120 137 726	1 034 836 502	1 362 895 429	1 287 185 746
02 – Préparation des forces terrestres	2 844 288 595	2 314 844 402	2 861 718 933	2 193 505 544	2 757 164 248	2 210 607 675
03 – Préparation des forces navales	3 584 449 337	3 302 659 682	3 710 430 886	3 447 214 775	4 235 910 433	3 816 219 155
04 – Préparation des forces aériennes	4 701 502 367	3 242 703 264	4 846 799 251	3 493 179 119	3 330 674 958	3 539 011 845
05 – Logistique et soutien interarmées	2 884 157 931	2 805 143 824	3 445 431 325	2 808 813 957	2 979 331 362	2 865 045 632
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	411 641 427	407 572 419	570 000 000	570 000 000	570 000 000	570 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	20 488 493	20 748 094	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Total	15 392 339 612	12 967 730 590	16 584 518 121	13 577 549 897	15 265 976 430	14 318 070 053

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » finance l'organisation, le fonctionnement, l'entraînement et l'engagement opérationnel des forces armées selon les objectifs fixés par la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030. Le projet de loi de finances 2025 prévoit, par rapport à la LFI 2024, une augmentation de plus de 750 M€ des crédits du programme 178, les portant à 14,3 Md€.

En 2025, les sollicitations opérationnelles seront nombreuses. L'évolution du conflit en Ukraine, où la Russie poursuit son offensive, nécessite de maintenir un rapport de force capable d'empêcher une victoire russe qui serait désastreuse pour la sécurité européenne. Le renforcement des missions de réassurance à l'Est, les formations et l'équipement des forces armées ukrainiennes continueront d'être une priorité.

Au Proche-Orient, qui connaît des bouleversements historiques depuis octobre 2023 et le conflit à Gaza, les forces armées maintiendront un niveau d'engagement significatif pour contenir le risque d'un embrasement de la région qui menace la stabilité au Liban et la libre circulation maritime autour de la péninsule arabe.

En Afrique et en Indopacifique, les armées participeront à la réaffirmation de la stratégie militaire française dans ces régions du monde où les dispositifs militaires s'adaptent au contexte géopolitique et, localement, à l'évolution de la menace terroriste.

Enfin, la protection du territoire national restera une priorité avec l'importance des missions de posture permanente de sécurité et des missions intérieures (SENTINELLE, HARPIE, HEPHAÏSTOS, etc.) pour faire face aux menaces directes sur nos concitoyens comme en cas de catastrophes naturelles liées au bouleversement climatique profond.

Dans ce contexte exigeant d'instabilité permanente, les crédits du programme 178 seront employés en 2025 pour atteindre les objectifs stratégiques des armées selon les trois axes d'efforts détaillés ci-dessous.

Crédibilité opérationnelle

Afin de renforcer les capacités opérationnelles dans la perspective d'un affrontement de haute intensité dans tous les champs de la conflictualité, l'entraînement sera durci et la préparation opérationnelle intensifiée. Pour cela, pratiquement la moitié du budget sera destiné à entretenir la dynamique d'augmentation de l'activité initiée par la LPM (+160 M€ pour l'entretien programmé du matériel afin de maintenir la disponibilité, d'augmenter le potentiel et de garantir une plus grande profondeur logistique). En parallèle, un effort marqué (+300 M€) sera fait au profit des munitions et de l'équipement du combattant.

Face à une conflictualité qui combine des phases de compétition, de contestation et d'affrontement, nos armées devront anticiper les sauts technologiques, notamment dans le domaine de l'espace, des fonds marins, de la cybersécurité, des drones et des cas d'usages associés à la physique quantique ou à l'intelligence artificielle. Le programme financera et assurera notamment la mise en œuvre du super calculateur de l'agence ministérielle de l'intelligence artificielle de défense (130 M€).

Enfin, il ne peut y avoir de modèle capacitaire crédible, équilibré et cohérent, sans des soutiens robustes, dont l'efficacité conditionne la performance opérationnelle et la capacité à durer. En 2025, un effort sera fait sur le maintien d'un soutien territorial de proximité performant. Ainsi, le budget des bases de défense s'établira à 1 131 M€. Plus largement, la logistique et le soutien interarmées représenteront 20 % des dépenses du P178 en 2025, en progression de 56 M€ alors que 1 140 M€ seront consacrés à la maintenance des infrastructures (+91 M€).

Solidarité stratégique

Outre les contributions budgétaires à l'Union européenne et à l'OTAN (195 M€), nos forces armées affirmeront leur posture de partenaire crédible et solide, capable de commander une coalition dans une zone d'intérêt stratégique. Ceci passera par l'intensification de l'entraînement interallié au travers d'exercices multinationaux interarmées favorisée par hausse globale de 10 % du budget consacré à l'activité opérationnelle (DACIAN SPRING, WARFIGHTER, POLARIS, VOLFA, TALISMAN, etc.).

Le rôle de nation-cadre de la France en Roumanie impliquera le maintien d'un dispositif militaire robuste s'appuyant sur la base de Cincu, tout en confortant la présence d'un contingent en Estonie. L'ambition opérationnelle nécessitera en outre des contributions régulières pour la police du ciel et le contrôle des espaces maritimes. Dans le même temps, les armées poursuivront leur soutien aux forces ukrainiennes en conduisant des formations au combat terrestre, maritime et aérien, en France ou en Pologne, accompagnées de cessions d'équipements.

Cohésion nationale

Militaires d'active ou de réserve et personnel civil du ministère forment avec leurs familles la communauté humaine des armées. Leur force morale repose sur l'adhésion à un projet collectif qui doit s'effectuer dans le cadre de conditions de travail, de vie et de sécurité satisfaisantes, pour eux et leurs proches. La condition du personnel et l'entretien des équipements, dont l'habillement, seront financés à hauteur de 398 M€ (+46 M€) pour maintenir la bonne dynamique de fidélisation enregistrée en 2024 et accompagner la montée en puissance des unités de réserve afin de démultiplier les capacités opérationnelles de nos forces armées tout en renforçant la cohésion nationale autour des moyens et des valeurs de la Défense. Sur les emprises militaires de nos garnisons comme en opération, des efforts seront également déployés pour améliorer le cadre de l'exercice d'un métier exigeant, en conservant une attention particulière sur la prise en compte des blessés (8 M€) et des familles (40 M€).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions n° 2, 3 et 4) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions n° 1 et 5 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action n° 6) et des missions intérieures (action n° 7), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions :

- ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations
- ACTION n° 02 : Préparation des forces terrestres
- ACTION n° 03 : Préparation des forces navales
- ACTION n° 04 : Préparation des forces aériennes
- ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées
- ACTION n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures
- ACTION n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures

L'action n° 1 rassemble les crédits de l'EMA et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part, les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM), d'autre part, les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), ainsi que ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Pour ce qui concerne les OIA et EMIA, le PLF 2025 s'inscrit dans les orientations de la loi de programmation militaire 2024-2030. Le développement des capacités et de l'activité de cyberdéfense répondant en particulier à une priorité de la LPM présentée au paragraphe 2.2.3. de son rapport annexé. Par ailleurs, l'année 2025 verra le développement de l'action entamée en 2024 dans le cadre de l'axe « influence solidarité stratégique » prévu par la LPM. Enfin, le financement des organisations internationales présente une croissance significative liée à la hausse des contributions à l'OTAN.

La DRM poursuit sa transformation. Destinée à rapprocher la recherche de l'analyse, en structurant la production du renseignement en fonction de menaces ou de thématiques particulières, la nouvelle organisation mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 produira ses pleins effets en 2025.

La montée en puissance d'ARTEMIS se poursuit. Avec ce nouvel environnement, la DRM disposera, à partir de 2025 et de façon incrémentale jusqu'en fin de LPM, d'un domaine de travail commun et partagé, répondant ainsi au besoin d'une exploitation par croisement des données hétérogènes en vue de rendre plus simple l'échange de renseignements.

La DRM garde son ambition de montée en puissance validée en LPM. Le PMV5 est prévu au T3/2024 (prise en compte des métadonnées, gestion des liens de référencement, mode collaboratif synchrone), tandis que le PMV6 est prévu à l'été 2025.

En outre, l'interopérabilité des systèmes d'information et la convergence des réseaux classifiés (A3R et SIA SSF) sont des enjeux majeurs pour cette année 2025 afin de rendre le renseignement produit plus pertinent et d'en faciliter la diffusion à tous niveaux. Ainsi, les problématiques de convergence des réseaux classifiés ont pu être saisies au plus haut niveau de responsabilité (EMA, AND, DIRISI, DGA).

Parallèlement, le développement d'outils d'exploitation du renseignement portés par le socle ARTEMIS se poursuivra en 2025, avec notamment l'agrégation d'un dispositif d'optimisation pour l'emploi des capteurs (DOPEC). Les budgets alloués depuis 2024 permettront de consolider l'intégration de solutions de traitement automatique des données par l'intelligence artificielle, pour garantir notre compétitivité dans ce domaine d'excellence au fort potentiel opérationnel et partenarial.

Dans le domaine spatial, 2025 verra la mise sur orbite du 3^e satellite d'observation CSO3. Par ailleurs, le segment spatial d'observation souverain sera pleinement opérationnel et s'étoffera de briques complémentaires reposant sur des offres commerciales et des partenariats entretenus par la DRM.

Enfin, la Fonction Interarmées du Renseignement (FIR) sera le principal bénéficiaire de ces évolutions, tandis que le développement de fonctionnalités au niveau interministériel se poursuivra par la mutualisation au sein des services du premier cercle, voire au-delà, favorisant ainsi les capacités de traitement multi sources. Les réflexions relatives à l'interconnexion du socle classifié SSF avec celui de la communauté Lagrange se concrétiseront à partir de 2025.

Les actions de la DIRISI pour l'année 2025 auront pour principaux objectifs :

- de répondre à l'ensemble des missions opérationnelles confiées aux forces armées, par l'appui SIC des opérations extérieures (OPEX), des missions intérieures (MISSINT) et de la préparation opérationnelle des forces ;
- d'appuyer les armées, directions et services dans le cadre de la politique d'ambition numérique du ministère des Armées et du plan de transformation associé, en lien avec les orientations de la Direction générale du numérique (DGNUM) ;
- de garantir le fonctionnement du ministère en mettant à niveau l'ensemble de l'info-structure dont les réseaux et en renforçant sa cybersécurité ;
- de renforcer l'offre d'hébergement proposée aux armées, directions et services en offrant des solutions d'hébergement de type « cloud » ;
- de contribuer à accroître la réactivité et la capacité de résilience du ministère dans le domaine stratégique des Systèmes d'information et de communications (SIC) ;
- de poursuivre les efforts de rénovation des systèmes de communication utilisés avec les partenaires étrangers (OTAN, UE et bilatérale) ;
- de poursuivre la contribution aux travaux de préparation de l'avenir sur le socle numérique, en tant qu'autorité métier et Maîtrise d'ouvrage (MOA) du socle numérique (outils communs et infrastructure SIC numérique) et du métier appui SIC ;
- de poursuivre l'automatisation des processus de la DIRISI selon une approche orientée services et utilisateur, et en faisant appel à des prestataires extérieurs en faisant aux ressources clés qui lui manquent ;
- d'assurer la mise en œuvre du super calculateur IAD, architecture technique concourant à accueillir les cas d'usage IA du ministère des armées ;
- de soutenir le déploiement du projet ZT/DCS (Zéro Trust et Data Centric Security), réseau expérimental Mission Secret X-MS pour l'exercice Olympus en octobre 2025 permettant d'implémenter le concept DCS et ZT (intégrant le développement et la mise en œuvre de modules de labélisation, d'autorisation et d'identité (INA aux standards OTAN)) ;
- en coordination avec l'EMA, de mettre en œuvre des premiers centres spécialisés dans certains domaines métiers spécifiques à compter de 2025 (Cloud, données interopérabilité et interarmées, infogérance et centre soutien du numérique, ...) afin de construire un partenariat renouvelé avec les industriels pour maintenir un niveau d'expertise élevé au MINARM.

La finalité de l'action n° 2 « Préparation des forces terrestres » est de préparer des forces terrestres. L'accélération des mutations stratégiques auxquelles l'armée de Terre est confrontée dans ses engagements opérationnels (refondation du dispositif en Afrique, montée en puissance sur le Flanc Est de l'Europe, multiplication des crises au Proche et Moyen-Orient, accroissement des engagements opérationnels dans les territoires ultramarins) et l'évolution de la conflictualité rehaussent le niveau d'exigence et imposent de renforcer la cohérence de son modèle. Les effets que produit l'armée de Terre dans tous les champs sont observés par les compétiteurs et les alliés, contribuant au signalement stratégique de la France. Les efforts portés par la LPM 2024-2030 doivent ainsi être poursuivis, voire amplifiés dans certains domaines, pour être à la hauteur des enjeux.

Dans ce contexte, l'armée de Terre poursuivra en 2025 sa transformation vers le modèle « de combat », en faisant effort sur :

- l'opérationnalisation, en rendant son organisation et son fonctionnement plus proches de leur forme opérationnelle et en augmentant sa réactivité ;

- la responsabilisation et l'autonomisation des échelons de commandement, notamment en rapprochant et intégrant davantage les forces et les soutiens dans la vie quotidienne comme à l'entraînement.

L'ambition de l'armée de Terre consiste à permettre à la France de disposer d'une composante terrestre durcie, agissant de manière permanente et simultanée pour la protection du territoire métropolitain et ultramarin, pour la prévention et l'influence dans les zones d'intérêt de la France et pour la solidarité stratégique en Europe et au Moyen Orient. À cet égard, la poursuite de la modernisation capacitaire permettra à l'armée de Terre de disposer d'une puissance de combat à la hauteur de l'ambition de « Nation-cadre » d'une coalition.

La finalité de l'action n° 3 « Préparation des forces navales » est de maintenir l'aptitude de la Marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international.

La Marine nationale contribue à la fonction stratégique « dissuasion » par la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et de sa composante aéronavale embarquée sur le porte-avions.

Dans le domaine de la fonction stratégique « connaissance-compréhension-anticipation », le milieu aéromaritime permet de s'approcher sans entrave au plus près des zones d'intérêts et de recueillir avec discrétion une information précise en flux continu. Il offre également une grande liberté d'action dans le cadre de la fonction stratégique « intervention ».

Outre la contribution à la résilience de la Nation et la protection directe des intérêts de la France et de ses ressortissants, la Marine préserve également la souveraineté de la France sur le vaste espace océanique qu'elle contrôle (deuxième mondial). Elle y assure des missions de sauvegarde et de service public dans les eaux territoriales, dans les zones économiques exclusives (ZEE), en métropole et outre-mer. Elle veille à la sûreté des approvisionnements.

Avec ses dispositifs pré-positionnés, permanents ou conjoncturels, en métropole et outre-mer, en coopération interministérielle ou internationale, la Marine assure, au titre de la fonction stratégique « prévention », une présence adaptée grâce à la diversité de ses moyens (sous-marins, bâtiments de surface, aéronefs, forces spéciales, plongeurs démineurs, renseignement, etc.). Au travers de ses différentes missions, la Marine contribue ainsi à la fonction stratégique « protection-résilience » pour préserver les intérêts de la France en mer, au-dessus de la terre et à partir de la mer.

Elle contribue également, par ses capacités multi-milieux et multi-champs, à la fonction stratégique « influence » visant à promouvoir et à défendre les intérêts et les valeurs de la France.

Au service de l'ensemble des fonctions stratégiques, la Marine met en œuvre un dispositif de surveillance et d'intervention qui s'appuie sur les moyens suivants :

- des centres de renseignement maritime, d'information maritime et de guerre électronique ;
- un dispositif coordonné de moyens terrestres et maritimes, dédiés ou occasionnels, de détection et d'action (chaîne de sémaphores, patrouilles de navires et d'aéronefs, capacités d'intervention, mise à profit de la polyvalence des unités déployées pour d'autres raisons opérationnelles) ;
- une chaîne spécifique de préparation et de conduite des opérations d'action de l'État en mer, dans un cadre interministériel, mise à la disposition du Premier ministre, des préfets maritimes ou des délégués du gouvernement outre-mer.

Les forces navales sont constituées autour :

- du groupe aéronaval (GAN), qui permet une large gamme d'opérations aéronavales en mer et vers la terre (projection de puissance et de forces) ;
- du groupe d'action maritime (GAM), constitué notamment de frégates, pour la maîtrise du milieu aéromaritime et la protection des voies de communication ;

- du groupe amphibie (GA), qui permet la mise à terre des premiers éléments d'une force aéroterrestre ou des actions aéromobiles vers la terre (projection de forces) ;
- du groupe de guerre des mines (GGDM), indispensable pour garantir l'accès sûr à un port, protéger nos chenaux d'accès ou contribuer à la liberté de navigation dans les eaux internationales ;
- de détachements de fusiliers marins et commandos, participant à la sécurité générale ou aux opérations spéciales, notamment contre le terrorisme, la piraterie et les trafics ou activités illicites ;
- des forces de l'aéronautique navale basées à terre qui assurent la surveillance et la protection des approches.

La finalité de l'action n° 4 est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

Les principaux enjeux de l'armée de l'air et de l'espace pour 2025 sont les suivants :

- pour ce qui concerne l'EMAAE, ce dernier s'attachera plus particulièrement en 2025 à poursuivre les projets d'innovation et les mesures de simplification (plus de 30 mesures majeures à ce jour au sein de l'AAE) et à mettre en œuvre le plan ALTAIR de modernisation de l'organisation de l'AAE. Ce projet a notamment pour enjeu de clarifier les responsabilités, raccourcir les chaînes hiérarchiques, améliorer la coordination technico-opérationnelle et renforcer la présence de l'AAE sur le territoire national ;
- pour ce qui concerne le CDAOA, ce dernier conduira l'ensemble des activités de préparation opérationnelle de l'armée de l'Air et de l'Espace, notamment celles liées à la certification de la prochaine prise d'alerte OTAN *Air response force* en 2026, assurera la posture permanente de sûreté aérienne air, mettra en place des dispositifs particuliers de sûreté aérienne (DPSA) en y intégrant le volet de la lutte antidrone en interministériel ;
- pour ce qui concerne le CTAEE, ce dernier accompagnera les commandants de base aérienne dans le traitement des problématiques complexes ainsi que dans la prise en compte de la structure BA 24 (Base aérienne 24 : structure de commandement optimisée des bases aériennes), contribuera aux travaux de programmation et de conduite des opérations d'infrastructure de l'AAE, pilotera pour toute l'AAE le MCO des matériels non spécialisés (matériels terrestres et armement) ainsi que la logistique ;
- pour ce qui concerne les FAS, ces dernières garantiront la tenue du contrat de posture nucléaire fixé par le président de la République, dans le respect des exigences de sécurité nucléaire et de contrôle gouvernemental de la dissuasion, contribueront aux missions conventionnelles de l'AAE ;
- pour ce qui concerne la DRHAAE, cette dernière poursuivra la modernisation de la formation du personnel navigant chasse, préparera la rénovation de formations initiales, mettra en œuvre le nouveau parcours de formation des sous-officiers et de la formation professionnelle initiale en alternance pour les spécialités cyber et mécaniciens aéronautiques, mettra en œuvre de mesures en faveur de la fidélisation de toutes les catégories d'aviateurs, en coordination avec les employeurs ;
- pour ce qui concerne le MCO, les principales activités en 2025 viseront à poursuivre le soutien de la montée en puissance des nouveaux matériels aéronautiques de l'AAE (Rafale F4, A400M, MRTT, ALSR), à décliner les actions relatives aux revues des flottes critiques (A400M, C130H, MRTT, E3F), à soutenir la montée en puissance des flottes de microdrones de l'AAE et de la Lutte anti drones (LAD) associée, à exprimer les besoins à prendre en compte dans les renouvellements et avenants de contrats de soutien notamment des flottes E3F, ALSR, C130J ;
- pour ce qui concerne les infrastructures, les principales activités en 2025 viseront à accueillir le CDE à Toulouse, à implanter un simulateur AWACS sur la base aérienne d'Avord, à procéder à des travaux sur le réseau HT de la base aérienne d'Istres ;
- pour ce qui concerne le CDE, ce dernier poursuivra le renouvellement capacitaire existant (lancement du satellite d'observation CSO3 en décembre 2024, recette du satellite de télécommunication SYRACUSE 4B) et fera l'acquisition de nouvelles capacités spatiales, notamment dans les domaines de l'action dans l'espace (développement du démonstrateur Yoda dont le lancement est prévu en 2026 voire 2027) et du commandement et contrôle (SIS-NEXT), poursuivra la contractualisation de services commerciaux, suivra la construction d'infrastructures dédiées pour le CDE et le Centre d'excellence OTAN (COE) (première pierre posée en fin d'année 2023) et préparera l'accueil du personnel dans ces nouvelles installations à leur livraison en octobre 2025.

L'action n° 5 « logistique et soutien interarmées » regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des Armées (SSA) et des bases de défense (BdD). Elle comprend également les crédits, nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer (Soutiens complémentaires), ceux du service interarmées des munitions (SIMu) et du service du commissariat des Armées (SCA).

En ce qui concerne le SSA, l'année 2025 sera marquée par la poursuite des projets lancés conformément à l'ambition de la feuille de route du SSA. Il s'agit plus particulièrement de poursuivre les études et de rédiger le programme du projet de construction de l'hôpital national d'instruction des armées (HNIA) de nouvelle génération sur Marseille, projet qui s'inscrit dans le processus d'un programme infrastructure suivi en comitologie ministérielle. L'année 2025 sera également marquée par l'engagement de la phase transitoire sur le site de l'HIA Robert-Picqué, en vue de libérer des espaces fonciers avant la construction d'un hôpital spécialisé des armées (HSA) sur le même site.

Se concrétiseront aussi la réalisation de l'opération de mise en sécurité de l'HNIA Bégin à Saint-Mandé sous le modèle SECPRO standardisé, le lancement de la construction ou la réhabilitation d'antennes médicales (AM) au profit de la médecine des forces comme l'AM de la caserne Martin des Palliers (Champagne), celle au profit du 1^{er} groupement vétérinaire sur l'arsenal de Toulon et une autre au profit de la garnison de Dieuze.

En parallèle de ces projets dimensionnant et de deux programmes « Fonction hospitalière » et « Médecine des forces », des opérations de maintenance lourde avec la reprise des réseaux d'eau sur l'HNIA Sainte-Anne, de mise en confort thermique ou d'extension d'un espace de recherche sur l'institut de recherche biomédicale des armées à Bretigny-sur-Orge seront poursuivies et adaptées à l'écoulement de la ressource budgétaire 2025-2030. Enfin, une opération de raccordement au réseau d'eau chaude urbain, alimenté par des énergies renouvelables, est programmée sur le site de Marolles.

Pour 2025, les principales mesures seront les suivantes :

- la composante « Académie de santé des armées » (ACASAN) achèvera sa transformation en 2025. Elle se focalisera sur les missions essentielles du SSA qu'il s'agisse de formation à l'exercice particulier de soignant des armées et de médecine du combat, d'expertise scientifique ou de recherche en santé des armées, particulièrement consacrée au blessé de guerre. Elle poursuivra la dynamique des partenariats civils les plus à même de servir la mission en soutien des armées par le biais des unités mixtes de recherche (UMR). Le volet formation poursuivra en 2025 l'adaptation au SSA des réformes des études engagées. La formation initiale renforcée à la médecine du combat et le maintien des compétences par la formation continue et la certification périodique restent les axes prioritaires de formation du SSA, en utilisant particulièrement la simulation virtuelle. La valence veille-expertise, nouvellement individualisée au sein de l'ACASAN, se consacrera principalement à la montée en puissance de l'observatoire de la santé des militaires et des vétérans ;
- la composante « offre de santé » mettra en œuvre des actions pour proposer une offre de santé globale et coordonnée, adaptée aux besoins des armées ;
 - la médecine hospitalière achèvera sa transformation par la mise en place d'une graduation de l'offre de soins des hôpitaux des armées distinguant ceux ayant une vocation nationale et d'instruction (les Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées), les hôpitaux tournés vers un territoire spécifique (les Hôpitaux Régionaux d'Instruction des Armées) et les établissements spécialisés en rééducation physique et psychique du blessé militaire (les Hôpitaux Spécialisés des Armées). Les partenariats avec les établissements hospitaliers civils achèveront leur réorientation en privilégiant les missions de soutien des forces mais sans, toutefois, abandonner les capacités de maintenir à jour la technicité et le niveau opérationnel de nos professionnels de santé. Enfin, la prise en charge sanitaire du militaire commune et intégrée entre la médecine des forces et les hôpitaux militaires sera réaffirmée avec la rédaction d'un projet médical partagé ;
 - la médecine des forces poursuivra la mise en œuvre des recommandations issues du plan ÉVALUSAN, en procédant notamment à une refonte de l'aptitude qui conduira à un changement de paradigme permettant l'accompagnement de l'augmentation des effectifs militaires d'active et de réserve. En parallèle, la médecine de prévention fera l'objet d'une attention soutenue, pour une meilleure intégration de cette fonction, afin à terme d'en réduire les coûts d'externalisation. Tout

en continuant de remplir le contrat opérationnel au côté des armées et de la gendarmerie nationale, la médecine des forces entamera une réorganisation territoriale visant à une plus grande proximité avec les unités soutenues, en particulier les brigades interarmes, renforçant par là même le conseil médical au commandement à tous les niveaux de décision et de subsidiarité. Enfin, le projet médical partagé entre la direction de la médecine des forces et la direction des hôpitaux des armées permettra de renforcer le parcours de soins du personnel de la communauté de défense au sens large ;

- la composante « ravitaillement médical » continuera à déployer sa feuille de route pour répondre aux enjeux du soutien médical opérationnel 2030 en intégrant les concepts d'hyper mobilité, d'adaptabilité mais également en tenant compte de l'hypothèse d'engagement majeur et des conflits de haute intensité. A cet effet, elle poursuivra la modernisation des unités médicales opérationnelles, la production de nouvelles contremesures médicales et la préservation des stocks stratégiques. Par ailleurs, elle recherchera à amplifier sa résilience en renforçant ses partenariats (centrales d'achats, sous-traitants, marchés fournisseurs) ;
- la fonction « numérique » assurera en 2025 le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des systèmes d'information (SI) de santé. Elle mènera la réalisation des évolutions réglementaires, fonctionnelles mineures et majeures portées par les chaînes métiers. Elle continuera à mettre en œuvre les trois axes prioritaires du volet numérique de l'ambition stratégique 2030 du SSA : la « sécurisation », pour garantir des SI de santé maîtrisés, protégés et résilients, l'« unification » pour réaliser des SI de santé opérationnels, et la « modernisation » pour mettre à l'état de l'art les différents SI métiers, notamment la refonte du Dossier patient Informatisé (DPI), et la modernisation du système d'information du ravitaillement sanitaire (SINAPS).

En ce qui concerne les BdD, organismes interarmées répondant aux besoins en matière d'administration générale et de fonctionnement courant émis par les unités qui leur sont rattachées, l'année 2025 sera notamment marquée par :

- l'engagement du projet d'achat direct d'électricité auprès d'une ferme photovoltaïque (Power Purchase Agreement – PPA de Salbris) ;
- la poursuite de la prise en compte de l'évolution du prix des énergies.

Pour les soutiens complémentaires, l'année 2025 couvrira notamment les dépenses relatives à la compensatrice financière des réductions tarifaires sur les voyages ferroviaires, à l'externalisation de la poste interarmées au profit des BdD à l'étranger, aux systèmes d'information du MCO, etc.

En ce qui concerne le SIMu, les mesures principales de 2025 seront :

- les développements complémentaires nécessaires au système d'information logistique des munitions SI@Mu dont le déploiement est en cours ;
- la poursuite de la mise en œuvre de son plan d'équipement des matériels roulant et des moyens « environnement munition » afin d'améliorer la maîtrise du cycle de vie des munitions pour optimiser leur performance et leur durée de vie ;
- la poursuite de l'élimination des munitions et éléments issus du tir en position technique « à éliminer ».

En ce qui concerne le SCA, une attention particulière sera portée aux enjeux suivants :

- la modernisation des effets d'habillement du combattant avec un passage progressif d'ici 2027 à la nouvelle tenue F3 BME (bariologie multi-environnement) au profit de l'ensemble des armées, directions et services (ADS) ;
- la montée en puissance de la production de rations de combat suite la rénovation de la chaîne de production de l'ELOCA d'Angers ;
- la modernisation de la chaîne de production de l'ELOCA de Châtres dédié au stockage des effets d'habillement ;
- le renforcement du maintien en condition opérationnelle des matériels déployés dans les grands pôles d'entraînement de l'armée de Terre ;
- la poursuite du soutien apporté à la mission intérieure Sentinelle ;

- l'amélioration continue du soutien apporté aux militaires déployés dans les différents engagements opérationnels (Europe de l'Est et OPEX). Le pivot des opérations de l'Afrique vers l'Est de l'Europe fait partie des efforts conséquents à réaliser dès 2025 ;
- la finalisation de la stratégie de concession à l'EdA de restaurants actuellement exploités en régie, un total de 73 restaurants auront été concédés en 2025 (démarche initiée en 2020) ;
- la finalisation du déploiement des espaces ATLAS en outre-mer et à l'étranger, dont la cible de 26 espaces sera atteinte dès 2025 ;
- dans le cadre du PF2, le renouvellement du marché de wifi gratuit en métropole ;
- un effort continu sur le déploiement du wifi gratuit au profit des bâtiments de la Marine nationale stationnés à quai dans leur port base ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi ÉGALIM dans le domaine de la restauration avec une atteinte progressive de 50 % du produits SIQO d'ici à 2027.

L'action n° 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures. Ces dépenses sont composées de transport stratégique, de contrats d'externalisation, de contributions aux budgets des opérations militaires de l'OTAN et de l'UE, de surcoûts de fonctionnement. Ces derniers représentent la différence entre les coûts de fonctionnement des unités déployées en opération extérieure et les coûts des mêmes unités en métropole.

La dotation initiale de l'action en LFI s'élèvera à 570 M€ en 2025.

La diminution substantielle de la provision en loi de programmation militaire 2024-2030 traduit une trajectoire prévisionnelle de réduction des engagements en opération extérieure. Cette tendance doit cependant être confirmée au regard de l'évolution du contexte politique et sécuritaire, notamment en Afrique et au Proche et Moyen-Orient.

La transformation du dispositif en Afrique se poursuit, vers un modèle plus resserré, résolument orienté vers le partenariat militaire opérationnel et le renseignement. Les activités opérationnelles des forces françaises au Sahel auront désormais pour centre de gravité le Tchad tout en préservant une capacité à rayonner vers les autres pays partenaires de la sous-région.

Au Proche-Moyen Orient, les attentats terroristes du 07 octobre 2023 contre Israël inscrivent la région dans une crise multidimensionnelle à laquelle la France répond au travers de différents dispositifs nationaux et internationaux. Le dispositif français dans l'opération Chammal a été adapté et densifié en méditerranée orientale et sur la base aérienne projetée en Jordanie. Face aux attaques houthies, les armées participent également à la protection du trafic maritime commercial en mer Rouge et dans le golfe d'Aden, principalement dans le cadre de l'opération européenne Aspidès.

L'action n° 7 « Surcoûts liés aux opérations intérieures » finance les dépenses supplémentaires liées aux missions intérieures. Ces dépenses sont composées de contrats d'externalisation et de surcoûts de fonctionnement liés directement au déploiement de la mission.

Après une année 2024 marquée par l'effort de sécurisation des JOP 2024, la dotation initiale de l'action en LFI revient à 30 M€ en 2025.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Deux opérateurs sont rattachés au P178 : L'École de l'air et de l'espace et l'École navale.

L'École de l'air et de l'espace

L'École de l'Air et de l'Espace forme tous les officiers de l'armée de l'air et de l'espace. Elle accueille également des stagiaires et cadets étrangers dans le cadre de partenariats validés par l'État-major des armées et l'État-major de

l'armée de l'air et de l'espace. Ces enseignements portent sur la partie « formation militaire » et sur le volet « formation académique ». Ces missions sont complétées par un volet « recherche » en lien avec l'espace et le milieu aéronautique.

Depuis sa transformation en établissement public sous statut EPSCP-GE, l'offre de formation s'est étoffée avec des mastères spécialisés développés en partenariat (ISAé, Centrale Marseille ou l'IEP d'Aix en Provence) ou en organisateur unique comme pour le mastère « Defense and Security in Space ».

Enfin, des stages courts à destination des autres ministères ou de partenaires privés sont mis en place pour développer des recettes propres destinées à accroître les moyens de l'EAE et à valoriser les formations dispensées pour nos propres militaires et agents notamment dans la formation « drone » et « formation au commandement ».

Elle a également pour mission de contribuer au rayonnement de l'armée de l'air et de l'espace notamment par la transmission de son patrimoine culturel.

L'EAE a atteint un niveau de maturité et de compétence qui lui permettent de poursuivre et de mener à bien les objectifs fixés dans le COP 2022-2026.

L'établissement dispose des compétences et moyens nécessaires pour la passation de ces propres contrats, d'assurer son plan de recrutement et de dispenser l'ensemble de l'enseignement validé. L'effort et l'enjeu principal seront de ce fait d'attirer et de fidéliser les compétences des enseignants et des personnels administratifs, ainsi que le recrutement des doctorants, post-doctorats et ingénieurs de recherche tels que prévus dans les contrats de recherches financés essentiellement par l'agence de l'innovation de défense (AID) et l'agence nationale de la recherche (ANR).

L'évolution de la SCSP de +39 k€ comprend notamment le financement de la revalorisation des agents des corps de la filière administrative.

La subvention pour charge d'investissement est en hausse de 160 k€. Cette subvention a vocation à financer une partie des équipements et des matériels à destination des élèves-officiers dans le cadre de leur instruction et de leur enseignement, renouveler le parc informatique et moderniser les bureaux.

L'École navale

Grande école militaire, l'École navale, dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la marine nationale. En outre, l'École navale dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés. Enfin, dans son domaine de compétence, l'École navale conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Elle promeut et soutient l'innovation au sein de la marine nationale et des armées.

En 2025, l'école poursuit son développement selon les axes stratégiques inscrits dans le contrat d'objectifs et de performance. Ses priorités concernent la formation des officiers et des marins, dont les flux sont en croissance pour répondre aux besoins de la marine nationale, la recherche et l'innovation à travers le laboratoire de l'institut de recherche. Par ailleurs, l'école continue de nouer des liens avec des partenaires stratégiques qui servent l'objet social de l'établissement. Enfin, le recrutement de nouveaux enseignants chercheurs ainsi que l'investissement dans des équipements de formation plus modernes, dont les simulateurs de navigation, contribuent à soutenir les objectifs de l'école en adéquation avec les attentes de sa tutelle.

La subvention pour charges de service public, versée par l'État, finance les dépenses de personnel et de fonctionnement courant de l'opérateur. La subvention pour charges d'investissement permet à l'opérateur de

procéder à des dépenses d'investissements au titre de la formation et de la recherche, mais aussi de réaliser des travaux de rénovation du réseau informatique.

La hausse de la subvention pour charges de service public permettra de prendre en compte les transferts d'ETP et l'impact sur la masse salariale des dispositifs gouvernementaux pris en faveur du pouvoir d'achat.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	573 612 028	616 859 968	637 439 275	611 538 995	669 302 477	827 478 761
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	150 521 448	151 476 596	186 440 000	150 478 695	197 670 386	171 860 184
06 – Politiques des ressources humaines	175 654 765	163 691 192	207 504 579	198 444 194	223 173 057	209 486 216
08 – Politique culturelle et éducative	55 838 705	67 522 958	72 152 326	78 844 066	75 947 624	75 211 504
10 – Restructurations	10 688 639	15 480 056	10 888 818	10 797 469	3 521 656	8 948 728
11 – Pilotage, soutien et communication	345 988 462	377 773 459	368 114 352	386 373 760	370 780 416	400 200 328
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	669 209 721	669 209 721	709 227 618	709 227 618	735 513 728	735 513 728
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	26 220 745	26 220 745	26 131 873	26 131 873	28 795 217	28 795 217
52 – Relations internationales	94 718 042	94 718 042	73 896 249	73 896 249	79 167 523	79 167 523
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 201 000 072	2 201 000 072	2 413 571 628	2 413 571 628	2 422 549 057	2 422 549 057
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 348 521 054	1 348 521 054	1 529 260 516	1 529 260 516	1 478 342 779	1 478 342 779
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 756 971 277	7 756 971 277	8 077 490 503	8 077 490 503	8 143 190 661	8 143 190 661
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 735 585 412	2 735 585 412	2 877 625 045	2 877 625 045	2 904 632 437	2 904 632 437
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 653 069 156	2 653 069 156	2 896 156 878	2 896 156 878	2 865 874 414	2 865 874 414
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	3 002 030 502	3 002 030 502	2 859 760 825	2 859 760 825	2 850 744 976	2 850 744 976
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	271 007 460	271 007 460	200 000 000	200 000 000	150 000 000	150 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	484 090 545	484 090 545	509 055 342	509 055 342	507 157 098	507 157 098
61 – Action sociale, chômage et pensions	289 980 198	289 980 198	282 769 332	282 769 332	300 032 382	300 032 382
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	37 861 074	37 861 074	43 583 449	43 583 449	43 093 544	43 093 544
63 – Restructurations - RH	32 854 610	32 854 610	52 523 568	52 523 568	37 486 364	37 486 364
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	401 602 300	401 602 300	396 900 004	396 900 004	407 044 810	407 044 810
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	116 400 807	116 400 807	128 875 258	128 875 258	123 069 949	123 069 949

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
66 – Rayonnement et contribution extérieure	103 058 237	103 058 237	42 701 347	42 701 347	45 153 378	45 153 378
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	85 086 460	85 086 460	85 832 223	85 832 223	104 696 390	104 696 390
Total	23 621 571 719	23 702 071 901	24 687 901 008	24 641 838 837	24 766 940 323	24 919 730 428

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » finance les politiques transverses au ministère : transformation numérique, politique immobilière et d'aménagement du territoire, politique environnementale et politique culturelle, reconversion des militaires, logement familial, action sociale. Le programme 212 porte également plusieurs fonctions de soutien mutualisé : ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations, finances. Il regroupe en particulier l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère dans le but d'optimiser la gestion de la masse salariale et l'adéquation entre emplois et compétences.

La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir

La politique RH a pour objet de pourvoir aux besoins en emplois militaires et civils du ministère pour lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain.

L'annuité 2025 confirme l'ambition portée par la LPM 2024-2030 pour la politique des ressources humaines. Les personnels militaires et civils qui composent le ministère sont au cœur de ses missions et les ambitions de la politique RH resteront des priorités. À ce titre, le plan « Fidélisation 360° » lancé en mars 2024 et qui porte déjà de premiers résultats, permettra le déploiement des mesures de compensation des sujétions, d'accompagnement de la mobilité, d'amélioration des conditions de vie et de travail en emprise militaire et d'individualisation et de dynamisation des parcours professionnels.

La montée en puissance de la réserve militaire dans la perspective de son doublement entre 2024 et 2030 est suivie avec attention.

Le PLF 2025 prévoit la création de +700 ETP conformément à la trajectoire LPM dont +630 ETP pour le périmètre du ministère et +70 ETP pour le périmètre des opérateurs.

En termes d'accompagnement RH, l'année 2025 sera marquée par un accroissement significatif des efforts en faveur des familles. Le P212 contribuera au « Plan Familles 2 » à hauteur de 51 M€ (CP) et 47,7 M€ (AE), qui financeront notamment l'augmentation de l'offre de garde de jeunes enfants et la construction de crèches, en partenariat avec les collectivités, l'amélioration des prestations des centres de vacances, l'extension de la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile ainsi que diverses actions destinées à renforcer l'accueil et l'intégration des familles.

Enfin, le P212 poursuivra en 2025 les efforts engagés dans les domaines de l'action sociale, de la formation (incluant l'accueil des apprentis), de l'appui à la mobilité, et de la reconversion professionnelle (reconversion des militaires dans la vie civile, transition professionnelle des conjoints des agents du MINARM). Un effort particulier sera également fourni pour l'aide au retour à l'emploi des militaires blessés et des conjoints.

Le système d'information de l'État, outil majeur de la transformation numérique du ministère

Le Secrétariat général pour l'administration définit la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG), appartenant au système d'information de l'État (SIE), et concourt à la modernisation des métiers transverses au sein des armées, directions et services, en veillant systématiquement à rationaliser et optimiser le parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère. Il est engagé dans une démarche de réinternalisation des compétences avec l'aide, notamment, de la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Le budget 2025 soutient plusieurs projets structurants répondant aux enjeux majeurs du ministère des armées, parmi lesquels :

- la réalisation de SPARTA, SI de modernisation du recrutement du personnel militaire des trois armées, de la Légion étrangère et du Service de santé des armées (SSA) concourant à la fidélisation des personnels militaires, et à la baisse du taux d'attrition et de non renouvellement des contrats ;
- la réalisation du projet SERES visant à moderniser et rationaliser les SI de la filière restauration loisirs du service du commissariat des armées ;
- l'évolution majeure du projet ROC (gestion des réservistes connectés) pour accompagner l'objectif de doublement de la réserve opérationnelle (ROC PR 35) ;
- le projet de SIRH ministériel unique (OPERHA), dont la phase de préparation a été lancée en octobre 2021, visant à placer l'agent/administré au cœur de la démarche, à doter le ministère de leviers et d'outils de gestion adaptés afin de répondre notamment aux enjeux d'attractivité et de fidélisation du personnel, tout en rationalisant le parc des nombreux applicatifs RH et en dématérialisant les processus RH.

L'année 2025 permettra également de poursuivre les actions menées en termes d'accompagnement de la transformation numérique des métiers administratifs et transverses du ministère, en mobilisant notamment de nouveaux outils d'intelligence artificielle, et en réalisant la migration progressive des SI vers le *cloud*.

La politique d'aide au logement : proposer une offre de logement adaptée aux besoins des familles

Le ministère des Armées développe de nombreux outils pour répondre à des objectifs de fidélisation et d'attractivité, permettant de satisfaire des besoins opérationnels, sociaux, en contrepartie des obligations de disponibilité et de mobilité fixés dans le statut général des militaires. C'est notamment le cas du segment de la politique du logement, qui s'insère dans une politique de l'habitat plus globale intégrant des réponses articulées entre offre de service, aides financières et investissement sur le bâti.

La politique du logement consiste ainsi à mettre à la disposition des ressortissants du ministère des logements principalement familiaux à des conditions favorables. Le ministère dispose pour cela d'un parc de plus de 30 000 logements situés dans l'hexagone, outre-mer et à l'étranger, principalement réservé auprès de bailleurs.

Le parc domanial en métropole est géré depuis le 14 février 2022 dans le cadre d'un contrat de concession, le contrat « Ambition Logement ». Ce contrat prévoit notamment la rénovation complète de ce parc ainsi que la construction de près de 2 800 logements neufs d'ici à 2030.

L'année 2025 permettra de poursuivre sa mise en œuvre avec une accélération très forte des mises en chantier.

La politique immobilière : améliorer les conditions de vie et de travail

Cette politique consiste notamment à déployer des infrastructures adaptées à l'exercice des missions spécifiques du ministère, au regard de la dimension opérationnelle de son activité. Le P212 rassemble les financements dédiés à l'adaptation et à la rénovation du parc immobilier lié aux conditions de vie et de travail du personnel. Afin de poursuivre et d'amplifier l'effort, une attention forte sera portée à la remise à niveau des infrastructures de soutien et du quotidien pour améliorer les conditions d'exercice du métier dans les emprises militaires, son attractivité et l'accompagnement des familles.

Le budget 2025 poursuit la modernisation des hébergements en enceinte militaire des jeunes engagés et cadres célibataires, de remise à niveau des ensembles de restauration et, d'une manière générale, d'adaptation des immeubles d'administration générale et de soutien commun des bases de défense. La politique immobilière

contribue ainsi au développement des territoires, en liaison avec les acteurs locaux, et participe à la dynamisation des tissus économiques locaux.

La politique environnementale : relever le défi du changement climatique

Les armées participent aux politiques publiques de transition écologique. Dans cette perspective, le ministère s'est doté d'une stratégie « climat et défense » qui vient compléter par une vision prospective, un ensemble de stratégies ministérielles thématiques portées par le P212 (performance énergétique pour les infrastructures non opérationnelles, préservation de la biodiversité, gestion des déchets et de l'eau depuis mi 2023).

Le budget 2025 permet la poursuite de la mise aux normes énergétiques du parc immobilier et du développement des énergies renouvelables au service des missions du ministère. Il mobilise des ressources pour accélérer le déploiement de plans de gestion de la biodiversité présente sur les sites militaires et le financement d'actions en matière de gestion des déchets. Dans le cadre d'un plan « eau », il investit dans la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des bases de défense et des dispositifs de traitement et de recyclage des eaux usées.

La politique culturelle : un effort soutenu au service de la résilience de la nation et de la culture des forces morales

Le ministère des Armées dispose d'un patrimoine culturel riche et varié constitué de l'ensemble des biens hérités de l'histoire militaire de la France. Il se compose de biens immobiliers (monuments dont certains font l'objet d'une mesure de protection (classés ou inscrits au titre des monuments historiques), sites, nécropoles, ouvrages militaires, musées), mobiliers (60 bibliothèques, 1 million d'ouvrages, 800 000 pièces de collection des musées), immatériels (traditions, symbolique, musique) et d'archives (450 km dont 10 millions de photographies).

Le ministère des Armées a la responsabilité de ce patrimoine qu'il conserve, restaure, entretient et valorise, afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Ce patrimoine est un vecteur pour mieux faire comprendre les enjeux passés, présents et à venir de l'institution militaire.

En 2025, la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) poursuivra sa politique en faveur de la rénovation des trois musées sous tutelle du ministère des armées. Par ailleurs la modernisation de la fonction « archives » et la continuation de son entrée dans l'ère du numérique sera l'une des priorités de la politique culturelle. Enfin le soutien à la création et à la recherche historique se poursuivra grâce à la promotion d'actions culturelles variées et au financement de la recherche historique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- ACTION n° 04 : Politique immobilière
- ACTION n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion
- ACTION n° 06 : Politique des ressources humaines
- ACTION n° 08 : Politique culturelle et éducative
- ACTION n° 10 : Restructurations
- ACTION n° 11 : Pilotage, soutien et communication
- ACTIONS n° 50 à 67 : Crédits de personnels

L'action 4 « Politique immobilière » du programme 212 comprend les crédits liés aux infrastructures de défense non opérationnelles, à la transition écologique, aux dépenses de loyers ainsi que les crédits de fonctionnement et de soutien du Service infrastructure de la Défense (SID).

La dotation budgétaire 2025 permet de financer la trajectoire pluriannuelle de la loi de programmation militaire en matière d'amélioration des conditions de vie en emprise militaire, d'attractivité et de fidélisation via l'offre de logement et d'hébergement au profit des personnels civils et militaires du ministère. Elle permet également de poursuivre l'approche volontariste en matière de transition écologique du ministère des armées.

L'action 5 « Système d'information, d'administration et de gestion » regroupe les crédits nécessaires à l'élaboration et au maintien des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG). Les derniers systèmes d'information logistique (SIL) en 2023 seront transférés du programme 212 vers le programme 178 au 1^{er} janvier 2024 (les principaux SIL avaient été transférés en 2023).

Les principales mesures prévues en 2025 sont :

- la maintenance curative et évolutive des différents systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) pour les personnels militaires et civils ;
- la poursuite des travaux de la phase de préparation lancée en octobre 2021 concernant le SIRH ministériel unique nommé OPERHA (Opération de performance d'ensemble des ressources humaines des armées), qui sera soumis à la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ; ce projet dispose depuis 2022 d'une activité dédiée ;
- le lancement de la réalisation d'un nouveau SI consacré à la gestion des exportations d'armement, SIGALE NG , qui bénéficie désormais d'une activité dédiée ;
- la reconduction de l'acquisition globalisée de logiciels et de services à travers des accords-cadres négociés avec les éditeurs Microsoft, SAP-BO, Oracle et l'achat des licences associées à la plateforme ministérielle de datavisualisation sur QlikSense ;
- l'effort poursuivi par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNUM du MINARM) sur l'accompagnement de la transformation numérique ;
- la transformation numérique du SID (Service d'infrastructure de la défense) en finançant la refonte du SI COSI (projet COSMOS) et le déploiement du projet BIM (*building information modeling*) ;
- la poursuite de la réalisation d'un nouveau projet de gestion électronique du courrier, pour l'ensemble du ministère des armées (notification de l'incrément 2 de CORAIL) ;
- le projet de SI de gestion des compétences des personnels militaires, SICOMP/OCTAVE, lancé en deuxième moitié 2025, avec un examen au préalable par la DINUM et bénéficiant d'une activité dédiée ;
- la transition vers la nouvelle norme d'hébergement, move to cloud, des SIAG amplifiée en 2025 et pour l'ensemble des SI ;
- le projet SERES (Service du commissariat des armées, système d'exploitation de la restauration) avec un marché notifié fin 2024 et passé en phase de réalisation, dont la première tranche, plus importante que prévue initialement, aura un impact sur les crédits de paiement 2025.

L'action n° 6 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'effort financier augmente en 2025 pour les politiques en faveur de :

- la formation continue intégrant notamment le « renforcement des actions de formation » ainsi que l'apprentissage, le ministère des Armées étant devenu l'un des plus importants recruteurs d'apprentis en France. La cible de recrutement annuelle pour l'ensemble du ministère des Armées augmente fortement (+15 %), passant de 3 200 apprentis pour l'année universitaire 2024-2025 à 3 681 pour l'année 2025-2026 ;
- l'accompagnement de la vie du militaire et de sa famille par le biais de la subvention versée à l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) et la mise en œuvre du Plan Famille 2 à compter de 2024 ;
- l'aide du ministère à certains de ses ressortissants civils et militaires dans le cadre de la restauration « prestation de restauration action sociale » dite « prime ASA » ;
- l'aide destinée aux remboursements des organismes de prestations sociales complémentaires.

L'action n° 8 « Politique culturelle et éducative » finance les moyens consacrés à la valorisation de la culture de défense auprès du grand public avec comme principales mesures en 2024 :

- la poursuite de programmes pluriannuels d'investissement dans les trois musées sous tutelle du ministère des Armées :
- au musée de l'Armée, la préparation des opérations de réaménagement des réserves de Satory dans le cadre de la phase 2 du projet MINERVE ;
- au musée national de la Marine, le lancement de la réhabilitation des sites de Rochefort et les travaux liés à la création d'un parcours muséographique harmonisé à Port-Louis avec le musée de la compagnie des Indes ;

- au musée de l’Air et de l’Espace : le projet NAVACA visant à valoriser la tour de contrôle en y proposant un parcours consacré à la navigation aérienne et au contrôle aérien et le projet ASTREOS destiné à construire une salle d’exposition permanente intégrant la visite d’un Airbus ;
- le maintien en condition des systèmes de gestion et d’information des archives et des bibliothèques (Archipel pour les archives, Clade pour les bibliothèques) ;
- la numérisation d’archives ;
- la promotion d’actions culturelles variées (soutien à l’édition, à la création artistique, à la production audiovisuelle, à l’organisation de festivals et salons) ;
- le financement de la recherche historique (allocations doctorales, prix d’histoire militaire, allocations de recherche).

L’action recouvre également les dépenses du service historique de la défense (SHD) qui a pour mission la collecte, la conservation, la communication au public, l’étude et la valorisation des archives historiques du ministère des Armées et la gestion de la symbolique de défense.

Les principales mesures de l’année découlent prioritairement de la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et éducatif 2024-2027 du service historique de la Défense qui se décline selon 4 axes :

- renforcer le modèle singulier du SHD dans la diversité de ses missions et de ses implantations ;
- renforcer la maîtrise du SHD sur ses fonds et collections ;
- mieux répondre aux besoins et aux attentes des publics ;
- contribuer à l’écriture et au rayonnement de l’histoire militaire.

L’action 10 « Restructurations » concerne les mesures d’accompagnement (hors titre 2) des restructurations résultant des réformes du ministère des Armées. La politique d’accompagnement se traduit par trois types de mesures : l’accompagnement social, l’accompagnement économique et la mise en œuvre du plan de stationnement. L’année 2025 devrait être marquée par le dernier engagement sur le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) de Polynésie Française.

Les crédits de l’action 11 « Pilotage, soutien et communication » permettent de verser des subventions à quatre opérateurs : le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l’établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), le commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives, l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Ces crédits servent aussi à financer le contrat de partenariat public privé (PPP) Balard, à solder les contentieux non contractuels et de réparation de l’ensemble du ministère des Armées et à financer les dépenses de communication du ministère ainsi que celles des entités d’administration centrale du Secrétariat général pour l’administration (SGA) et d’autres dépenses en matière de soutien et de fonctionnement.

Les principales mesures pour l’année 2025 concernent la mise en œuvre des programmes d’investissement des opérateurs, financés par les subventions pour charges d’investissement. Ainsi, le programme 212 poursuit le financement de travaux d’infrastructure de l’ECPAD et soutient le développement des projets dédiés à la conservation et à la valorisation des archives de cet établissement public. Le SHOM poursuit également son programme d’investissement en infrastructure. À ce titre plusieurs opérations majeures débiteront en 2025 comme la construction d’un laboratoire de métrologie.

L’année 2025 est aussi marquée par le transfert de la Direction de l’expertise nucléaire de défense (DEND), un des pôles de l’IRSN, vers le ministère des armées. Ce transfert est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire qui conduit à une fusion entre l’IRSN et l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN). En conséquence, les effectifs de la DEND sont transférés vers le CEA pour un total de 131 ETPT, soit un transfert de crédit de +13,9 M€.

Les actions n° 50 à 67 regroupent l’ensemble des crédits de personnels du ministère des Armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la DRH-MD comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (DAF, DRH-MD, direction des affaires juridiques (DAJ), direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement – DTIE, direction de la mémoire, de la culture et des archives - DMCA, service d'infrastructure de la défense - SID) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DMCA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le Musée de l'armée, le Musée national de la marine et le Musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le SHD, service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du Ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) qui exerce la tutelle de l'ECPAD.

Pour l'ECPAD, l'année 2025 sera marquée par la première année d'exécution de la prestation de récolement des collections et la réception des travaux de rénovation du bâtiment « vie ». L'établissement continuera ses travaux d'infrastructure liés à la stratégie d'intervention du SPSI (préservation des bâtiments, entretiens divers, mise en conformité des bâtiments...).

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

L'année 2025 constituera un tournant majeur pour le SHOM, en réponse aux nouveaux objectifs assignés à la Marine nationale et à la mise en œuvre du programme d'armement à effet majeur des « capacités hydro-océanographiques futures ».

Le SHOM est pro-actif dans le développement de ses ressources propres, ventes et recettes commerciales, avec une prévision pour 2025 de l'ordre de 16 M€, en lien avec les projets de développement de parcs d'énergies marines renouvelables le long du littoral métropolitain.

Le SHOM participe activement à différents programmes de recherche cofinancés par l'Union européenne. L'établissement poursuit par ailleurs son programme d'investissement en infrastructure, permettant notamment de se conformer aux nouvelles normes et dispositions environnementales et énergétiques. Ainsi, en 2025, débutera l'opération de réaménagement du bâtiment A, la déconstruction du bâtiment B dont la livraison est prévue en 2026, ainsi que la construction du nouveau restaurant et d'un laboratoire de métrologie.

Concernant le musée de l'air et de l'espace, l'année 2025 sera consacrée à la poursuite du programme d'investissements prévu par le COP 2020-2024. Le musée prévoit d'ouvrir son nouvel espace dédié à la navigation aérienne et au contrôle aérien situé dans la tour de contrôle, en juin 2025 (projet NAVACA), à l'occasion de la tenue du Salon international de l'aéronautique et de l'espace. Ce projet a été financé en partie par la Direction générale de l'aviation civile et par le programme 212 HT2 au titre de la subvention pour charges d'investissement. Les travaux liés au projet ASTREOS devraient débuter au second semestre 2025 à la suite de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) prévue en fin d'année 2024.

Concernant le Musée national de la Marine, l'année 2025 sera consacrée à la conduite des projets initiés par le musée sur ses sites de Rochefort et Port-Louis. À Rochefort, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) devrait mener des études préalables à la conduite du chantier dont elle a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. À Port-Louis, l'objectif est de construire un parcours harmonisé et complémentaire entre le musée national de la marine et le musée de la compagnie des Indes dans l'ensemble des espaces de la citadelle qu'ils occupent. Suite au préprogramme présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage diligentée par la ville de Lorient et le musée, le chantier devrait débuter en 2025.

Concernant le Musée de l'armée, les espaces prévus dans la première phase du projet MINERVE ont été livrés en juillet 2024. La seconde phase du projet débutera en 2026 avec la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC). Dans la perspective des travaux de la seconde phase du projet MINERVE, l'année 2025 sera consacrée à la préparation des opérations de réaménagement des réserves de Satroy.

PROGRAMME

P191 – Recherche duale (civile et militaire)

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Emmanuel CHIVA, Délégué général pour l'armement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E	13 500 000	13 500 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000	12 000 000
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	5 400 000	5 400 000				
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136	127 701 136
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	3 418 031	3 418 031	10 318 031	10 318 031	10 318 031	10 318 031
Total	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167	150 019 167

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Le programme finance des actions d'intérêt pour la défense, menées par deux opérateurs :

- le centre national d'études spatiales (CNES) pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale dans le domaine NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

Les financements effectués via le P191 portent sur des projets duaux intéressant directement le domaine de la défense, pour le CNES sur les activités labellisées d'intérêt sécurité et défense et, pour le CEA, sur le financement du programme interministériel NRBC-E (lutte contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif) et la mise en œuvre de l'accord général de partenariat avec le ministère des armées relatif à l'innovation de défense.

Dans le domaine sécurité et défense du CNES, les principaux projets à financer en 2025 concernent l'innovation dans le domaine des systèmes orbitaux, l'observation de la Terre (CO3D et OTOS) et la télécommunication par satellites (CASTOR). Des études ont été lancées en préparation de futurs démonstrateurs d'observation de la terre dans les domaines de l'imagerie hyperspectrale et de l'imagerie radar.

Concernant le CEA, les recherches prévues en 2025 portent sur les technologies émergentes des composants électroniques, les composants et technologies quantiques, la cybersécurité, les sciences du vivant, les systèmes énergétiques, et la lutte contre la menace NRBC-E.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte 4 actions :

- ACTION n° 01 : Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E
 - ACTION n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial
 - ACTION n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux
- **Action n° 01 : Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E**

L'action n° 1 « Recherche duale dans la lutte contre la menace NRBC-E » concerne les programmes réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et dédiée au programme de recherche interministériel de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique – explosif (NRBC-E). Pour le PLF 2025, les financements dédiés restent stables à 12 M€ en AE = CP.

- **Action n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial**

L'action n° 3 « Recherche duale dans le domaine aérospatial » concerne les études menées par le centre national d'études spatiales (CNES) dans le domaine spatial. Pour le PLF 2025, les financements dédiés restent stables à 127,7 M€ en AE = CP.

- **Action n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux**

L'action n° 4 « Autres recherches et développements technologiques duaux » correspond à des travaux de recherche réalisés par le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Elle recouvre les actions menées par le CEA dans les domaines des sciences du vivant (hors programme NRBC-E), de la cyber sécurité, des composants et technologies quantiques et de l'énergie. Pour le PLF 2025, à périmètre équivalent, les financements dédiés restent stables à 10,3 M€ en AE = CP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le Délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le CNES pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les actions « Recherche duale en lutte contre la menace NRBC-E » et « Autres recherches et développements technologiques duaux ».

PROGRAMME**P105 – Action de la France en Europe et dans le monde**

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	12 171 896	12 171 896	13 334 876	13 334 876	13 718 876	13 718 876
02 – Action européenne	39 073 462	39 073 462	92 382 159	92 382 159	109 770 669	109 770 669
03 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"						
04 – Contributions internationales	349 236 751	349 236 751	397 003 252	397 003 252	330 222 074	330 222 074
05 – Coopération de sécurité et de défense	76 528 767	76 528 767	87 636 412	87 636 412	87 636 412	87 636 412
06 – Soutien	1 795 406	1 795 406	2 060 000	2 060 000	2 005 000	2 005 000
07 – Réseau diplomatique	13 047 292	13 047 292	12 909 870	12 909 870	12 976 285	12 976 285
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
09 – Personnel concourant à l'action "Offre d'un service public de qualité aux français à l'étranger"						
10 – Personnel concourant à l'action "Instruction des demandes de visa"						
11 – Conférence des Nations unies sur l'océan						
Total	491 853 574	491 853 574	605 326 569	605 326 569	556 329 316	556 329 316

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont assignés au programme 105 :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

Les crédits du programme 105 supportent les moyens de fonctionnement et le personnel des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la Direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

1/ La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires. Son action s'inscrit dans celle du MEAE qui est largement engagé dans les questions stratégiques et de sécurité, notamment à travers notre positionnement au sein de l'Alliance atlantique, notre participation à l'Europe de la défense, l'accompagnement politico-diplomatique de nos opérations militaires extérieures, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la sécurité des activités dans l'espace, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, ou encore la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

En Afrique subsaharienne se développent des partenariats ouverts, lisibles et attractifs dans une approche régionale et pluridisciplinaire visant à l'appropriation par les États africains des outils de leur propre sécurité et de leur souveraineté. Les objectifs principaux de la DCSD en Afrique sont :

- l'endigement de la menace terroriste aux périphéries de la zone sahélienne en renforçant les capacités de sécurité et de défense des pays d'Afrique de l'ouest côtière ;
- le développement des capacités de l'action de l'état en mer (AEM) des pays du golfe de Guinée afin de lutter contre la piraterie et des trafics transatlantiques ;
- la sécurisation de nos espaces de souveraineté ;
- la poursuite du développement de nouveaux partenariats notamment en Afrique non-francophone.

Par ailleurs, dans le domaine de la formation, la DCSD continue de financer la scolarité de stagiaires africains en France et soutient un réseau « d'écoles nationales à vocation régionale » (ENVR) qui couvre aujourd'hui un large panel de thématiques (défense, sécurité, protection civile, action de l'état en mer, cyber, lutte contre le terrorisme et lutte contre la criminalité environnementale). La dégradation des relations entre la France et les trois juntas au Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger) a conduit la DCSD à relocaliser les écoles implantées dans ces pays à Djibouti, au Togo et au Bénin.

Dans la zone Indopacifique, l'année 2024 a été marquée par la poursuite du projet de centre régional d'études maritimes (CREM) au Sri Lanka qui permettra de répondre aux enjeux forts de la région et de favoriser l'intégration entre les acteurs de la zone. L'Accord de création du CREM a été signé le 4 septembre 2024 et un deuxième coopérant, directeur des études du futur centre, sera déployé en parallèle à Colombo.

De plus, un projet interministériel d'Académie du Pacifique est en cours de réalisation afin d'aider les pays insulaires de la région à faire face notamment aux conséquences du dérèglement climatique. Cette Académie devrait s'appuyer, entre autres, sur la Nouvelle-Calédonie et les coopérants déployés aux Fidji et en Australie.

En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, la DCSD a poursuivi une politique de consolidation de ses points d'appui aux Émirats Arabes Unis (EAU), en Jordanie et au Qatar. Ainsi, un nouveau poste de coopérant a été créé aux EAU auprès de la Garde Nationale. Par ailleurs, la DCSD a continué à soutenir les forces armées et de sécurité intérieure au Liban grâce à un nombre important d'actions de coopération. La coopération avec les pays d'Afrique du Nord a été maintenue malgré des tensions politiques handicapantes. La coopération de défense avec les pays du Golfe, essentiellement centrée sur la relation d'armement est demeurée pérenne, permettant d'envisager de futurs contrats.

En zone Europe continentale, la coopération s'est amplifiée en raison des conflits qui s'y déroulent. Deux postes de coopérants sécurité civile et garde nationale ont été créés en Ukraine afin d'appuyer le pays dans sa résilience face à l'agression russe et dans ses efforts pour répondre aux critères d'adhésion à l'UE. L'effort en faveur de la coopération de défense et de sécurité dans les Balkans occidentaux a été poursuivi et accentué par l'élargissement du programme EVOFINDER à la Moldavie et l'installation du Centre de Développement des Capacités Cyber C3BO au Monténégro. Par ailleurs, un effort a été fait pour développer l'influence française dans la région, via la promotion de la francophonie, et le déploiement d'un coopérant pour accompagner la transformation des forces armées arméniennes.

2/ L'action du Centre de crise et de soutien (CDCS), au service de la sécurité des Français à l'étranger, contribue également à la politique de sécurité et de défense nationale. Ce Centre a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger, voire en France, dans un contexte mondial marqué par des situations sécuritaires difficiles, des catastrophes de grande ampleur et où un nombre croissant de

ressortissants français vivent et voyagent à l'étranger. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, conseils aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles.

Le CDCS contribue par ailleurs à la politique de défense et de sécurité nationale via l'installation, la maintenance, la modernisation et l'extension des systèmes de communication de sécurité autonomes (radios et lignes satellitaires) dans les postes, ce matériel jouant un rôle central dans le dispositif de protection de la communauté française à l'étranger et des emprises. En 2023, les besoins de nos postes en installation, maintenance ou renouvellement des réseaux de sécurité ont été très élevés, dans un contexte marqué par des difficultés mondiales d'approvisionnement en composants électroniques. L'année 2024 ne différant pas dans ce domaine, le CDCS envisage de mettre en œuvre de nouvelles technologies, comme le passage des lignes analogiques au numérique et la mise en place d'un réseau de téléphonie satellitaire Starlink.

Entre le 19 et le 31 mars 2024, la cellule de crise du CDCS a été activée pour lancer une opération d'évacuation de nos ressortissants d'Haïti suite à la démission du Premier Ministre le 11 mars et à la prise de contrôle de la quasi-totalité de la capitale par les gangs. Trois bâtiments de la marine nationale ont été mobilisés : la Frégate de surveillance FS Ventôse, le Bâtiment de Soutien et d'Assistance Outremer (BSAOM) Dumont d'Urville et le PHA Tonnerre, afin d'évacuer 243 personnes vers Fort de France. Le CDCS a ainsi pu affréter un avion de Fort de France vers Paris où ces ressortissants ont pu être pris en charge. 57 ressortissants étrangers ont été pris en charge par leur représentation consulaire.

Les fiches conseils aux voyageurs, mises à jour par le centre de situation du CDCS, permettent d'offrir aux usagers des informations vérifiées et actualisées sur les conditions d'accueil et d'accès à tous les pays étrangers. L'indicateur du nombre de pages consultées sur le site Conseils aux Voyageurs permet d'avoir une visibilité sur cette communication. En 2023, la fréquentation du site s'établit à 26,5 millions de pages consultées (contre 9,4 millions en 2019, référence pré-Covid)

3/ La direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) agit également en faveur de la sécurité et la défense de la France et de l'Europe. Elle suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats ad hoc (notamment la Coalition contre Daech, et l'Initiative européenne d'intervention) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

Dans un contexte de retour de la guerre de haute intensité en Europe, de compétition stratégique entre puissances qui se brutalise, d'enkystement des crises régionales et de multiplication de menaces et stratégies dites hybrides, l'action d'ASD/ASP (Sous-direction des Affaires stratégiques) a été marquée par :

- Une implication forte dans la réflexion et les efforts sur les réponses à apporter à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, s'agissant du soutien à apporter à l'Ukraine et aux Ukrainiens, du renforcement de la posture des Européens pour assurer leur sécurité et leur défense ainsi que pour développer les capacités nécessaires pour permettre sur la durée une issue du conflit aboutissant à une victoire de l'Ukraine. Il s'agit également de faire émerger une souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense. Cela s'est notamment traduit par un travail concerté avec nos partenaires du G7 sur des assurances de sécurité pour l'Ukraine, ainsi qu'une révision substantiellement à la hausse des contributions de l'UE et de l'OTAN à cette même fin ;
- L'impulsion ou l'accompagnement stratégique et diplomatique des évolutions de nos engagements sur les divers théâtres d'opération, notamment par la réarticulation de nos dispositifs au Sahel, au Levant et dans le Golfe arabo-persique (animation politique et réflexions sur l'avenir de l'opération multinationale EMASoH, de surveillance maritime dans le détroit d'Ormuz).

La sous-direction ASD/Cyber contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique étrangère de la France dans le domaine de la cybersécurité et de la cyberdéfense. En lien étroit avec l'interministériel, elle élabore des stratégies de réponse aux cyber-attaques visant les intérêts de la France et de ses alliés. Elle poursuit également l'élaboration d'un cadre normatif international visant à assurer la stabilité et la sécurité du cyberspace et est à ce titre à l'initiative de la création du programme d'action cyber (PoA) visant à apporter un cadre pérenne pour les négociations sur la cybersécurité à l'ONU. ASD/CYBER a également contribué activement à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur la cybercriminalité en août 2024. Elle développe aussi des mécanismes de solidarité internationale face à la menace cyber, en particulier en Afrique et dans les Balkans occidentaux. La sous-direction concourt par ailleurs à la mise en place d'une cybersécurité et d'une cyberdéfense collectives au niveau de l'UE et de l'OTAN. Enfin, la sous-direction est également impliquée dans la prise en compte des risques de sécurité liés aux nouvelles technologies, elle contribue à ce titre à la préparation du Sommet pour l'action sur l'IA que la France accueillera en février 2025.

La sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE (ASD/DT) s'est tout particulièrement investie pour soutenir les principales enceintes et instruments de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, particulièrement menacées par les effets directs et indirects de la guerre d'agression russe en Ukraine (obstructionnisme de la Russie, fausses allégations russes relatives aux armes biologiques et chimiques en Ukraine, retrait de la Russie du TFCE, opposition russe à la participation de l'UE et de la société civile aux négociations internationales, etc.)

Cette sous-direction a activement participé aux travaux menés au sein de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), consacrée à la lutte contre la prolifération de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ces travaux portent notamment sur la problématique des systèmes d'armes létaux autonomes, où ASD/DT est force de proposition. Elle a également soutenu le renforcement de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIABT) lors des premières réunions du groupe de travail dédié au sein duquel elle exerce la vice-présidence, et où elle a porté de nombreuses initiatives. Elle s'est également engagée en vue de veiller à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à lutter contre l'impunité concernant leur emploi.

S'agissant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ASD/DT a poursuivi son action pour en préserver les acquis dans les trois dimensions de la sécurité (politico-militaire, économique-environnementale et humaine), malgré un contexte particulièrement difficile marqué par l'agression armée de l'Ukraine par la Russie, ayant entraîné la fragilisation des moyens de fonctionnement de l'OSCE et la paralysie de ses formats de négociation.

S'agissant des questions d'armement, de contrôle des exportations et de technologies émergentes, ASD/DT a assuré l'instruction d'un nombre toujours croissant de licences d'exportation de biens à double usage et de matériels de guerre, dans un contexte international de plus en plus instable. Les négociations sur les technologies émergentes (Arrangement de Wassenaar, UE, formats ad hoc) ont nécessité une attention accrue et un pilotage interministériel inédit.

Dans la continuité des années précédentes, les crédits 2024 et 2025 seront employés pour permettre à la France de continuer à défendre ses vues, intérêts et initiatives en assurant la participation de ce ministère aux travaux menés au sein des enceintes de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements (missions à Vienne, Genève, New York et La Haye) ainsi que dans le cadre de l'OSCE (Vienne). Ils seront également employés à la conduite, l'organisation et la participation à des entretiens multilatéraux et bilatéraux avec nos principaux partenaires dans ce domaine.

La sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaire (ASD/QA) s'occupe quant à elle de la préparation et participation aux négociations sur l'accord nucléaire de Vienne, et du suivi de la prolifération balistique au Moyen-Orient. Elle suit également la crise de prolifération nord-coréenne, ainsi que la conduite des travaux de mobilisation des partenaires sur le renforcement de l'application des sanctions internationales à l'encontre de la Corée du Nord (G7+). ASD/QA s'occupe également du suivi des principaux dossiers associés au

régime multilatéral de contrôle de la technologie des missiles, au Code de conduite de La Haye, et aux nouveaux développements dans le domaine des missiles.

Par ailleurs, elle contribue à la préparation et au suivi de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), événement quinquennal majeur. Elle promeut également l'approche française de régulation de l'espace extra-atmosphérique, via notamment une contribution au Secrétariat général des Nations Unies sur des normes de comportement responsable dans l'espace.

ASD/QA mobilise les partenaires européens de la France dans les négociations de maîtrise des armements nucléaires et conventionnels, afin de faire émerger une vision européenne sur un sujet essentiel pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Son activité s'étend également aux dossiers portant sur le nucléaire civil et le contrôle des biens à double usage :

- Poursuite du suivi des principaux dossiers industriels français à l'export ;
- Négociations d'accords internationaux dans le domaine du nucléaire civil (accords bilatéraux de coopération dans le nucléaire civil ; accords relatifs au traitement de combustibles usés) ;
- Représentation du MEAE au sein de la Commission interministérielle des biens à double usage et suivi du régime des fournisseurs nucléaires ;
- Suivi de la situation relative à la sécurité et à la sûreté nucléaire en Ukraine, s'agissant notamment de la centrale nucléaire de Zaporozjia dont la Russie a pris le contrôle.

En outre, la sous-direction QA assure la préparation et le suivi du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui se réunit 4 fois par an, et de la Conférence générale de cette agence.

Enfin, en 2023 et 2024, les crédits de mission et de représentation ont permis à **la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (ASD/TCO)** de se concentrer sur :

- la menace représentée par l'État islamique et ses filiales : réunions de travail de la Coalition internationale contre Daech et réunion ministérielle marquant les dix ans de cette Coalition, notamment pour exprimer la priorité accordée par la France au maintien de la mobilisation contre cette organisation terroriste au Levant (Syrie/Irak), en Afrique (Sahel) ; participation au format de réunion consacré à la branche afghane de l'État islamique (*ISKP Diplomatic Grouping*), principale source des menaces projetées/activées sur le territoire européen.
- le suivi du format de réunion initié à Paris et consacré spécifiquement à la lutte contre le Hamas ;
- la représentation dans les enceintes européennes traitant du terrorisme pour assurer la bonne prise en compte des priorités françaises, tant en matière d'analyse de la menace que de mise en œuvre des instruments de sanctions anti-terroristes.

En 2024/2025, il est prévu que, à ces priorités précédentes, s'ajoutent :

- Des dialogues bilatéraux avec des partenaires clés dans la lutte contre le terrorisme ;
- L'organisation à Paris d'une réunion de *l'ISKP Diplomatic Grouping*.

Sur les dossiers dédiés à la lutte contre les drogues et la criminalité organisée, les crédits de mission et de représentation ont été utilisés par ASD/TCO afin de :

- Porter en haut de l'agenda international la lutte contre la criminalité environnementale avec l'ambition de déposer une résolution à ce sujet lors de conférence d'examen de la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée (à Vienne, en octobre 2024) ;
- Défendre l'approche équilibrée et globale de la France en matière de lutte contre les drogues, avec la promotion de la candidature française à la Commission des stupéfiants ;
- Mettre en œuvre les décisions du Sommet franco-britannique du 10 mars 2023 relatives au renforcement de la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée et la grande criminalité.

En 2024 et 2025, il est prévu d'employer des crédits à l'organisation en France d'une conférence ministérielle sur la criminalité environnementale.

4/ Pour sa part, la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) est chargée de l'action de la France à l'ONU, et notamment au sein du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations Unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H).

La Direction NUOI contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des **contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense** telles que, à titre d'exemple, l'Union européenne (PSDC), l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC).

De plus, le programme 105 couvre la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) et aux missions politiques spéciales (MPS) de l'ONU. Par ailleurs, il convient de souligner que le programme 105 porte également la contribution du MEAE au **financement de la Facilité européenne pour la paix (FEP)** depuis 2021. Il s'agit d'un nouvel instrument extrabudgétaire européen destiné à financer les coûts communs des missions et opérations militaires de PSDC et les mesures d'assistance, non-finançables par le budget de l'UE, au bénéfice d'États et d'organisations régionales partenaires de l'UE.

La sous-direction des enjeux globaux et de la gouvernance des Organisations internationales (NUOI/EG) assure le suivi financier et la redevabilité des contributions versées aux organisations internationales ou régionales, pour les Nations Unies, ses institutions spécialisées et les OMP (budget ordinaire pour les missions politiques spéciales et budget des OMP).

Par ailleurs, la France veille à favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales et européennes œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire, notamment en envoyant des experts nationaux détachés (END) dont les frais de mise à disposition sont imputés sur les crédits du P105.

5/ La Direction de l'Union Européenne (DUE) est quant à elle chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la Politique étrangère de sécurité et de défense. Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté (DUE/RELEX) définit, anime et coordonne en lien avec la direction ASD les actions prévues par le Traité sur l'Union européenne dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense.

Sur les années 2023 et 2024, la DUE a œuvré :

- à la poursuite du travail de coordination interne du suivi de la politique de soutien militaire de l'UE envers l'Ukraine, et notamment (non-exclusivement) des mesures de soutien par la Facilité européenne de Paix ;
- au renforcement à court, moyen et long-terme des capacités militaires européennes, notamment par la création et l'abondement d'instruments financiers consacrés ;
- à la déclinaison et à la mise en œuvre de la Boussole stratégique de l'UE ;
- au suivi de la coopération militaire de l'UE avec les États-tiers ;
- au suivi pour les pays de sa zone géographique de l'ensemble des relations bilatérales de la France, notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale.

6/ Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes, par exemple, auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS) ou de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore du de l'ONU à New-York, mais aussi à Vienne et à Genève, qui participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité.

Les 163 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère de la défense et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du Ministère de l'Intérieur. La remontée d'informations des Représentations permanentes et des Postes est essentielle au suivi des contributions versées aux organisations internationales.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale. Il s'agit des emplois à équivalents temps plein (ETP) de la direction des Affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD), de ceux de la direction des Nations unies, des organisations internationales, sous-direction des Affaires politiques (NUOI/P) et de ceux du Centre de crise et de soutien (CDCS) identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale. L'action n° 1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au CDCS, directement rattaché au Ministre.

L'action 2 « Action européenne » rassemble les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune, les ETP employés par la Direction de l'Union Européenne sur les questions de sécurité et de défense, ainsi que les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END), qu'ils soient agents du MEAE ou employés par l'opérateur Expertise France et travaillant sur des thèmes contribuant à la politique de sécurité et défense nationale. La Facilité européenne pour la paix représente une part prépondérante des crédits alloués.

L'action 4 « Contributions internationales » concentre les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie. Les principales organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le MEAE verse aussi au titre de cette action des contributions à l'Office des Nations unies contre les drogues et le crime organisé (ONUDC). Il acquitte également la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP).

L'action 5 « Coopération de sécurité et de défense » regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le MEAE. Sont aussi comptabilisées sur cette action les dépenses de personnels de la DCSD identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

L'action n° 6 « Soutien » regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des agents des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale (ASD, CDCS et la sous-direction des Affaires politiques de NUOI [NUOI/P]).

Enfin, **l'action 7 « Réseau diplomatique »** réunit les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles) consacrés à la fois aux ETP contribuant directement à la politique de défense et de sécurité nationale et aux frais de fonctionnement alloués à ces représentations.

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	3 752 098	4 085 604	4 000 000	4 000 000	3 000 000	3 000 000
05 – Coopération multilatérale						
07 – Coopération communautaire						
Total	3 752 098	4 085 604	4 000 000	4 000 000	3 000 000	3 000 000

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est récipiendaire de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs à la sécurité intérieure et la protection civile. Ces crédits sont positionnés sur l'action 2 « coopération bilatérale ».

Par ailleurs, la DCSD a des crédits positionnés sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » au sein de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense ». Outre des crédits dédiés directement aux projets, le budget de la DCSD comprend sur le programme 105 des crédits en titre 2 (rémunération du personnel) afin d'assurer leur mise en œuvre en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

Afin de donner une plus grande cohérence aux actions de la DCSD la LFI 2024 a opéré la bascule de la totalité des crédits « Protection civile » de la DCSD sur le P209, tandis que toutes les actions « Sécurité intérieure » ont été rassemblées sur le P105. Désormais, les crédits reçus du P209 ne soutiennent donc plus les actions de sécurité intérieure.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions de la DCSD s'inscrivent dans le cadre des priorités thématiques et géographiques de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La majeure partie de son action s'inscrit en Afrique et dans le cadre du continuum sécurité-développement.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de l'évolution d'un champ de coopération, **la protection civile**. Outil de stabilisation post-crise ou dans les pays en situation de fragilité, outil de gouvernance locale, la protection civile permet en effet de consolider les capacités régaliennes des États, tout en montrant une légitimité certaine auprès des populations, légitimité renforcée en cas de crise majeure quand elle permet de porter assistance à des populations sinistrées.

Les champs d'action de la protection civile couvrent également de manière croissante la préservation de l'environnement, le climat, la santé ou encore la sécurité alimentaire et l'égalité de genre en ce qu'elle permet l'accès et la réponse aux populations les plus vulnérables.

Ces actions de protection civile s'inscrivent par ailleurs dans deux logiques de mise en œuvre complémentaires :

- l'appui sur le réseau de coopérants de la DCSD (20 coopérants Protection civile) qui garantit un suivi au plus près des actions et les renforce par une expertise dédiée ;
- la recherche de financements complémentaires, notamment européens.

Un certain nombre d'autres actions sont financées sur le P209, comme par exemple la **Réforme du secteur de sécurité** (RSS), pour laquelle une stratégie interministérielle est en cours d'élaboration (GOUV et DCSD pour le

MEAE), de même que celles qui déclinent, au niveau de la DCSD, le Plan national d'action **Femmes paix sécurité** (FPS) en conformité avec la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Tous ces projets sont, le cas échéant, mis en œuvre en complémentarité de ce qui est fait par les actions de la DCSD sur le programme 105.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Afin de répondre aux demandes croissantes émanant des gouvernements et des populations, la DCSD a organisé sa coopération en matière de protection civile autour des grands axes suivants :

- la consolidation du système de formation et des capacités opérationnelles de la protection civile dans les pays du Maghreb et le bassin méditerranéen ;
- l'amélioration de la prise en compte des risques industriels et de l'organisation des secours en Asie centrale et Asie du Sud-est ;
- la prévention et préparation à la lutte contre les feux de forêts ;
- le renforcement des capacités de protection civile dans 9 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale ;
- l'appui à l'Ukraine, avec le démarrage d'un projet de coopération de protection civile incluant le déminage humanitaire ;
- la création d'une école de Protection civile à vocation régionale (ENVR) à Djibouti, destinée à former les cadres et cadres supérieurs des pays d'Afrique, du Maghreb et des États de la Commission de l'Océan Indien.

Sur crédits du P209, la DCSD est également le premier bailleur de la Formation de formateurs aux Opérations de maintien de la paix (ToT ONU), certifié par l'ONU, coorganisé la France et l'Organisation internationale de la francophonie. La 7^e édition s'est tenue à Paris en 2024. Seule formation francophone de formateurs aux OMP, le ToT ONU met notamment l'accent sur le « Blue training ».

Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

La contribution versée à l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales. Il n'y a donc plus de crédits à valoriser sur l'action 5 du programme 209 depuis 2021.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour la mise en œuvre de ses actions de protection civile, de RSS ou Femmes paix sécurité, la DCSD s'appuie sur les opérateurs de l'État, le Groupe AFD (AFD et EF), mais également CIVIPOL et des opérateurs étrangers comme le DCAF (Geneva Centre for Security Sector Governance) ou, plus ponctuellement, COGINTA.

PERSPECTIVES POUR 2025

La DCSD devrait intensifier son action sur les enjeux climatiques, et sur la consolidation de la nouvelle école nationale à vocation régionale PC installée en 2024 à Djibouti.

S'agissant des géographies des projets de coopération, ceux en zone Indopacifique seront encore intensifiés avec la poursuite du projet Global Ports Safety lancé en 2024, la poursuite des projets de lutte contre les feux de forêt et la préparation du grand projet Forest fire mangement Asia (FFMA), et les projets concernant les petits États du Pacifique Sud en lien avec l'Académie du Pacifique.

Les volets RSS, FPS et ToT ONU devraient se poursuivre en 2025 sur une tendance haussière. Les partenaires sont par exemple demandeurs de l'organisation, en sus de la session à Paris, d'un ToT ONU régional dans une école de formation aux OMP du continent africain.

PROGRAMME**P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture**

Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*

Responsable du programme : *Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance et sûreté maritimes	45 066 615	41 410 712	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348
02 – Emplois et formations maritimes						
03 – Innovation et flotte de commerce						
04 – Action interministérielle de la mer						
05 – Soutien et systèmes d'information						
07 – Pêche et aquaculture						
08 – Planification et économie bleue						
Total	45 066 615	41 410 712	40 814 365	36 183 569	33 208 824	33 077 348

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

A travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines, le programme participe à cette mission.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère des armées, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (Automatic Identification System) des administrations de la fonction garde-côtes.

Enfin, le programme finance également la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 01 « Sécurité et sûreté maritime » du programme « Affaires maritimes » portent les crédits contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DG AMPA, les services déconcentrés, les CROSS, les centres de sécurité des navires ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

PROGRAMME**P181 – Prévention des risques**Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*Responsable du programme : *Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	29 878 659	32 944 705	60 372 005	62 310 216	65 322 005	67 260 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	18 541 648	22 882 962	13 253 740	17 953 740		
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques						
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites						
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)						
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	20 432 989	20 432 989	32 066 117	32 066 117	32 566 117	32 566 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs						
Total	68 853 296	76 260 656	105 691 862	112 330 073	97 888 122	99 826 333

Jusqu'en 2024, les crédits hors titre 2 des actions, 01, 09 et 13 du programme 181 contribuent dans leur intégralité à la politique transversale défense et sécurité nationale.

MANIÈRE DONT LES PROGRAMMES CONTRIBUENT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La politique de prévention des risques technologiques et des pollutions (actions 01 et 13) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS SUR LE P181

- **ACTION n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions**

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre en particulier des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux,

notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle met en œuvre l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ainsi que la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025.

- **ACTION n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection (jusqu'en 2024)**

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Le rôle de l'ASN est central dans le cadre de la relance du programme nucléaire français.

- **ACTION n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

L'action 13 porte la subvention pour charges de service public de l'INERIS depuis 2021. Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme 181 est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et en 2025 l'ASNR, les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEAT), les directions départementales (DD(ETS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère chargé de l'environnement sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- L'Agence de la transition écologique (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

PROGRAMME**P235 – Sûreté nucléaire et radioprotection**Mission : *Écologie, développement et mobilité durables*Responsable du programme : *Cédric Bourillet, Directeur général de la prévention des risques*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radioprotection						
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection					113 653 740	113 653 740
Total					113 653 740	113 653 740

A compter du 1^{er} janvier 2025, la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » et avec pour responsable de programme la DGPR, accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Cette évolution se traduit par la suppression de l'action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181.

Le programme « Sûreté nucléaire et radioprotection » porte les actions de l'État en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Son périmètre correspond aux moyens et aux missions de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, qui consistent principalement au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la recherche et des formations dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques et l'appui aux pouvoirs publics

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 02 consacre les crédits qui participent au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ; à la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques et à l'appui aux pouvoirs publics.

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...), s'appuyant sur une expertise au meilleur état de l'art et proportionnée aux enjeux. Ce contrôle et cette expertise sont appelés à jouer un rôle clef dans la conduite des grands dossiers nationaux que sont l'examen de la demande de mise en service du réacteur EPR de Flamanville, les réexamens de sûreté et la poursuite de fonctionnement des installations nucléaires, ainsi que la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ils sont tout aussi essentiels dans le domaine des activités nucléaires médicales ou industrielles et des transports de matières radioactives. À cette fin, l'ASNR assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens et met en œuvre une politique de transparence et d'ouverture à la société. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.

L'ASNR poursuit l'effort de recherche au bénéfice de la sûreté nucléaire et de la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, au travers des programmes engagés pour la plupart dans le cadre de partenariats nationaux, européens ou internationaux. Les travaux menés ont pour objectif de mieux

comprendre et appréhender les phénomènes qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, l'amélioration de l'efficacité des parades envisageables, le développement des connaissances qui sous-tendent le cadre des actions de protection, et la mise au point des techniques et outils opérationnels dont l'ASNR a besoin pour remplir ses missions (métrologie des rayonnements ionisants, bases de données, outils de calcul et de modélisation...). Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble des domaines d'usages des rayonnements ionisants et, dans le secteur électro nucléaire, concernent tout autant les installations en fonctionnement que les nouveaux projets ou concepts d'installations telles que les petits réacteurs modulaires.

L'ASNR apporte son appui technique aux services de l'État qui, dans leurs domaines d'intervention respectifs (environnement, santé, travail, alimentation...) ont à prendre en compte des risques liés aux rayonnements ionisants. Cet appui technique repose sur l'expertise des services de l'ASNR et sur l'ensemble des moyens techniques dont elle dispose (capacités métrologiques, bases de données, outils de simulation...). Cet appui technique concerne également le domaine de la sûreté et de la radioprotection des activités et installations intéressant la défense. Pour l'ensemble de ces actions, des conventions cadre bilatérales seront élaborées.

PROGRAMME

P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Anne BLONDY-TOURET, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	20 804 751	20 613 250	29 640 253	29 326 253	28 517 545	28 511 545
05 – Prestations d'appui et support	6 239 851	6 239 851	6 583 980	6 583 980	6 897 520	6 897 520
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels						
08 – Accompagnement du changement de l'action publique						
09 – Action sociale ministérielle						
Total	27 044 602	26 853 101	36 224 233	35 910 233	35 415 065	35 409 065

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major, de pilotage et de soutien des ministères économiques et financiers (MEF).

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du service à compétence nationale Tracfin et du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

1. Tracfin

Tracfin est le service de renseignement financier français chargé de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Composé d'environ 200 agents, il est à la fois la cellule de renseignement financier française depuis 1990 (au sens du Groupe d'action financière, des directives européennes et du code monétaire et financier) et l'un des six services de la communauté nationale du

renseignement depuis 2008 (au sens du code de la sécurité intérieure), placé sous l'autorité des ministres en charge de l'économie et des finances.

En tant que service de renseignement financier, Tracfin assure, grâce à ses capteurs et aux techniques de renseignements auxquels il a accès, trois missions prioritaires : la lutte contre la criminalité économique et financière ; la lutte contre la fraude aux finances publiques ; la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme, contre les ingérences criminelles ou étrangères et contre la prédation économique.

À partir des déclarations effectuées par les 200 000 professionnels assujettis au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, d'une part, des informations reçues des administrations partenaires ou des services homologues étrangers, d'autre part, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination illicite d'une opération financière.

Tracfin transmet le résultat de ses investigations, en fonction de la finalité poursuivie, soit à l'autorité judiciaire, soit aux administrations partenaires – en particulier au sein des ministères économiques et financiers ou des services de renseignement – soit à ses homologues étrangers.

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques de mai 2023, Tracfin bénéficiera d'une nouvelle enveloppe de crédits (3,3 M€ en AE et en CP), lui permettant de poursuivre sa pleine intégration au premier cercle du renseignement Il s'agira notamment d'accélérer la mise à l'état de l'art de ses systèmes d'informations, de réaliser des investissements d'infrastructures (création d'un site informatique de secours) et de développer ses moyens d'enquête et d'analyse.

2. Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)

Il s'agit du service spécialisé dont dispose la haute fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) des ministères économiques et financiers, et du ministère de la transformation et de la fonction publiques pour l'exercice de sa mission de conseiller des ministres pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R1143-1 à R.1143-8). Le service veille ainsi à la mise en œuvre au sein des ministères des politiques interministérielles définies par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (protection du secret de la défense nationale, de planification et de gestion de crise, de sécurité numérique, de lutte contre la prolifération des armes chimiques, de sécurité des activités d'importance vitale et de protection du potentiel scientifique et technique de la Nation).

Dans un contexte d'accroissement des menaces sur les systèmes d'informations, le PLF 2025 prévoit le renforcement des moyens du SHFDS, en coordination avec le service du numérique du secrétariat général des MEF (SNUM) :

- optimisation des mesures préventives mises en place par le SHFDS pour lutter contre les cybermenaces de plus en plus sophistiquées (750 k€ en AE et en CP). 400 k€ sont dédiés pour les dépenses de fonctionnement annuel du dispositif de supervision Cyber Défense du SHFDS et 350 k€ sont fléchés pour les prestations de protection des sites internet institutionnels contre les attaques en dénis de service ;
- poursuite de la nouvelle trajectoire de refonte du dispositif de consolidation des logs techniques du système d'informations de l'administration centrale (projet SIEM ; 400 k€ en AE et 366 k€ en CP).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les dépenses de Tracfin sont imputées sur l'action n° 2 « Expertise, audit, évaluation et contrôle ».

Exécution 2023		LFI + LFR 2024		PLF 2025	
Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

Tracfin	20 804 751	20 613 250	29 640 253	29 326 253	28 517 545	28 511 545
dont T2	15 616 887	15 616 887	17 304 000	17 304 000	18 250 000	18 250 000
dont HT2	5 187 864	4 996 363	12 336 253	12 022 253	10 267 545	10 261 545

Les dépenses du SHFDS sont rattachées à l'action n° 5 « Prestations d'appui et support ».

	Exécution 2023		LFI + LFR 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SHFDS	5 932 848	5 932 848	6 359 395	6 359 395	6 672 935	6 672 935
dont T2	5 895 801	5 895 801	6 316 000	6 316 000	6 629 000	6 629 000
dont DGF	37 047	37 047	43 395	43 395	43 395	43 395

L'action 5 comporte également les DGF de Tracfin et du commissariat aux communications électroniques de défense (hors DGF, les dépenses du commissariat sont portées par le programme 134 « développement des entreprises et régulations).

	Exécution 2023		LFI + LFR 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
DGF	307 003	307 003	224 585	224 585	224 585	224 585
dont Tracfin	271 889	271 889	204 997	204 997	204 997	204 997
dont CCED	35 114	35 114	19 588	19 588	19 588	19 588

PROGRAMME**P134 – Développement des entreprises et régulations**

Mission : Économie

Responsable du programme : Anne BLONDY - TOURET, Secrétaire générale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	28 475 374	30 536 639	30 020 000	30 020 000	28 221 802	27 920 631
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire						
08 – Expertise, conseil et inspection						
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)						
23 – Industrie et services	2 576 352	2 576 352	3 100 000	3 100 000	3 371 881	3 371 881
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur						
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire						
Total	31 051 726	33 112 991	33 120 000	33 120 000	31 593 683	31 292 512

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite d'une part avec le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques, et d'autre part avec le SGDSN qui assure la gouvernance du CCED pour les affaires liées aux interceptions légales.

En 2025, le CCED bénéficie en projet de loi de finances d'une enveloppe budgétaire de 28,2 M€ en AE et 27,9 M€ en CP en HT2 et de 3,4 M€ en AE et en CP en T2.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises, a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits HT2 gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'intervention (investissements et maintenance) effectuées par les opérateurs télécom dans le secteur des communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article D. 98-7 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), en liaison avec les ministères des armées, de la justice et de l'intérieur.

Il s'agit principalement pour le CCED de rembourser, selon le principe de la juste rémunération, les frais des opérateurs de communications électroniques liés aux études, à l'ingénierie, à la conception, au déploiement, à la maintenance et à la location des systèmes et équipements relatifs à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la réalisation d'interceptions légales.

Le financement de ce type de frais par le CCED est réalisé sur la base de conventions-cadres financières signées avec les opérateurs de communications électroniques (Métropole, DROM et COM).

Action ° 23 : Industrie et services

Concernant le T2, la prévision de dépenses pour 2024 est de 3 374 825 € pour une prévision en LFI de 3 100 000 €. Les crédits T2 alloués en PLF 2025 sont de 3 371 881 € avec une stabilisation des effectifs.

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	584 574 506	590 166 142	593 831 629	587 762 226	599 544 224	599 037 458
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	166 924 684	154 480 955	204 800 451	166 503 105	167 371 360	176 802 204
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement						
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale						
06 – Soutien des services opérationnels						
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac						
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières						
Total	751 499 190	744 647 097	798 632 080	754 265 331	766 915 584	775 839 662

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI, en assurant une mission de surveillance des frontières, de sécurisation des échanges et de protection des citoyens, elle participe à l'identification et à la lutte contre les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- les contrôles des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire ;
- le contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger ;
- le recueil, l'analyse et l'exploitation du renseignement, notamment au sein de la direction nationale de renseignements et d'enquêtes douanières (DNRED ; service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement)

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un « plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières », reposant sur quatre grandes orientations :
 - le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
 - le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
 - la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
 - le lancement d'un plan d'équipement pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents.
- d'un plan de lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs, afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Dans ce cadre, la douane renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne.

La traduction opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la DNRED, jusqu'aux services déconcentrés dans le territoire.

I – Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme

La DNRED a renforcé l'action de son département de sécurité nationale, devenu un département à part entière depuis septembre 2024, et **désormais** consacré à toutes les formes de radicalisations violentes.

Le pôle Lutte anti-subversions violentes et terrorisme relevant de la DNRED poursuit trois objectifs majeurs :

- mener à bien des opérations d'entrave de grande ampleur et participer à l'objectif de neutralisation des individus radicalisés, impliqués dans des réseaux de criminalité organisée, **en étroite coordination avec la DGSJ, chef de file en matière de lutte contre le terrorisme** ;
- centraliser et enrichir le renseignement émanant des différents capteurs douaniers, en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement. Tous les renseignements ainsi collectés par les services douaniers territoriaux font l'objet d'une transmission pour exploitation au pôle (avec une retransmission si besoin à d'autres services de renseignement spécialisés) ;
- sensibiliser et former les services douaniers aux menaces de radicalisations violentes, afin d'optimiser la collecte d'informations lors des contrôles.

II - Les directions des douanes participent à la sécurité nationale à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises, le contrôle des personnes et la lutte contre les flux financiers illicites

1. La sécurisation de la chaîne logistique

La douane est en charge de la prévention des actes terroristes et de la protection du territoire européen dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité des marchandises. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire *Import Control System* (ICS), prévu par le règlement communautaire n° 1875/2006 du 18 décembre 2006. L'objectif est de faire face à la menace terroriste dans le cadre des recommandations de l'Organisation mondiale des douanes (normes SAFE).

Le système d'informations ICS est progressivement remplacé par ICS2 dans l'objectif de donner une réelle dimension européenne à l'analyse de risque sûreté – sécurité.

En effet, avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire douanier de l'Union, les opérateurs de transport doivent fournir un certain nombre de données transmises par le biais des déclarations sommaires d'entrée (ENS). Ces déclarations font l'objet d'une analyse de risque et d'un ciblage par tous les États membres concernés par le flux logistique de la marchandise – pays de premier point d'entrée de la marchandise dans l'Union, pays de destination de la marchandise, pays d'établissement de l'opérateur de transport – et non plus, par le seul pays de premier point d'entrée dans l'Union comme dans le programme ICS1. À l'issue de cette analyse, les différents États membres impliqués peuvent proposer au pays de premier point d'entrée de la marchandise de réaliser des contrôles.

Deux services douaniers spécialisés, situés à Roissy et au Havre, sont responsables de la levée de doute des risques sûreté – sécurité. Il s'agit de déterminer les marchandises qui doivent faire l'objet d'un contrôle ainsi que le moment logistique où il doit advenir. Les résultats de ces contrôles sont ensuite transmis, après fiabilisation, à la Commission européenne.

Depuis mars 2021, le dispositif ICS2 a intégré les douanes européennes dans le dispositif de sûreté aérienne, en leur permettant de contribuer à la détection d'engins explosifs et incendiaires dans le fret aérien, préalablement au chargement de la marchandise dans les aéronefs commerciaux. Il est ainsi possible, sur la base d'une ENS, de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et des vérifications physiques sur les colis ciblés dans des pays tiers.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la douane peut, le cas échéant, prononcer une interdiction de chargement de la marchandise (procédure dite du *do not load*), bloquant ainsi la marchandise dans le pays tiers de départ.

La deuxième séquence d'ICS2, déployée à partir du 1^{er} juillet 2023 jusqu'en 2025, étend ce programme à la détection de l'ensemble des risques pour la sûreté (NRBC-E, armes) ou pour la sécurité des citoyens (produits stupéfiants, substances psychoactives, contrefaçons, tabacs, etc.), et ce sur tous les vecteurs de transport – aérien, maritime, fluvial, ferroviaire et routier.

2. Le contrôle des personnes

La douane est ainsi investie dans le système *Passenger Name Record*, qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

3. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)

La stratégie financière de la douane, initiée en 2015, a été refondue en juillet 2024, afin de tenir compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2021, ainsi que des recommandations figurant dans le rapport de l'évaluation du Groupe d'action financière (GAFI) de 2022.

Dans le cadre de la législation sur l'obligation de déclaration et de divulgation en matière de mouvements physiques transfrontaliers d'argent liquide d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € et du délit spécifique de blanchiment douanier (article 415 du code des douanes), la douane dispose d'un pouvoir de retenue de l'argent liquide et de saisie des fonds en circulation ainsi que de placement en retenue douanière de l'auteur d'un flagrant délit de blanchiment douanier.

En outre, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers (article 459 du code des douanes) liés au terrorisme – la mesure de gel pouvant être prise au niveau international (ONU), européen (UE) ou national. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes. Dans le cadre de son action, la DGDDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les mouvements transfrontaliers d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

Les contrôles qu'elle mène lui permettent d'intercepter de l'argent liquide ou des fonds, susceptibles de provenir d'une activité illicite ou d'être liés au financement du terrorisme. Ces constatations peuvent donner lieu à des enquêtes administratives douanières (DNRED, SRE) ou judiciaires.

Plusieurs évolutions législatives ont renforcé les prérogatives de la DGDDI en matière de lutte contre les flux financiers illicites :

- le règlement européen n° 2018/1672, dit « Cash controls », entré en vigueur en 2021, permet à la douane de retenir de l'argent liquide lorsqu'il est assorti d'indices de lien avec une activité criminelle, même lorsque le montant découvert est inférieur à 10 000 € ou qu'une déclaration a été correctement effectuée lorsque le montant est supérieur ou égal à 10 000 € ;
- la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces a :
 - élargi de nouveau cette capacité d'interception de l'argent liquide, en autorisant les agents des douanes à retenir temporairement, aux fins d'enquête, de l'argent liquide circulant à l'intérieur du territoire, sans lien obligatoire avec un flux en provenance ou à destination de l'étranger, lorsqu'il existe des indices d'un lien entre cet argent liquide et une activité criminelle au sens de la 4^e directive européenne anti-blanchiment de 2016 ;
 - modernisé le délit de blanchiment douanier. Tout d'abord, le périmètre des infractions d'origine est élargi à l'ensemble des délits des législations que les agents des douanes sont chargés d'appliquer, de façon à pouvoir notamment relever des délits de blanchiment douanier dans le cas d'opérations financières portant sur des fonds issus de délits en matière de contributions indirectes (tout particulièrement des trafics de cigarettes et d'alcools). Ensuite, la définition du délit de blanchiment douanier prend désormais mieux en compte l'utilisation croissante des crypto-actifs par les organisations criminelles (ces actifs ne requérant pas, dans la majorité des cas, de tiers de confiance). Enfin, l'incrimination de blanchiment douanier peut désormais concerner, à côté des opérations financières avec l'étranger, des faits de transport et de collecte réalisés sur le territoire national.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art, des opérateurs de ventes volontaires et des négociants en métaux précieux et pierres précieuses assujettis à la législation LBC-FT. Dans ce cadre, la douane a pour mission d'exercer des contrôles chez ces professionnels assujettis (art. L561-2 du code monétaire et financier) pour s'assurer du respect des obligations LBC-FT qui leur incombent (mise en place d'un contrôle interne, obligation de vigilance, déclarations de soupçons à Tracfin, etc.). Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la Commission nationale des sanctions (CNS).

III - Rôle de la douane dans le cadre des violations des relations financières avec l'étranger

La douane dispose de pouvoirs et de moyens d'action pour garantir l'application des sanctions internationales, qu'il s'agisse des mesures restreignant les importations et les exportations dans des secteurs stratégiques (biens à double usage, industrie, produits pétroliers, articles de luxe, etc.) ou du gel des fonds et ressources économiques des personnes, entités et organismes listés par l'UE.

Cette mission incombe tout particulièrement à la DNRED.

La DGDDI ainsi joue un rôle primordial dans la mise en œuvre des mesures restrictives décidées par l'Union européenne (UE) contre la Russie et la Biélorussie depuis l'annexion de la Crimée en 2014, et plus particulièrement à la suite de l'invasion de l'Ukraine en février 2022.

1. Les pouvoirs et moyens d'action de la douane en matière de sanctions économiques et financières

- **Une capacité unique d'identification et d'entrave des flux suspects**

L'expertise de la douane en matière de flux de marchandises, sa connaissance des acteurs de la chaîne logistique et les outils à sa disposition (notamment les bases de données en matière de dédouanement) lui permettent d'identifier des flux susceptibles de contrevenir aux sanctions européennes et, éventuellement, de les entraver. À cet égard, les profils nationaux de sélection dits « PRONAT » qui peuvent être injectés dans le système de dédouanement constituent un outil déterminant pour bloquer sur le territoire national une marchandise avant son exportation.

- **L'appui du réseau douanier**

En ce qui concerne le respect des mesures restrictives, la douane s'appuie sur le réseau des bureaux de douane qui lui signalent des flux suspects et qui peuvent être activés pour bloquer une marchandise avant son exportation, notamment sur la base de PRONAT.

- **Les pouvoirs du Code des douanes**

La douane dispose des pouvoirs conférés par le Code des douanes national (droit de communication, audition, visite domiciliaire, saisie de marchandises et d'avoirs, etc.) pour obtenir des éléments de preuve utilisables en procédures.

Ces pouvoirs douaniers sont renforcés par l'appartenance de la DNRED au premier cercle de la communauté nationale du renseignement. Elle lui confère non seulement des capacités spéciales d'investigation, tirées du Code de la sécurité intérieure, en particulier l'utilisation des techniques de renseignement, mais lui permet aussi d'échanger des informations en coopération avec les services partenaires.

- **Des infractions au Code des douanes national lourdement sanctionnées**

Le Code des douanes prévoit également des qualifications d'infraction en ce qui concerne le non-respect des sanctions internationales. Toute exportation ou importation sans déclaration de marchandise prohibée est ainsi susceptible d'être sanctionnée au titre de l'article 414 du Code des douanes. Plus particulièrement, l'article 459 permet de poursuivre toute violation ou tentative de violation des sanctions internationales, y compris les mesures de gel d'avoirs, sur la plainte du ministre de l'Économie et des Finances (art. 458).

Outre le fait que ces infractions permettent de saisir les marchandises et les avoirs concernés, elles comportent également des sanctions pénales importantes, à savoir des peines d'emprisonnement, des amendes, mais aussi des confiscations.

Peu d'États au sein de l'UE disposent d'un arsenal répressif spécifique en matière de non-respect des sanctions internationales. Une directive européenne a été adoptée en avril 2024 pour introduire des sanctions pénales pour la violation et le contournement des mesures restrictives. Celle-ci devra être transposée, au plus tard, le 20 mai 2025.

2. L'activité de la douane dans la mise en œuvre des mesures restrictives européennes contre la Russie et la Biélorussie

Les services centraux et déconcentrés de la DGDDI, ainsi que la DNRED et la Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) sont particulièrement mobilisés pour :

- identifier les avoirs et ressources économiques qui appartiennent à des personnes, entités et organismes listés par l'UE ;
- mettre en œuvre les mesures sectorielles ;

- rechercher et poursuivre les violations des règlements européens instaurant des mesures restrictives à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

- **Plusieurs gels et saisies de biens détenus par des personnes et entités russes listés**

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la douane a procédé au gel de plusieurs biens détenus par des ressortissants russes listés, notamment des cargos, des yachts, des hélicoptères ou encore des œuvres d'art. Elle a également saisi plusieurs navires appartenant à des personnes physiques ou morales visées par les sanctions européennes.

- **Des notifications d'infractions douanières de contournement des sanctions**

Service effecteur de la douane, la DNRED a notifié plusieurs infractions douanières de contournement des sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

En ce qui concerne les sanctions sectorielles, des infractions douanières ont notamment été constatées pour violation de l'interdiction de fournir des services liés à des crypto-actifs à des personnes physiques ou morales établies en Russie, mais aussi pour des exportations sans déclaration de marchandises prohibées (biens à double usage, matériels informatiques, etc.).

- **Des enquêtes d'importance en cours à la DNRED**

Une trentaine d'enquêtes sont en cours au sein de la DNRED pour des contournements des sanctions sectorielles à l'encontre de la Russie via des pays rebond et concernent notamment :

- des exportations de biens susceptibles de renforcer les capacités industrielles russes ;
- des exportations de biens propices à une utilisation dans le secteur de l'aviation ou de l'industrie spatiale ;
- des exportations de pièces détachées diverses (pièces automobiles, matériel informatique) facilitées par un déclarant en douane.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Pilotage de la politique de santé publique						
12 – Santé des populations						
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades						
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation						
16 – Veille et sécurité sanitaire	385 000	385 000	490 000	490 000	406 000	406 000
17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins						
18 – Projets régionaux de santé						
19 – Modernisation de l'offre de soins						
Total	385 000	385 000	490 000	490 000	406 000	406 000

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

MANIERE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 204 contribue à la préparation et à la réponse aux menaces et risques susceptibles de porter atteinte à la Nation conformément aux orientations définies pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie de défense et de sécurité nationale en poursuivant essentiellement les objectifs de résilience et de renforcement de la préparation des acteurs du système de santé. A cet effet, des financements supplémentaires ont été alloués en 2024 pour renforcer la préparation et consolider la réponse aux menaces et risques et répondre ainsi aux enjeux sanitaires constitués par les jeux olympiques et paralympiques de 2024.

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE GESTION DES ALERTES ET DES CRISES

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave ou de situation sanitaire exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert a posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

PREPARATION DE LA REPONSE AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la réponse et la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices, ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

ACTION SUR LAQUELLE LES CREDITS SONT IMPUTES

ACTION 16 : Veille et sécurité sanitaire

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- La formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'agence nationale de santé publique (ANSP).

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 790 003 626	1 769 370 962	1 854 795 506	1 801 647 078	2 077 165 157	2 030 719 444
02 – Sécurité et paix publiques						
03 – Sécurité routière						
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	954 688 259	938 805 440	979 123 839	938 210 711	1 003 889 079	968 135 635
05 – Police judiciaire	575 817 791	523 152 832	700 404 880	564 743 305	689 556 509	571 003 640
06 – Commandement, ressources humaines et logistique						
Total	3 320 509 676	3 231 329 234	3 534 324 225	3 304 601 094	3 770 610 745	3 569 858 719

Précisions méthodologiques :

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2023, la LFI 2024 et le PLF 2025.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La défense et la sécurité nationale sont des missions essentielles de la police nationale. À ce titre, les actions du programme 176 qui concourent à cette politique publique sont :

- l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté », qui rassemble les activités concourant d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services

de police concourant à l'action 01 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID), du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) et enfin de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). Concourent également à l'objectif de défense : les effectifs de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT), de la préfecture de police de Paris avec sa direction du renseignement (DRPP) et de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission ;

- l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux », qui correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 04, ce sont principalement les effectifs en charge de la police aux frontières qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif ;
- l'action 05 « Missions de police judiciaire » correspond aux moyens consacrés par la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La police nationale a pour objectifs d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions, par une présence de terrain réactive et adaptée à la réalité de la criminalité. Elle participe également à l'identification des menaces qui peuvent affecter le territoire. Ses missions sont donc essentielles pour assurer la défense et la sécurité nationale. Elle concourt à cette politique, notamment par son action en matière de maintien de l'ordre et de sûreté, au moment des grands rassemblements, et l'activité des services du renseignement.

I. Les activités de maintien de l'ordre et de sécurité publique

I.1. La gestion de l'ordre public

En France, l'État est le garant constitutionnel de l'ordre public. Cette responsabilité est exercée par le ministre de l'intérieur qui a en charge le maintien de l'ordre. Au sein de chaque département, le préfet est responsable de l'ordre public (ROP). À ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des événements, y compris ceux pouvant générer des troubles.

Le directeur du service d'ordre (DSO), fonction assurée par le directeur départemental de la police nationale (DIPN/DDPN) ou le commandant de groupement de gendarmerie selon le lieu, se voit confier par le préfet la préparation et la mise en œuvre d'un service d'ordre.

Face aux débordements de plus en plus violents constatés en marge des manifestations et à l'infiltration de plus en plus fréquente de groupes radicaux et casseurs au sein des cortèges, la doctrine de l'ordre public a dû s'adapter. En conséquence, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), entérine les évolutions adoptées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure (FSI), visant à concilier l'exercice de la liberté de manifester avec le maintien de l'ordre public. La stratégie d'action de la police nationale repose sur une répartition claire des compétences et des responsabilités des acteurs de l'ordre public, sur un dialogue permanent avec les manifestants et sur les tactiques renforçant la mobilité et la réactivité des dispositifs destinés à mieux contrer les actions violentes.

Pour les services de sécurité publique, la gestion de l'ordre public se fonde sur les principes de l'anticipation (analyse des risques), de la désescalade de la violence (grâce à une démarche partenariale) et de l'entrave à l'action des auteurs de troubles (ex : mise en œuvre de mesures préliminaires telles que des réquisitions du procureur de la République, les arrêtés préfectoraux).

En 2023, la sécurité publique a enregistré un volume horaire de 2 756 013 heures concernant les opérations de maintien, de service d'ordre et de protection spécialisée et mobilisé 1 715 ETPT à ce sujet. Elle y a consacré un budget de fonctionnement à hauteur de 4 834 504 € (MO et SO confondus).

Pour la même année, la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police de Paris a encadré 7 949 événements de voie publique soit une hausse de 3,06 % par rapport à 2022. En matière de maintien de l'ordre, les opérations, au nombre de 6 546, représentent 82,35 % du total des événements. Le nombre de participants à ces événements est en hausse de 34,37 % par rapport à 2022 (10 445 343 tous MO et SO confondus) en raison des manifestations particulièrement mobilisatrices contre le projet de réforme des retraites (notamment celle du 1^{er} mai), du Salon International de l'Agriculture, des rencontres sportives au Stade de France, au Parc des Princes et au stade de Roland Garros, du salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, des multiples concerts musicaux et festivals ainsi que de la coupe du monde de Rugby.

Il est à noter que les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force « AHEF » (préfets, sous-préfets, directeurs départementaux de la sécurité publique, commissaires, tout autre officier de police judiciaire, commandant de compagnie de gendarmerie départementale, ...) ont pour compétence d'évaluer l'opportunité de procéder à la dispersion de l'attroupement et de recourir à la force publique. Pour ce faire, elles doivent impérativement se trouver sur les lieux de la manifestation. Ces éléments figurent d'ailleurs dans la circulaire du MI du 16/05/2022.

En outre, 4 nouvelles compagnies républicaines de sécurité, dites unités de forces mobiles à projection rapide ont été créées en 2023 et 2024 sur le modèle de la CRS8. Elles partagent des infrastructures et des services sur les lieux d'implantation :

- La CRS 81 à Marseille, sur le site de la CRS 55 ;
- La CRS 82 à Saint-Herblain, sur le site de la CRS 42 ;
- La CRS 83 à Chassieu, sur le site de la CRS 45 ;
- La CRS 84 à Montauban, sur le site de la CRS 28.

Les trois premières CRS précitées, opérationnelles depuis le 24 novembre 2023, ont été engagées à 117 reprises et ont procédé à 210 interpellations. Pour le 1^{er} semestre 2024, elles ont été engagées 514 fois dans 72 communes. 65 % des missions ont été effectuées en Opération Coordonnée Ciblée, 18 % en lutte contre les violences urbaines, 15 % en maintien éventuel de l'ordre public et 2 % en appui judiciaire et sécurisation. Les effectifs des CRS 8, 81, 82 et 83, ont été mobilisés à 180 reprises sur les événements de la Nouvelle-Calédonie depuis mai 2024.

Par ailleurs, la reconnaissance de la prise en compte des journalistes est également une composante des activités de maintien de l'ordre. A ce titre, ils bénéficient de la garantie et de la protection du droit d'informer. Plusieurs dispositions permettent de prendre en compte spécifiquement le statut de journaliste (justification de leur qualité - carte professionnelle, équipements de protection, libre circulation au sein des dispositifs).

I.2. L'emploi des unités de sécurité publique

La sécurité publique dispose de plusieurs types d'unités d'intervention pouvant être engagées dans le cadre de missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre à l'occasion d'événements prévus ou spontanés :

- **Les unités d'intervention** : Depuis 2015, les unités d'intervention sont placées sous l'autorité des directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale, dans les départements de la grande couronne francilienne (DIPN 77, DIPN 78, DIPN 91 et DIPN 95) et dans les grandes agglomérations de province, au sein des services d'ordre public. En dehors de ces cas, elles sont rattachées au chef du service de voie publique. Selon leur taille, les unités d'intervention (outre-mer compris) sont désignées comme suit :
 - **21 brigades d'intervention** pour un effectif inférieur ou égal à 20 personnels ;
 - **25 sections d'intervention** quand l'effectif est compris entre 20 et 40 personnels ;
 - **23 compagnies d'intervention** dont treize départementales, quand l'unité est formée d'au moins deux sections.

Les unités d'intervention sont prioritairement chargées de la lutte contre la délinquance de proximité et les violences urbaines, du maintien ou du rétablissement de l'ordre, de la lutte contre la délinquance routière, du soutien et de l'assistance opérationnelle aux services de la police nationale. Au nombre de 69 unités d'intervention, le volume des effectifs s'élève à 2 215 policiers au 30 juin 2024, contre 2 322 au 30 juin 2023. Cette diminution (-107 effectifs) se justifie en raison des mouvements de mutations vers d'autres directions, notamment vers les services de police judiciaire.

- **Les BAC (les brigades anti-criminalité)** : Ces unités peuvent avoir une compétence de circonscription, d'agglomération, districale ou départementale. Elles sont amenées, en raison de leur technicité, à participer aux dispositifs de maintien de l'ordre, en intégrant des dispositifs civils d'interpellation d'auteurs d'infractions qui sévissent en marge ou à l'intérieur des manifestations. Ils peuvent aussi agir sous la forme d'un engagement de la brigade en unité constituée en tenue BAC de maintien de l'ordre, afin d'apporter un soutien aux effectifs traditionnels. La BAC peut aussi participer aux services d'ordre mis en place dans le cadre de rencontres sportives à risques, notamment pour l'extraction de supporters violents. Au 1^{er} février 2024, 3 500 policiers sont affectés dans 179 unités BAC sur l'ensemble du territoire national (outre-mer compris), contre 188 unités en 2023. Cette baisse s'explique par la fermeture ou la « mise en sommeil » de 9 unités entre 2023 et 2024.
- **Les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI)** : Ces dispositifs sont employés sur des actions de surveillance et de contournement des groupes violents. Ils permettent les interpellations par des personnels agissant en civil sous la protection d'effectifs en tenue. La composition de ce dispositif opérationnel favorise une réponse judiciaire immédiate et s'avère particulièrement adaptée pour répondre à des épisodes violents et soudains. Les DMPI sont constitués de policiers expérimentés, issus notamment d'unités de voie publique, et formés à intervenir dans les domaines de l'ordre public ou de l'interpellation en flagrant délit. Ils sont organisés en 2 groupes opérationnels (un groupe « protection » et un groupe « interpellation »).
- **Les équipes de liaison et d'information (ELI)** : Afin de maintenir un dialogue permanent avec les manifestants et les informer des décisions prises par le directeur du service d'ordre, du début du rassemblement jusqu'à la dispersion de la manifestation, il est institué des équipes de liaison et d'information (ELI). Le but de ce dispositif innovant est de prévenir, par l'organisation d'une communication abondante, précise et constante, les phases conflictuelles, voire de contribuer à leur apaisement. Il a donc pour unique objectif de faciliter le bon déroulement de la manifestation, à l'exclusion de toute autre mission. Au 1^{er} avril 2024, la sécurité publique disposait de 312 policiers formés ELI contre 495 au 5 juin 2023. L'écart est dû au fait qu'au 1^{er} septembre 2023, un certain nombre de fonctionnaires formés ELI ont rejoint, là encore, les rangs d'autres directions, essentiellement de la police judiciaire.

Le renforcement coordonné des directions départementales, indépendamment de leur taille, permet de disposer d'une capacité opérationnelle optimisée par le renfort rapide d'effectifs partageant une doctrine et une formation commune d'intervention, dont l'appropriation et la mise en œuvre reposent sur des entraînements conjoints. Un substrat d'équipements d'intervention et de protection communs pour ces effectifs appelés à travailler ensemble en renforce également l'efficacité. Enfin, la coordination générale de l'entraide interdépartementale par le directeur zonal de la sécurité publique (DZSP) est un facteur de renforcement des effectifs.

II. Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste, la délinquance financière et la cybercriminalité

II.1. Des dispositifs de dissuasion et de prévention robustes

L'augmentation du nombre de djihadistes issus du territoire national désireux de rejoindre la zone syro-irakienne ou de commettre des actions violentes en France a porté la menace terroriste visant la France à un niveau inégalé. Les services de police observent aussi une radicalisation des mouvements contestataires tant d'ultra droite que d'ultra gauche visant à déstabiliser le régime politique. Ces mouvements ont recours à des actions s'apparentant aux

méthodes utilisées par les organisations terroristes. La multiplication d'opérations de désobéissance civile, d'atteintes aux biens et aux personnes met en lumière la convergence de différents groupuscules.

Ce nouveau contexte a renforcé la nécessité d'un pilotage opérationnel intégré de la lutte anti-terroriste par l'ensemble des services impliqués au plan du renseignement et du judiciaire, et d'un renforcement de la gouvernance de cette coordination. Ainsi, l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

- **Renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées**

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, religieux, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. Ainsi, les CRS mobilisent des agents pour les missions de gardes statiques (1,08 u/j).

La mobilisation « VIGIPIRATE » connaît également une hausse passant de 0,91 u/j en 2022 à 0,97 u/j pour 2023. En effet, le contexte international et l'actualité de la menace terroriste ont conduit ces dernières années à maintenir le plan Vigipirate à un niveau de vigilance élevé. La posture actuelle « Urgence attentat » activée le 24 mars 2024 constitue le niveau d'alerte maximale. Ce dispositif permet notamment d'assurer une mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise. Les principales mesures pouvant être mises en œuvre avec le niveau « Urgence attentat » portent sur le renforcement de la présence des forces de sécurité dans les sites sensibles (aéroports, gares, rassemblements culturels et festifs) ; le renforcement des contrôles d'accès des personnes et des véhicules dans les bâtiments publics ; le contrôle visuel des sacs à l'entrée des établissements scolaires et des établissements recevant du public (exemple : centres commerciaux) ; le renforcement de la surveillance aux abords des lieux de culte. Au-delà des militaires de l'opération « Sentinelle », ces mesures de sécurisation sont mises en œuvre par les forces de sécurité intérieure. Pour la police nationale, les effectifs de la sécurité publique contribuent quotidiennement à cette mission. Ils sont notamment mobilisés dans les domaines de sécurisation aux abords des lieux de culte, dans les transports en commun, les établissements publics et la protection des bâtiments publics.

Parallèlement, le service de la protection (SDLP) complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et la protection des personnalités ou de la protection des personnes. L'année 2023 étant plus régulière qu'en 2022 en termes de procès sensibles et sans changements politiques majeurs, présente un bilan plus linéaire. Une hausse de ses missions est toutefois observable au mois d'octobre consécutivement à l'attaque terroriste du Hamas contre l'État d'Israël et aux missions de protection mises en place dans ce contexte mais également à la tenue de deux procès d'importance : celui de Rédoine FAID ainsi que le procès de Magnanville.

Concernant la garde bâtiminaire, cette année encore, les effectifs de la sous-direction de la sûreté ont été fortement sollicités que ce soit en raison de nombreux travaux mis en œuvre sur de nombreux sites. Cette mission de garde bâtiminaire nécessite, plus que jamais, une vigilance de tous les instants au motif que les bâtiments officiels ne sont plus épargnés, que ce soit dans le cadre d'action de délinquance ou de revendication, en raison du symbole fort qu'ils représentent.

Par ailleurs, l'engagement des forces de police a été renforcé concernant les missions de maintien de l'ordre, de service d'ordre et de voyages officiels (MOSOVO). Ainsi, l'activité des services de la sécurité publique dans ces missions a été particulièrement importante au cours de l'année 2023. La multiplication des crises sociales (notamment la contestation contre la réforme des retraites) et les violences urbaines de l'été ont conduit à mobiliser fortement les policiers de la sécurité publique. Plus de 2 millions d'heures fonctionnaires ont ainsi été consacrées aux missions de maintien de l'ordre (MO), de service d'ordre (SO) et de voyages officiels (VO) au cours de l'année 2023, soit une augmentation de près de 42 % par rapport à l'année précédente.

Avec plus de 30 000 évènements MOSOVO recensés au cours de l'année 2023, le nombre de missions effectuées par la sécurité publique, avec ou sans renfort d'unités de forces mobiles (UFM), est également en hausse de près de 22 %. Compte tenu de la part importante des missions MOSOVO effectuées en autonomie et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs d'ordre public, les services territoriaux de la sécurité publique mobilisent leurs ressources dans le cadre de renforts, à l'échelle nationale et zonale. Si le nombre de renforts nationaux est resté stable par rapport à l'année 2022, les renforts zonaux ont augmenté de manière significative en 2023, passant de 1 311 missions à 1 733, soit une hausse de 32 %.

Pour la Préfecture de police de Paris, 2 296 ETPT ont été mobilisés en 2023 pour assurer les 9 986 missions MOSOVO et qui ont concerné entre autres la protection des lieux de pouvoirs (Palais de l'Élysée, 1^{er} Ministère, Assemblée Nationale), les manifestations kurdes, contre le projet de réforme des retraites, différentes rencontres sportives (matchs du PSG ou de l'équipe de France de Rugby), les évènements musicaux, divers salons (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace). Ainsi que, l'arrivée de la dernière étape du Tour de France, les cérémonies du 14 juillet, de la Coupe du Monde de Rugby, les « tests event » dans le cadre de la préparation et l'organisation des JOP 2024, ou encore les rassemblements en lien avec le conflit israélo-palestinien et la Saint-Sylvestre.

Ce savoir-faire des forces de police en matière de MOSOVO et la capacité à projeter des renforts sur l'ensemble du territoire a constitué un véritable atout pour la police nationale, notamment dans la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Afin de sécuriser les sites Olympiques de Paris 2024, le centre national de certification CYNODEX, service à compétence nationale rattaché à l'Académie de police, a eu pour objectif la formation et la certification de 300 équipages de cyno détection des explosifs (tandem maîtres-chiens/chiens). Le centre a reçu les premières équipes le 6 mars 2023 et en l'espace de trois mois 20 équipes ont été certifiées. Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre à partir de 2023 afin d'identifier et d'anticiper les menaces, ainsi que de faire face à l'augmentation des signalements. La veille des réseaux sociaux et sites alternatifs assurées par la SDAT a permis l'identification de cibles potentielles. Le criblage de plus de 1200 individus connus pour des faits d'apologie ou de menace à caractère terroriste en 2023 a été réalisé par le service.

Il est à souligner l'émergence de l'usage des moyens aériens dans le cadre du maintien de l'ordre. L'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure prévoit l'utilisation de moyens aériens pour des missions d'ordre public. Cette disposition a été complétée par le décret du 19 avril 2023 et la note de service DNSP n° 6 du 28 avril 2023, permettant l'emploi des drones pour les effectifs de la filière sécurité publique. Depuis que la loi l'autorise, les drones sont régulièrement utilisés lors des manifestations de voie publique : entre les mois de mai et décembre 2023, les moyens aériens de la sécurité publique ont été employés à l'occasion de 365 missions. Au cours du premier semestre de l'année 2024, les policiers de la sécurité publique ont effectué 228 missions impliquant l'utilisation de drones. Cette compétence a été précieuse lors des dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

- **Consolider sa capacité d'action pour lutter avec efficacité contre le terrorisme**

L'année 2023 a été marquée par un renouveau des actions terroristes tant islamiste que séparatiste, une montée en puissance des extrémismes violents et des menaces hybrides. Plusieurs services de la police nationale sont pleinement acteurs de lutte contre le terrorisme et concourent à l'efficacité des opérations déployées en la matière.

- **La direction du renseignement de la Préfecture de Police (DRPP)**, composée de 711 effectifs au 31 décembre 2023, contribue pour l'agglomération parisienne à la prévention des actes de terrorisme et à la surveillance des individus, groupes ou organisations et phénomènes de société susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration et leurs modes d'action, de porter atteintes à la sécurité nationale. Elle est également chargée de la recherche, de la centralisation et de l'analyse des renseignements destinés à informer le Préfet de Police dans les domaines institutionnel, économique et social, ainsi qu'en matière de phénomènes urbains violents, et dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public et le fonctionnement des institutions. Elle concourt enfin aux enquêtes administratives et de sécurité. Au titre de ses missions, elle intervient dans la prévention de la radicalisation, de la délinquance, notamment la lutte contre l'économie

souterraine et les trafics de produits stupéfiants. Les renseignements obtenus font, le cas échéant, l'objet d'une judiciarisation.

- **La direction nationale du renseignement territorial (DNRT)** appartient au second cercle de la communauté du renseignement et constitue le seul service de renseignement de la direction générale de la police nationale (DGPN). Sa compétence thématique générale et nationale (hors périmètre de la préfecture de police de Paris) l'inscrit dans une pleine participation à la politique de sécurité nationale. Elle est notamment engagée à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme.

Elle est composée de 2 732 agents au 31 décembre 2023. L'échelon central dispose de 352 agents (dont 49 militaires de la gendarmerie) pour traiter les productions des 256 implantations territoriales, véritables « capteurs » sur le territoire national. Ce dernier est ainsi à même d'appréhender les problématiques à un niveau national et de détecter les phénomènes émergents.

Les services territoriaux ont assuré 1 700 missions de sécurisation de déplacements officiels et de protection des personnalités sensibles ou menacées et 23 000 suivis de manifestations ou rassemblements de voie publique.

Le renseignement territorial est aussi largement impliqué dans l'organisation de compétitions sportives. Outre les compétitions régulières (Tour de France, Ligue 1...), la Coupe du monde de rugby 2023 a mobilisé fortement le service, étant donné que huit stades et de nombreux camps de base se trouvaient sur son ressort. Une part importante de l'activité a ensuite été consacrée à la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, que ce soit à l'occasion des relais de la flamme, des cérémonies d'ouverture en extérieur, ou des épreuves.

- **La sous-direction antiterroriste (SDAT)** de la police judiciaire, composée de 145 au 31 décembre 2023, mène les enquêtes en lien avec le terrorisme. En raison de l'émergence de nouvelles menaces, l'activité de la SDAT s'est diversifiée. Elle entend pleinement jouer son rôle d'animateur de la filière lutte anti-terrorisme et de lutte contre les extrémismes violents. En ce sens, la SDAT a repris à son compte le domaine de la lutte contre les violences extrémistes, aux fins de contrer la menace montante des groupuscules liés à l'ultra-gauche, à l'ultra-droite ou aux mouvements complotistes.

Le groupe d'analyse du renseignement criminel terroriste s'est vu, à ce titre, renforcé. Ses missions consistent à réaliser des recoupements d'affaires, dresser des environnements criminels, apporter des éclairages contextuels, contribuer à l'évaluation de la menace et diffuser des informations aux autorités partenaires. En 2023, la SDAT s'est vue confier par l'autorité judiciaire 127 dossiers d'enquête, ayant donné lieu à 88 gardes à vue ou rétentions, 21 mises en examen, 12 écrous et 8 placements sous contrôle judiciaire.

Les affaires marquantes de 2023 concernent aussi bien la lutte contre les extrémismes violents (LEV) que la lutte anti-terroriste (LAT) et la SDAT s'est vue confier par l'autorité judiciaire 127 dossiers d'enquête, ayant donné lieu à 88 gardes à vue ou rétentions, 21 mises en examen, 12 écrous et 8 placements sous contrôle judiciaire.

Par son contentieux et sa compétence nationale, la SDAT projette des effectifs sur l'ensemble du territoire. Ainsi, sur les lieux des opérations, les effectifs de la BRI-AT effectuent des missions de surveillance et d'interpellations et les enquêteurs assurent le traitement des gardes à vue. Cette spécificité du service explique le coût global de ses missions qui se déroulent hors du périmètre de son implantation territoriale.

Afin de s'adapter à l'évolution des menaces terroristes, la police judiciaire a fait évoluer ses outils numériques. Parmi les projets les plus avancés se trouvent la nouvelle version de la main-courante attentat (AMC), l'adaptation d'un outil de gestion de crise en cas d'attentat ou d'une application de recueil de témoignages d'urgence en mobilité. La SDAT s'emploie également à développer ses compétences en matière d'exploitation judiciaire des données relatives à l'usage de drones pouvant être utilisés comme vecteurs d'une attaque terroriste comme c'est le cas à l'étranger. Pour ce faire, les agents nouent des liens étroits avec le SNPS ou encore la DGAC.

- Le 3 juillet 2023, une plateforme européenne de retraits de contenus illégaux (**PERCI**) a été mise en place par EUROPOL dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (règlement « TCO ») applicable depuis le 7 juin 2022. Cet outil va interfacer les plateformes de signalement européennes et des fournisseurs de service d'hébergement facilitant la mise en œuvre du règlement européen qui prévoit notamment des ordres de retrait des contenus terroristes exécutable par les fournisseurs de service d'hébergement dans le délai d'une heure. La première injonction de retrait de contenu a été réalisée le 13 juillet 2023.
 - **La plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE)**, disponible depuis mars 2022, a pour objectif de permettre aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Plusieurs types d'e-escroqueries peuvent être traités via THESEE : le piratage des messageries électroniques et instantanées, le chantage en ligne (menaces portant atteinte à l'honneur contre demande d'argent), les rançongiciels, l'escroquerie à la romance (« romance scam » : gagner l'affection d'une personne sous une fausse identité dans le but de lui soutirer de l'argent), l'escroquerie à la petite annonce et les fraudes liées aux sites de ventes. Une fois les plaintes et signalements déposés en ligne, un service de police dédié et spécialisé relevant de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), les analyse. En 2023, 75 736 plaintes ont été recueillies et 18 723 signalements. 55 enquêtes ont été ouvertes aboutissant à 32 recoupements de faits (concernant 5 693 victimes pour un préjudice cumulé de 6 millions d'euros).
- Assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, **les services de la police aux frontières** participent pleinement à la politique de défense et de sécurité, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme, notamment par la transmission d'informations aux directions spécialisées. En charge de la sécurité d'une zone particulièrement étendue (30 aéroports civils dont 10 dans les départements et collectivités d'outre-mer, 13 installations portuaires, les réseaux ferrés, les liaisons internationales et le lien fixe trans-manche), la police aux frontières y a mobilisé 3 048 effectifs en 2023. Pour l'année 2024, 2 991 effectifs y ont déjà concourus.
- **L'agence nationale des données de voyage (ANDV)** est chargée de la mise en place et de l'amélioration des dispositifs de collecte et d'exploitation des données de voyage (réservation, enregistrement et embarquement des passagers et des équipages) des transports aériens, maritimes et terrestres pour des besoins liés aux enquêtes judiciaires et à la prévention d'actes terroristes en recourant à l'application « *advanced passenger information - passenger name record* » (API-PNR) - renseignements préalables sur les voyageurs et dossier passager. Il s'agit du fichier de contrôle des déplacements aériens utilisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. Les informations collectées par ce biais concernent essentiellement les vols extra Schengen entrant ou sortant de France, toutefois quelques compagnies affrétant des vols intracommunautaires alimentent également ce système d'information.

II.2. Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de l'Académie de police notamment, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat.

Trois actions de formation continue demeurent prioritaires :

- *Utilisation de l'application API-PNR*. Elle porte sur les données relatives à l'enregistrement et à la réservation. Ces données sont notamment une source essentielle de comparaison pour les services judiciaires et de renseignement. Pour accéder aux informations de l'API-PNR, les différents services de police, de gendarmerie et de renseignement doivent adresser leurs requêtes auprès de l'unité information passagers (UIP), service interministériel à compétence nationale qui assure l'interface entre les données relatives aux passagers aériens et les services opérationnels, et de l'agence nationale des données de voyage (ANDV) ;

- *Utilisation du fichier judiciaire national automatisé d'infractions terroristes (le FIJAIT)*. Ce fichier a pour finalité de prévenir le renouvellement des infractions de nature terroriste et de faciliter l'identification des auteurs. Il permet d'améliorer la surveillance des individus connus pour acte de terrorisme. Mis en service depuis le 1^{er} juillet 2016, les services de police et de gendarmerie sont tenus d'assurer le suivi des individus inscrits dans le FIJAIT. Afin de former les agents de police nationale à l'utilisation du logiciel et de les informer sur la législation en vigueur, l'Académie de police a conçu une formation mise à disposition depuis fin 2018, d'une durée de 6 heures, en présentiel ;
- *la gestion d'une tuerie de masse (TDM)* : pour répondre aux enjeux terroristes, l'Académie de police a mis en place depuis avril 2016 des actions de formation liées à la gestion d'une tuerie de masse.
- Le déploiement d'une formation relative à la gestion des TDM, adressée spécifiquement aux personnels CIC/SIC (centres d'information et de commandement / salles d'information et de commandement) a permis de former de nombreux agents. D'une durée de 4 jours, ce module aborde les caractéristiques d'une tuerie de masse, l'impact psychologique, la gestion de l'évènement et les méthodes de travail pour y faire face ainsi que la gestion post crise, les outils d'analyse et de prévention, ainsi que l'élargissement à un autre contexte de crise majeure.

En complément du dispositif de formation initiale de télépilote dispensée au centre d'initiation et de formation des équipages drones (CIFED) relevant de l'armée de l'air et de l'espace, des modules « métier » ont été conçus ou sont en cours de développement pour être complètement adaptés aux missions de police. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la menace terroriste, les télépilotes sont formés aux techniques de surveillance, de recherches, de filatures de cibles fixes et mobiles, de jour comme de nuit à partir d'une formation « métier ». Un autre module métier portant sur l'utilisation des drones au cours d'opérations de maintien ou de rétablissement de l'ordre public ainsi qu'à l'occasion d'évènements de types violences urbaines est en cours de finalisation. Par ailleurs, à l'approche des échéances sportives de grande ampleur, la lutte anti-drone s'impose comme une priorité. L'Académie de police a formé en fin d'année des formateurs spécialisés au profit des différents services de police, lesquels pourront par la suite former les opérateurs de lutte anti-drone.

En matière de formation, la police judiciaire s'est lancée, quant à elle, dans la rénovation du plan anti-terrorisme **P.AN.TER**. En effet, la réforme de la police nationale a nécessité une réécriture de la doctrine de lutte antiterroriste (LAT) et de lutte contre les extrémismes violents (LEV) afin de redéfinir les compétences et moyens de chacun pour la mise en œuvre du plan antiterroriste notamment.

Les effectifs de la filière police judiciaire étant passés de 6 000 à 24 000 agents à la suite de la réforme de la police nationale intervenue en 2023, la SDAT peut, en situation de crise, mobiliser davantage d'enquêteurs pour traiter un évènement terroriste. Afin de garantir une efficacité opérationnelle optimale et une parfaite connaissance du plan P.AN.TER, elle poursuivra des formations théoriques et pratiques à destination des enquêteurs de la filière. Plus d'un millier d'agents ont déjà été formés dans les zones dans le cadre de stages de « traitement judiciaire d'un évènement terroriste » (TJET).

La formation des effectifs locaux est organisée en partenariat avec le service national de police scientifique. D'une durée de trois jours, des exercices permettent la mise en œuvre du plan antiterroriste, de placer les enquêteurs en situation et de tester l'utilisation des outils numériques et dispositifs innovants.

En 2023, neuf formations ont été organisées. A ce jour, 14 formations ont été organisées sur le territoire national, permettant la formation de plus de 800 enquêteurs. La réalisation majeure de 2024 pour la formation est l'organisation d'un exercice transfrontalier avec l'Espagne. Ce scénario a permis une coopération et coordination entre les services espagnols et français. Des observateurs de chaque pays étaient présents dans les salles de crise locales et sur les lieux de l'exercice.

De même, il apparaît indispensable de maintenir les formations à l'étranger de forces de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. C'est ainsi que la SDAT participe à des formations en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'AILCT (Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme). Si des attentats survenaient à l'étranger et visaient particulièrement des intérêts français, la SDAT serait amenée à y prendre pleinement part.

III. Un renforcement des moyens opérationnels en matière de lutte contre la délinquance financière et la cybercriminalité

III.1. Les principales réalisations en matière de lutte contre la cybercriminalité

La police nationale, face aux nouvelles pratiques délictuelles et criminelles résultant des nouvelles technologies, s'adapte en élaborant une stratégie offensive et structurée, qui se veut plus efficace dans la prévention et dans la répression. Ainsi, dans le cadre de sa mission de réduction de l'incidence de la cybercriminalité et de protection des populations, plusieurs mesures et dispositifs voient le jour.

- **Création de l'OFAC et de son réseau territorial**

L'office anti-cybercriminalité (OFAC) a été créé par décret le 23 novembre 2023, il fusionne l'ex sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) et l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) qui le composait. Cet office est chargé de la lutte contre la cybercriminalité sous toutes ses formes. Associant l'ensemble des acteurs concernés (police, gendarmerie, douanes), il travaille en lien avec l'écosystème cyber. Il est en charge de la déclinaison du plan cyber de la police nationale. L'OFAC a vocation à traiter le haut du spectre de la cybercriminalité (les atteintes au Système de Traitement Automatisé de Données et les cyber-services mis à disposition des groupes criminels) et à assister les services centraux dans le traitement du volet cyber de leurs enquêtes. Il s'appuie sur un réseau territorial de 11 antennes et 8 détachements, chaque antenne ou détachement constituant le guichet unique des investigations cyber sur leur ressort. D'ici 2027, 45 détachements devraient être constitués sur le territoire national.

En 2023, 7 842 cyberattaques ont été constatées par la police nationale (-30.49 % par rapport à 2022) dont 4 402 atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (-2.68 % par rapport à 2022) et 863 personnes ont été mises en cause par la police nationale (+40 % par rapport à 2022).

Pour sa part, l'office a fait l'objet de 575 saisines et cosaisines, se traduisant par 44 attaques par rançongiciels déjouées et 53 gardes à vue, ainsi que 1,2 million d'avoires criminels saisis (dont 1 million d'euros de cryptoactifs).

Deux plateformes sont rattachées à l'office :

- PHAROS : point d'entrée national de signalement des contenus illicites publics sur Internet. Cette plateforme apporte une double réponse aux contenus illicites : judiciaire et administrative (retrait, blocage et déréférencement).

- THESEE : Il s'agit du premier dispositif de dépôt de plainte en ligne pour les particuliers victimes d'escroqueries en ligne. En 2023, 75 736 plaintes ont été recueillies et 18 723 signalements. 55 enquêtes ont été ouvertes aboutissant à 32 recoupements de faits (concernant 5 693 victimes pour un préjudice cumulé de 6 millions d'euros).

- **Le projet de création de la brigade cybertraque**

La police judiciaire a proposé la création d'une brigade dédiée à la lutte contre la criminalité organisée sur Internet baptisée cybertraque. Cette brigade, appuyée par les antennes et détachements de l'OFAC, doit être la pierre angulaire des actions de lutte contre les cyber trafics (stupéfiants, armes...). Elle assurera entre autres, les missions suivantes : accroître les capacités de détection des vitrines numériques en lien avec la criminalité organisée, renforcer l'action de police judiciaire dans le démantèlement des *markets place* sur la toile (la police nationale dispose actuellement de 261 enquêteurs sous pseudonyme formés) et réduire la visibilité des offres cybercriminelles sur le net : systématiser les demandes de retrait des contenus illicites auprès des hébergeurs et proposer une évolution législative visant à étendre le périmètre de l'application de l'article 6-1 LCEN afin de renforcer les prérogatives de retrait des contenus cybercriminels auprès des hébergeurs.

III.2. Les avancées dans la lutte contre la criminalité financière

En 2023, les infractions économiques et financières constatées par les services de police (hors ressort de la préfecture de police de Paris) étaient de 209 346 faits constatés (-3.5 % par rapport à 2023), soit une part d'environ 10 % de la délinquance constatée, pour un taux d'élucidation d'environ 23 % (-3.3 %). Les escroqueries et abus de

confiance (135 318 faits constatés) ainsi que les falsifications et usages de cartes de crédits (43 394 faits) composent principalement la délinquance économique et financière.

- **Sur le plan opérationnel :**

En matière de blanchiment, deux dossiers importants ont été initiés par l'office central de répression de la grande délinquance financière à la suite de l'exploitation des données de l'affaire SkyECC en 2023. Le premier dossier a été intégré à une task force d'Europol visant les réseaux dubaïotes de blanchiment agissant pour les plus grands trafiquants de stupéfiants. Le volume des fonds blanchis dépasse 300 millions USD, avec un volet crypto-actifs. Une des cibles principales russe résidente à Dubaï, ayant blanchi au moins 100 millions d'euros, a été identifiée et interpellée lors d'un passage inopiné en France.

Le second dossier a été traité dans le cadre d'une équipe commune d'enquête franco-monégasque. Les investigations ont révélé qu'une organisation criminelle issue des Balkans était à l'origine d'un trafic international de stupéfiants ayant des ramifications dans les Alpes-Maritimes et la principauté de Monaco. Le chef de l'organisation et son bras-droit de nationalité serbe, par ailleurs ciblés « *High Value Target* » par Europol, avaient profité de la protection de deux membres des forces de l'ordre monégasques ayant bénéficié d'avantages matériels en échange de leurs indiscrétions, illustrant à nouveau le phénomène de la corruption de basse intensité lié au trafic de stupéfiants. Une vaste opération, en octobre 2023, a permis l'interpellation de dix-sept membres de ce réseau criminel. Neuf d'entre eux ont été écroués, des armes, véhicules, produits de luxe et espèces ont été saisis.

Pour 2024, une task force dédiée au traitement des fraudes et escroqueries a été constituée dans le cadre de l'organisation des JOP en France.

- **Sur le plan stratégique :**

Le développement du partage et de l'enrichissement du renseignement criminel en matière de blanchiment, en particulier lié au trafic de stupéfiants demeure un enjeu fondamental pour la police judiciaire. Le service est en charge de deux autres mesures relatives aux avoirs criminels et qui visent à développer la coopération internationale avec les pays servant de plateformes de blanchiment ou de sanctuaire pour les avoirs criminels.

Par ailleurs, la police judiciaire poursuit le développement des relations avec l'agence française anti-corruption (AFA), dans le cadre de la définition du plan national de lutte contre la corruption, qui a conduit à la mise en place d'un groupe de travail interministériel co-piloté par la sous-direction de la lutte contre la criminalité financière et l'AFA sur la corruption liée à la lutte contre la criminalité organisée.

La sous-direction de la lutte contre la criminalité financière (SDLCF) a organisé, le 14 décembre 2023, le 1^{er} séminaire intitulé "*Journée de la criminalité financière*" réunissant 140 participants composés des divers services d'investigation judiciaire centraux et territoriaux de la filière économique et financière de la police nationale et d'un large panel de partenaires institutionnels. Trois thèmes ont été abordés : les escroqueries et le traitement de masse ; la corruption et le blanchiment.

- **Continuer de développer la mise en œuvre du plan cyber de la police nationale**

Dans la continuité de la création de l'OFAC et afin de poursuivre le développement du plan cyber au sein de la police nationale, l'objectif de 37 autres antennes et détachements doit être atteint d'ici 2027 afin de quadriller tout le territoire.

Afin de contribuer à la prévention des menaces et d'accompagner les victimes de cyber-attaques, il est prévu la mise en œuvre d'un « 17 cyber ».

Le plan cyber prévoit également le recrutement, d'ici 2027, de 306 effectifs à l'OFAC (ces recrutements seulement initiés sont à poursuivre) et la formation de 2 450 enquêteurs cyber supplémentaires (dont une partie importante s'agissant des primo-investigateurs en cybercriminalité et des enquêteurs sous pseudonyme a déjà pu être réalisée).

- **Déployer la brigade cybertraque afin d'accroître la lutte contre toutes les formes de trafics sur Internet et les réseaux sociaux**

La lutte contre les trafics illicites sur Internet doit être intensifiée, la DNPJ propose la création d'une brigade dédiée à la lutte contre la criminalité organisée sur Internet dénommée cybertraque. Cette brigade, appuyée par les antennes et détachements de l'OFAC, sera la pierre angulaire des actions de lutte contre les cyber trafics (stupéfiants, armes...). Elle aura pour mission de développer la recherche et la veille sur les réseaux sociaux (cyberpatrouille) afin d'accroître les capacités de détection des vitrines numériques de la criminalité organisée et de mener des opérations de démantèlement de ces vitrines. Elle aura également la charge d'animer et de coordonner le réseau national des enquêteurs sous pseudonyme pour réduire la visibilité des offres cybercriminelles sur Internet. Pour appuyer l'action de la brigade cybertraque, une évolution législative pourrait étendre le périmètre de l'application de l'article 6-1 LCEN afin de renforcer les prérogatives de PHAROS en matière de demande de retrait des contenus cybercriminels auprès de leurs hébergeurs.

Plusieurs autres projets sont portés par la police judiciaire en matière de lutte contre la criminalité financière pour 2024-2027.

- **Le schéma opérationnel de lutte contre la corruption (SOCC)**

L'utilisation de la corruption par les groupes criminels organisés étant de plus en plus répandue, le traitement de la corruption et des atteintes à la probité par la filière police judiciaire constitue une priorité nationale. Dans ce contexte, la SDLCF, chef de file de la lutte contre la criminalité financière, a engagé des travaux pour élaborer un état de la menace visant à comprendre et cartographier la typologie de corruptions et d'atteintes à la probité existante, les mécanismes de leur détection, les acteurs visés et la typologie des contreparties obtenues. Cet état de la menace permettra d'identifier des pistes d'optimisation de la détection et du traitement opérationnel de la corruption en France et de bâtir un schéma opérationnel de lutte contre la corruption.

- **Rénovation de la formation IMEF**

La fraude, les crimes économiques et financiers figurant parmi les priorités de la plateforme européenne EMPACT pour 2022-2025, la sous-direction de la lutte contre la criminalité financière (SDLCF) a sollicité un financement pour un projet visant à créer une formation innovante pour les services d'enquête et à construire une communauté d'experts en la matière. Un fond de sécurité intérieure (FSI) de 1 million d'euros été alloué en 2022 par la Commission européenne pour la réforme de cette formation des enquêteurs financiers qui vise à remplacer la formation IMEF et les stages spécialisés par la formation ICF – Investigateur en criminalité financière. Les objectifs du projet sont de moderniser la formation pour répondre aux nouveaux enjeux de la criminalité financière, notamment le phénomène des cryptomonnaies, de renforcer la coopération policière européenne et internationale en matière de lutte contre la criminalité financière, de créer des modules permettant un apprentissage progressif adapté à l'ensemble de la filière PJ (3 niveaux : débutant - avancé - expert) ainsi qu'un apprentissage plus ouvert sur l'environnement international, et enfin de numériser les formations et d'offrir un apprentissage à distance permettant une plus grande accessibilité. Depuis le début de l'année 2024, une cinquantaine de candidats a suivi la formation ICF 1.

- **Poursuite de la réforme de la formation des enquêteurs financiers**

Un fond de sécurité intérieure (FSI) de 1 M€ a été alloué en 2022 par la Commission européenne pour la refonte de la formation des enquêteurs en matière financière. L'objectif est de moduler l'apprentissage de la lutte contre la délinquance financière en 3 niveaux progressifs (investigateur en criminalité financière généraliste, avancé, expert) pour répondre aux besoins de la filière police judiciaire. Ces formations prennent également en compte les nouveaux enjeux de la criminalité financière : narco blanchiment, corruption, utilisation de crypto-actifs, nécessaire développement de la coopération internationale. Une centaine d'enquêteurs a déjà été formée au niveau 1 de l'ICF depuis mars 2024, date de conception de la mallette pédagogique. La montée en puissance de la nouvelle formation s'effectuera jusqu'en 2026.

PROGRAMME**P152 – Gendarmerie nationale**

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 488 384 435	1 489 218 936	1 565 609 409	1 565 672 509	1 581 903 162	1 581 966 262
02 – Sécurité routière						
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice						
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	681 635 738	621 557 094	731 945 480	589 641 926	790 140 510	697 109 194
05 – Exercice des missions militaires	162 069 399	162 069 399	173 646 218	173 646 218	173 764 273	173 764 273
Total	2 332 089 572	2 272 845 429	2 471 201 107	2 328 960 653	2 545 807 945	2 452 839 729

Précisions :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement du P152, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.

Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire.

Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, à garantir la continuité de l'action de l'État, à préserver notre souveraineté et à répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

1. Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant, la gendarmerie dispose d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée. Elle est adossée au maillage territorial des unités, en coordination avec les services partenaires jusqu'à l'échelon local (direction nationale du renseignement territorial – DNRT).

Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) est chargée d'animer et de coordonner la manœuvre d'anticipation opérationnelle en s'appuyant sur les capteurs de terrains, les cellules de renseignement départementales et les bureaux renseignements zonaux. Elle participe, aux côtés des services de la communauté nationale du renseignement, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de lutte contre le terrorisme).

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, ce sont 66 antennes gendarmerie du renseignement territorial qui assurent la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles en Zone Gendarmerie Nationale (ZGN). Elles renforcent les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et 10 antennes aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police de Paris).

Ainsi, la gendarmerie contribue à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est notamment engagée dans le suivi des individus inscrits au Fichier de Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT). Ce dispositif de lutte fait aussi appel à des unités possédant un haut niveau de technicité (commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, unité nationale cyber de la gendarmerie, groupes d'observation et de surveillance, GIGN).

Dans le domaine de la prévention, la gendarmerie est également impliquée dans le réseau des conférenciers spécialisés en radicalisation (CS-RAD), armé par des policiers et des gendarmes. Placé sous l'égide de la DGSI, il a pour objectif de délivrer un message institutionnel sur toutes les formes de radicalisation à des acteurs privés ou publics. La gendarmerie dispose aussi d'une centaine de conférenciers spécialisés, majoritairement issus de la chaîne renseignement.

Par ailleurs, conformément à la doctrine de lutte contre les extrémismes violents signée par le président de la République en juin 2023, conférant le rôle de chef de file à la Direction Nationale du Renseignement Territorial, la Sous-Direction de l'Anticipation Opérationnelle, participe :

- au suivi des formes de contestation violente ;
- à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés ;
- aux actions des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ou à d'autres mouvances idéologiques aux modes d'action radicaux (indépendantisme, survivalisme, écologie radicale, ...).

Acteur de la politique publique de sécurité économique, la gendarmerie est également associée aux instances de gouvernance de la politique publique de sécurité économique. Elle concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés, qui assure des actions de sensibilisation auprès des entreprises.

Elle concentre son action sur les TPE et PME implantées en ZGN, en particulier celle appartenant à la chaîne de valeur des Entreprises à Protéger en Priorité et ayant une activité dans les secteurs stratégiques.

Sur le plan capacitaire, la gendarmerie travaille à l'amélioration de ses outils applicatifs et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. Ainsi, deux nouvelles applications ont été déployées en 2024 pour permettre aux unités territoriales d'affiner leurs interventions et la collecte du renseignement en mobilité.

En parallèle, la refonte juridique conduite par la DGGN en lien avec la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques a abouti à la publication du décret relatif au module « Gestion et Sécurisation des interventions (GSI dit module « OPS ») » en 2023. Le projet de décret, support de l'application métier SIP, est également en cours de réexamen. Ces travaux juridiques permettent d'intégrer les nouveaux besoins opérationnels de la gendarmerie au sein de ses outils applicatifs tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution. La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution, a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur en cours de mise en œuvre.

2. Protéger la population et le territoire

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales et des unités spécialisées (intervention, police judiciaire, sécurité routière, haute montagne, NRBC...) qui interviennent à leur profit.

Forte de sa capacité de montée en puissance grâce aux unités et moyens spéciaux zonaux, à la gendarmerie mobile et à la réserve opérationnelle, l'institution est en mesure d'adapter en tout temps et tous lieux sa posture opérationnelle.

De plus, la gendarmerie s'est dotée, au cours du second semestre 2023, d'une capacité de réaction rapide constituée avec 4 escadrons « Guépard » projetables sur l'ensemble de la métropole et des territoires ultra-marins sous un délai de 4h. Cette dernière peut être renforcée par les véhicules Intervention Polyvalents de la Gendarmerie (VIPG, Centaure) ou encore par la cellule nationale d'appui au maintien de l'ordre (CNAMO).

Cette capacité permet de faire face à des crises soudaines, de répondre à la montée en puissance de la contestation violente tout en instaurant une interopérabilité entre les forces engagées.

Afin de conserver la capacité opérationnelle de sa composante blindée, la gendarmerie s'est engagée dans le renouvellement des Véhicules Blindés à Roues de la Gendarmerie (VBRG) et des rames de maintien de l'ordre.

La gendarmerie poursuit aussi la mise en œuvre de la « sécurité du quotidien » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action. Elle s'adapte aux enjeux locaux par la déclinaison d'une stratégie territoriale de sécurité avec notamment l'identification de territoire dit prioritaires (20 départements et 20 zones de sécurité prioritaire dont 6 QRR). Elle mobilise ses moyens en particulier pour la mission « intervention » dans une recherche constante d'efficacité afin de renforcer sa présence de voie publique (PVP). Pour répondre aux attentes de la population, elle a accru sa présence et sa visibilité et adapté sa sécurisation aux particularités des territoires. Ainsi, entre 2022 et 2023, le nombre d'heures de PVP s'est accru de 7 %.

Le plan de création des 239 brigades et la montée en puissance de la réserve opérationnelle permettent de densifier le maillage de la gendarmerie et contribuent à l'objectif de doublement de la PVP dans les 10 ans.

Par sa mission de police judiciaire, la gendarmerie lutte contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.

En complément, le Centre National des Opérations (CNO) peut déployer sa composante projetable grâce à l'appui des 7 centres zonaux des opérations (CZO) pour apporter son expertise au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques.

L'année 2024 se révèle d'ores et déjà très dense avec un engagement significatif en métropole (missions quotidiennes, 80^e anniversaire du débarquement de Normandie, Jeux Olympiques de Paris), en outre-mer avec notamment les tensions en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger (missions permanentes et une situation particulièrement volatile en Afrique centrale, en Ukraine et à Haïti).

a) Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires

La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles dédiées à la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Elle assure aussi les escortes de transports sensibles (matières nucléaires civiles et militaires, Banque de France...).

Elle se traduit par l'emploi des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme[1] nucléaire dédiées à la protection de sites d'intérêts nucléaires. Financés par les opérateurs sur le programme 152, les PSPG constituent, en gestion de crise, la dernière réponse de l'opérateur et le premier niveau d'intervention de l'État.

Mis en place depuis 2009 sur tous les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés sur les sites du Commissariat à l'Énergie Atomique – division des applications militaires (CEA DAM) de Valduc (21) et de Cadarache (13).

La gendarmerie nationale contribue également aux moyens du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSSEN), service à compétence nationale, rattaché à la DGGN et qui œuvre au profit de 3 ministères (MIOM, MTECT et MINARM). Il coordonne l'ensemble des mesures prises par le ministère de l'Intérieur pour assurer la protection des installations et matières nucléaires contre tout acte de malveillance ou menace.

Conformément à la loi du 3 août 2009, la gendarmerie nationale participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires. Ainsi la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN), relevant du programme 212 (55 ETP en 2024), emploie en permanence, au sein des installations nucléaires intéressant la dissuasion, 135 ETP issus d'escadrons de gendarmerie mobile relevant du programme 152. En complément, afin d'assurer la protection des transports les plus sensibles intéressant la dissuasion, plusieurs escadrons de gendarmerie mobile sont mis à disposition au profit de l'état-major des Armées, de la Délégation Générale de l'Armement et du Commissariat à l'Énergie Atomique. Ces missions d'escorte font l'objet de conventions.

b) Protéger le territoire national

La menace terroriste djihadiste pesant sur la France depuis 2015 a conduit à la mise en œuvre de l'opération Sentinelle qui consiste pour les Armées à participer à la sécurisation du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile, en complément des forces de sécurité intérieure.

Ce dispositif a amené à la rédaction d'un mémento de procédures tactiques des actions conjointes entre l'armée de Terre et la gendarmerie dont la révision est prévue en 2025.

L'accord de coopération mis en œuvre depuis 2018 pour renforcer l'interopérabilité entre ses deux forces dans les opérations de sécurité intérieure a fait l'objet d'une actualisation en 2024 avec notamment l'élargissement à la lutte anti-drones, à l'instruction au combat ou à la défense opérationnelle du territoire.

Il a permis aux militaires des Pelotons de Surveillance et d'Intervention Gendarmerie (PSIG) de bénéficier d'une formation tactique complémentaire au sein des unités de l'armée de Terre ou encore de faire participer la gendarmerie aux exercices de haute intensité et d'engagements majeurs de l'armée de Terre (exercice ORION 2023).

c) Lutter contre le terrorisme

Suite à l'adoption du schéma national d'Intervention (SNI), la DGGN a diffusé sa doctrine d'emploi relative à la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste (ROGAT), qui permet de mieux encadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État.

La gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant 158 PSIG Sabre en métropole et outre-mer, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Depuis 2022, cette densification se poursuit pour franchir un nouveau palier grâce à la professionnalisation de tous les PSIG :

- remplacement des 3 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers ;
- formation plus approfondie (commandement opérationnel au maintien de l'ordre, partenariat avec l'armée de Terre, diplôme d'arme nouvelle génération) ;
- dotation matérielle plus importante et mieux adaptée aux besoins.

D'ici fin 2024, l'ensemble des 398 PSIG métropolitains et ultra-marins porteront l'attribution « Sabre ».

Les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées avec la création du GIGN 3.0 intégrant les 14 antennes du GIGN en métropole et en outre-mer, l'amarinage des AGIGN d'outre-mer et le durcissement des capacités d'action de tous les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie. En 2023, le GIGN a ainsi été engagé sur plus de 3 000 missions sur le territoire national (lutte contre le crime organisé, forcenés et prises d'otages, traques, concours techniques, etc.) et à l'étranger (protection des diplomates et des ressortissants à l'image des opérations conduites en Ukraine ou au Soudan). En 2024, le GIGN poursuit son évolution avec au total 17 antennes qui lui seront rattachées.

En complément, afin de cadrer l'action des forces de gendarmerie en contre-terrorisme maritime (CTM), la DGGN continue de décliner sa réponse opérationnelle en cas d'attaque terroriste survenant à bord d'un bâtiment en mer ou dans les eaux intérieures. Les différents exercices métropolitains réalisés chaque année avec les forces armées (Antifer, Esterel, Armor...) ont permis de valider cette nouvelle doctrine avec un rôle majeur pour le GIGN. Ces modes opératoires ont été testés pour la première fois outre-mer le 1^{er} juin 2023 sur la plaque antillaise avec l'exercice « Colibri » afin de les adapter aux spécificités ultramarines. Seront concernés en 2024 les territoires polynésiens et guyanais.

Enfin la signature de l'accord intergouvernemental dédié au CTM avec le Royaume-Uni applicable depuis le 1^{er} mai 2023 détermine les compétences du GIGN pour intervenir en Manche – Mer du Nord. Des négociations sont actuellement en cours avec l'Algérie pour la zone méditerranéenne.

En application du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021, la gendarmerie maintient le niveau de ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cyber-menaces.

La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes ou temporaires de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par 119 militaires du GIGN.

Elle développe aussi sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche.

Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel. Et depuis 2024, un officier supérieur est détaché comme conseiller contre-terrorisme au sein de la délégation de l'UE en Côte d'Ivoire permettant de s'appuyer sur des nouveaux leviers d'influence dans la lutte contre la menace terroriste en provenance du Sahel.

Afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, continue de déployer depuis 2018 dans les trains « grande ligne » circulant sur le territoire national le programme « Train Marshall » en lien avec la SNCF. Des gendarmes issus du GIGN ou des pelotons d'intervention de la garde républicaine, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs. Près de 3580 missions ont été effectuées depuis 2018 dont 737 en 2023.

Enfin, sur le volet de la formation et de l'appui aux unités, la gendarmerie nationale assure la formation continue des gendarmes face à une attaque meurtrière en complétant l'instruction par des applications pédagogiques disponibles pour les militaires sur smartphone ou encore un support de communication pour les autorités locales.

Sur un plan judiciaire, la gendarmerie s'inscrit pleinement dans la lutte contre les extrémismes violents et dans la recherche de renseignement de ces mouvances. Plusieurs enquêtes ont été initiées par l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) et les sections de recherches (SR), dont plusieurs sous la direction de la juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO), du parquet national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) et du parquet national anti-terroriste (PNAT).

L'implication des échelons territoriaux de commandement (ETC) en lien avec le Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend devenu Unité Nationale Cyber) a permis également d'obtenir de très bons résultats dans la lutte contre les infractions d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme.

d) Lutter contre la cybercriminalité

Le plan d'action de la gendarmerie contre les cybermenaces répond aux enjeux suivants :

- mieux anticiper les menaces de demain ;
- mieux coordonner la réponse opérationnelle ;
- mieux réprimer tout en poursuivant la démultiplication de ses capacités cyber.

La création du ComCyberGend depuis 2021, devenu Unité Nationale Cyber, et du commandement dans le cyberspace du ministère de l'intérieur en décembre 2023 permettent de mettre en cohérence la réponse aux cybermenaces exponentielles.

Ses priorités sont :

- La lutte contre la haine en ligne, les subversions violentes et l'apologie du terrorisme ;
- La lutte contre les rançongiciels, les escroqueries et abus de confiance en ligne ;
- La lutte contre les trafics de produits illicites en ligne.

En plus du traitement des dossiers diligentés en lien avec des instances supranationales, 48 familles de rançongiciels sont confiées à la division des opérations du ComCyberGend et ses 20 antennes. Par cet engagement et les nombreux partenariats, la gendarmerie nationale française contribue aux évolutions législatives cyber nationales et européennes particulièrement dans le domaine du traitement et de la conservation des données. La coopération avec nos pays partenaires (Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis...) et les acteurs institutionnels et privés cyber est régulièrement renforcée.

La division des enquêtes spécialisées, de la donnée et des investigations techniques du Comcyber-MI développe des compétences criminalistiques de haut niveau (suivi des crypto-actifs, mécanismes de la blockchaïn, expertise numérique sur véhicules, rétroconception et preuve numérique avancée...) et apporte un appui opérationnel cyber à l'ensemble des unités. De plus, le Centre National des Opérations de la DGGN mobilise sa task force numérique à l'occasion de crises particulières (événements en Nouvelle-Calédonie, JOP 2024...).

La GN poursuit le renforcement de ses capacités de veille et d'anticipation de la menace avec la création du CECYBER GN (CERT-GN d'observation et d'analyse des cybermenaces) appuyé par la plateforme SONAAR. Elle ambitionne de densifier le maillage territorial de ses antennes C3N d'ici 2025 (de 12 à 30).

Pour atteindre la cible de 10 000 cybergendarmes en 2024, contre 8 800 actuellement, la GN a créé le centre national de formation cyber (CNF-Cyber) à l'été 2022. Il permet de décentraliser une partie de ses formations cyber dans les territoires (Enquêteurs sous pseudonyme, C-NTECH...) et porte l'effort sur l'attractivité de la formation NTECH dès 2023. Le CNF-Cyber devient dès cette année le socle de l'académie ministérielle du cyber voulu par le ministre de l'intérieur.

Concernant la partie sensibilisation, en 2023, 665 179 personnes ont pu bénéficier d'actions de prévention aux cybermenaces dont des élus, des entreprises, des collectivités territoriales, des particuliers et des scolaires.

Depuis la mise en place de la brigade numérique, plus d'un million de sollicitations ont été traitées essentiellement via Ma Sécurité et les sites gendarmerie service-public.fr dont plus de 30 000 pour la Plateforme Numérique d'Accompagnement des Victimes (PNAV) avec une moyenne de près de 650 échanges traités par jour depuis le début de l'année 2024.

e) Répondre à la menace NRBC

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC.

Ainsi, une chaîne opérationnelle NRBC a été constituée avec plus d'une centaine de conseillers (et pour la formation) placés auprès des commandants territoriaux au niveau national, zonal et départemental ainsi qu'avec plus de 700 formateurs-relais NRBC affectés dans les unités territoriales. Ils sont également en mesure de renforcer la force nationale NRBC (F2NRBC) de la gendarmerie dans le cadre d'un engagement opérationnel.

Le centre national des opérations a développé fin 2023 une application « NRBC » sur Neogend visant à rendre la thématique plus accessible et d'aider à la prise de décision.

L'IRCGN, la F2NRBC et le CNENUM (Centre National d'Expertise Numérique) peuvent agréger leurs compétences, en formant la Task force criminalistique NRBC. Structurée autour de l'Unité d'Investigations et d'Identification (UII) de l'IRCGN, elle est en capacité de monter en puissance selon les événements et les besoins opérationnels. En cas d'atteinte à l'environnement ou à la santé publique, peuvent s'adosser les enquêteurs de l'OCLAESP. Elles offrent ainsi une capacité de police judiciaire complète et autonome.

Unique en Europe, elle a vocation, notamment grâce à l'achat d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, dans une zone contaminée grâce au déploiement d'un laboratoire.

La F2NRBC assure également la sécurisation NRBC de sites tels que les palais nationaux, le palais de justice de Paris lors de procès majeurs, de certaines rencontres diplomatiques et des grands événements sportifs internationaux (CMR 2023 et JOP 2024).

Enfin, le véhicule blindé polyvalent CENTAURE répond à la volonté de la gendarmerie de disposer de la capacité d'intervention en ambiance contaminée pour l'accomplissement de missions du haut du spectre.

3. Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. La gendarmerie assure principalement des missions :

- d'accompagnement et d'appui des forces (prévôté) ;
- de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger) ;
- de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de sécurité intérieure locales) ;
- de participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles, évacuations de ressortissants sous l'égide d'organisations internationales, assistance et appui criminalistique)

S'agissant de la gendarmerie prévôtale elle constitue l'ancrage militaire le plus ancien de la gendarmerie nationale. Au 1^{er} juin 2024, 64 prévôts sont déployés dans 13 pays.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement qui découleraient d'un engagement majeur de nos armées, le commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP) formera cette année encore 200 prévôts. Un certain nombre d'entre eux a été d'ores et déjà engagé à l'occasion des exercices organisés par l'état-major des Armées.

Le CGP contribue également au développement des capacités prévôtales des pays partenaires.

Depuis le 26 octobre 2023, un détachement prévôtal est également présent en Irak en accompagnement du contingent militaire français déployé pour la formation des « Desert Battalions ».

Dans le cadre des missions extérieures, la gendarmerie est dotée d'un commandement pour les missions extérieures (CGMEx). Il contribue à la mise en œuvre de l'action de la gendarmerie à l'international. En lien avec la DCIS (Direction de la Coopération Internationale de Sécurité), il assure l'identification des postes d'intérêt et d'influence. Il dispose, à cet effet, d'un groupement pour les opérations extérieures (GOPEX), vivier de personnels rompus aux mécanismes décisionnels européens et internationaux.

A l'international, la gendarmerie arme le réseau des services de sécurité intérieure (SSI) à hauteur de 22 attachés de sécurité intérieure (ASI), 14 ASI adjoints et 7 assistants. De plus, 32 officiers et 5 sous-officiers de gendarmerie sont affectés comme coopérant militaire technique. Ces militaires conçoivent et mettent en œuvre des actions de coopération opérationnelles pour mieux lutter contre la criminalité transfrontalière.

S'agissant de la sécurisation des agents et de nos emprises diplomatiques, la gendarmerie contribue à la sécurité des sites avec l'engagement de 288 gardes de sécurité diplomatique (GSD) dans les ambassades, les consulats généraux ou encore en représentation permanente (Bruxelles) et au bureau français (Taipei).

De plus, elle assure la protection rapprochée de 13 chefs de postes (PHP-NG). Le dispositif peut être renforcé par des militaires du GIGN et par des GSD temporaires ou gendarmes mobiles, en fonction de l'évolution de la situation locale, comme c'est le cas en Ukraine depuis 2022. Ce sont 61 gendarmes qui sont actuellement déployés en renfort. La gendarmerie nationale est présente au sein même des structures intégrées des organisations internationales (ONU, UE, OSCE, OTAN...), et des organisations de coopérations policières, douanières ou de partenariats (Europol, CCPD implantés à l'étranger, FGE, FIEP...). En 2024, elle déploie 72 militaires (ONU 3 ; UE 9 ; OSCE 1 ; OTAN 4 ; Europol 19 ; CCPD 30 ; FGE 4 ; FIEP 2).

Ces dernières années, prenant acte des décisions des autorités de plusieurs pays du Sahel, le CGMEx a opéré une ré-articulation du dispositif OPEX de la gendarmerie avec un désengagement de la région et une montée en puissance au sein des missions opérant aux marges de l'UE (Ukraine, Géorgie, Arménie) ainsi que dans le Golfe de Guinée.

En 2024, la gendarmerie déploie aussi 15 militaires au sein de missions européennes civiles ou militaires dans le cadre de la PSDC répartis dans les pays suivants :

- 6 ETP en Arménie (EUM) ;
- 2 ETP en Ukraine (EUAM) ;
- 5 ETP en Géorgie (EUMM) dont la cheffe de mission ;
- 1 ETP au sein EUFOR Althéa, mission militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine ;
- 1 ETP à Bruxelles pour le poste de chef de mission civile pour le golfe de Guinée (EUSDI).

Elle a également participé à l'équipe d'experts internationaux déployée sous bannière de la Force de gendarmerie européenne (FGE) au profit de la Garde nationale ukrainienne où un officier de gendarmerie y est déployé.

Le CGMEx poursuit, par ailleurs, son action de soutien au projet européen « Groupe d'action rapide de surveillance et intervention au Sahel (GARSI) » qui vise à créer des unités autonomes dédiées au contrôle des flux et à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Conduit par la garde civile espagnole et financé par des fonds européens, le projet « GARSI » est entré en 2024 dans sa troisième phase.

La gendarmerie nationale concourt à la sauvegarde des frontières de l'espace de libre circulation de l'Union européenne en luttant contre l'immigration illégale et les phénomènes de criminalité transfrontalière. En 2024, elle déploie sous l'autorité de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côtes (FRONTEX) :

- 12 personnels au sein de la catégorie 2 (mission longue de 2 ans renouvelable) ;
- 48 militaires au titre de la catégorie 3 (missions courtes de 1 à 4 mois).

En 2025, la gendarmerie devra fournir à l'agence, 23 militaires de la catégorie 2 et un vivier de 113 militaires de la catégorie 3. En outre, depuis janvier 2017, la gendarmerie maintient en permanence à disposition de FRONTEX une réserve de réaction rapide de 59 sous-officiers.

L'OCLCH (office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine) contribue également au respect des engagements internationaux de la France, via les enquêtes diligentées par la cour pénale internationale (CPI). La gendarmerie a détaché de mars 2023 à mars 2024 4 experts pour des missions en lien avec de possibles crimes de guerre commis en Ukraine.

[1] La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisée de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires.

PROGRAMME

P161 – Sécurité civile

Mission : Sécurité

Responsable du programme : Julien MARION, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	17 335 488	2 973 260	3 094 895	22 294 895	2 861 408	2 861 408
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	38 327 004	31 752 523	36 380 316	39 288 246	40 173 350	39 553 083
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile						
14 – Fonctionnement, soutien et logistique						
Total	55 662 492	34 725 783	39 475 211	61 583 141	43 034 758	42 414 491

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.

La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive - NRBC-E), des avions, des hélicoptères et des unités d'instruction et

d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation, d'anticipation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Les crédits du programme 161 contribuant à la politique de défense et sécurité nationale portent principalement sur la préparation et gestion de crise (action 11) ainsi que l'intervention de ses moyens nationaux (action 12).

Action 11 – Prévention et gestion de crises

La lutte contre les menaces NRBC-E

Les crédits mobilisés face aux menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive permettent notamment de soutenir l'acquisition de matériels majeurs mis à disposition des services d'incendie et de secours, en réponse à la stratégie de défense des onze agglomérations prioritaires définies dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Le programme 161 participe en outre au fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature NRBC-E, service à compétence nationale qui a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, armées, santé).

Action 12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

Les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)

L'action recouvre l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des unités et de leur état-major. Elle comprend également les crédits nécessaires à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels et au maintien d'une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques, NRBC, de crises sanitaires, d'un besoin d'assistance aux populations et prendre diverses formes de participation à la gestion de crises en France ou à l'étranger. À titre d'illustration, l'année 2024 a été marquée, entre autres, par les missions de production d'eau potable à Mayotte, de sécurisation NRBC dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques, de missions d'assistance aux populations et d'appui aux forces de sécurité intérieure en Nouvelle Calédonie, de lutte contre les inondations dans le Nord de la France et en Allemagne, de missions de lutte contre les feux de forêts en France et à l'étranger.

Le déminage

L'action 12 porte également les crédits du groupement d'intervention du déminage qui assure les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DGSI, DCPJ) sur le territoire national. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers.

Les moyens aériens

Les avions de la sécurité civile (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL415, 8 bombardiers d'eau multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions Beechcraft) ne contribuent pas de manière régulière aux missions de défense et de sécurité nationale.

La flotte des hélicoptères de la sécurité civile est à ce jour composée de 37 appareils (4 H145 et 33 EC145). Le marché de renouvellement de la flotte (acquisition de 36 nouveaux H145), notifié fin 2023, la portera à 40 appareils selon le rythme d'ouverture de crédits Outre les missions de secours qui représentent la majorité des missions réalisées, la flotte des hélicoptères peut participer à des missions de police ou de soutien sur des grands événements.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	93 436 190	93 436 190	100 098 660	100 098 660	102 479 237	102 479 237
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales						
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	6 164 958	6 164 958	6 494 081	6 494 081	6 500 625	6 500 625
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale						
Total	99 601 148	99 601 148	106 592 741	106 592 741	108 979 862	108 979 862

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur des dépenses de personnel :

- Des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMATES BGP2) ;
- Des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, *au prorata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale.

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfectures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfectures et les sous-préfectures :

- la sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles. Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfectures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).